

# JOURNAL OFFICIEL

DU 30 JUILLET 1947

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 84

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 49<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 29 Juillet 1947.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt d'un rapport.

3. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Décret nommant un commissaire du Gouvernement.

MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances; le président.

*Présidence du conseil.*

MM. Monnet, rapporteur; le général Tubert, Paul Béchar, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Services de la défense nationale.

Adoption des chapitres 100 à 102.

Chap. 103: MM. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 104 à 106 et 300.

Chap. 301: MM. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le rapporteur, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption des chapitres 301-2 et 301-3.

Chap. 302: MM. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le rapporteur, le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 303 à 307.

Chap. 307-2: MM. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le rapporteur, le rapporteur général, Charles Morel. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 308, 400 et 401, 600 à 602 et 700.

Groupement des contrôles radioélectriques.

Adoption des chapitres 100 à 103.

Chap. 104: MM. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le rapporteur général, le rapporteur. — Adoption.

Adoption des chapitres 105 à 110, 300, 300-2, 301, 302, 302-2, 303, 303-2, 304, 304-2, 305, 305-2, 306, 306-2, 307, 309, 310, 310-2, 311, 400, 400-2, 401, 402, 600 à 602 et 700 à 711.

*Commissariat général au plan.*

Adoption des chapitres 100 à 104, 300 à 305, 400 et 401, 600 et 601.

*Ministères d'Etat.*

M. le rapporteur.

Adoption des chapitres 100 à 105, 300 à 303, 400 à 402 et 600.

*Présidence du conseil (suite).*

Direction des Journaux officiels.

Adoption des chapitres 100 à 105, 300 à 302, 302-2 et 303 à 305.

Services administratifs de la présidence du conseil.

Adoption des chapitres 100 à 110, 300 à 306, 400 à 402, 500 et 501.

Chap. 600: MM. Marcel Roclore, ministre d'Etat; le rapporteur général, Charles Morel, Marrane. — Adoption.

Adoption des chapitres 601, 601-2, 601-3, 602 et 603.

Services du cabinet du président du Gouvernement provisoire.

Adoption des chapitres 100 à 102, 300, 302, 400 et 401.

Services de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Chap. 100: MM. le général Tubert, Paul Ramadier, président du conseil. — Adoption.

Adoption des chapitres 101 à 109.

Chap. 300: MM. le ministre d'Etat, le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 301 à 307.

Chap. 308: MM. le ministre d'Etat, le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 309 et 310, 400 à 402, 600 à 602, 700 à 707, 707-2, 707-3 et 708.

4. — Dépôt d'une proposition de résolution.

5. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

*Présidence du conseil (suite).*

Haut commissariat à la distribution.

MM. Monnet, rapporteur; Landaboure, Paul Ramadier, président du conseil; Chataigner, Laffargue, Coudé du Foresto, Pinton, Boisrond, Dulin, Charles Morel.

Chap. 100: MM. le président du conseil, Poher, rapporteur général de la commission des finances. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 101 à 104.

Chap. 105: MM. le rapporteur général, le président du conseil, Dulin. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 106 à 114.

Chap. 300: MM. le président du conseil, le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 301 à 307.

Chap. 308: M. le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 309, 310, 400, 400-2, 401, 402, 500, 600 à 605.

Chap. 700: MM. Saint-Cyr, le président du conseil. — Adoption.

Adoption des chapitres 701 et 702.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

6. — Loyers. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.

7. — Crédits exceptionnels pour les sinistrés de Brest. — Demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.

8. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

*Légion d'honneur.*

M. Hocquard, rapporteur.

Adoption des articles 1<sup>er</sup> à 12, 70, 100 à 109, 300 à 306, 400 à 402 et 600 à 605.

*Ordre de la libération.*

Adoption des chapitres 1<sup>er</sup> à 4, 100 à 104, 300, 400, 401, 600 et 601.

**Justice.**

Décret nommant des commissaires du Gouvernement.

MM. Philippe Gerber, rapporteur; Marcel Willard, Abel-Durand, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.

Adoption des chapitres 100, 101, 101-2, 102 à 141 et 300 à 319.

Chap. 320: MM. le garde des sceaux, Poher, rapporteur général de la commission des finances. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption du chapitre 321 modifié et des chapitres 322 à 331, 400 à 403, 403-2, 500 à 502 et 600 à 611.

**Production industrielle.**

MM. Georges Lacaze, rapporteur; Siaut, Armengaud, Nestor Calonne, Paumelle, Pairault.

9. — Crédits exceptionnels pour les sinistrés de Brest. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: M. Trémintin, rapporteur de la commission de l'intérieur.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

MM. le président, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.

10. — Loyers. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: MM. de Félice, rapporteur de la commission de la justice et de la législation; Georges Pernot, Jules Décaux, Hauriou, Philippe Gerber, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; le président, Marcel Willard, président de la commission de la justice et de la législation; Chaumel, Coudé du Foresto, Marrane.

Passage à la discussion des articles.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 2: MM. Abel-Durand, le garde des sceaux. — Adoption.

Art. 3: amendement de M. Jules Décaux. — MM. Jules Décaux, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 3 bis: amendement de M. Jules Décaux. — MM. Jules Décaux, le rapporteur, le garde des sceaux, Mme Devaud, MM. le président de la commission, le président. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 4: amendement de M. Jules Décaux. — MM. Jules Décaux, le rapporteur, le garde des sceaux, Naime. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 5: amendement de M. Jules Décaux. — MM. Jules Décaux, le président de la commission, le garde des sceaux. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 6: amendement de M. Jules Décaux. — MM. Jules Décaux, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Amendement de M. Fourré sur le premier alinéa: MM. Fourré, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Amendement de M. Fourré sur le deuxième alinéa: MM. Fourré, le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Mammonat sur les troisième et quatrième alinéas: M. Mammonat. — Retrait.

Amendement de M. Fourré sur le cinquième alinéa: MM. Fourré, le rapporteur, le garde des sceaux, Georges Pernot. — Rejet.

Sur l'article: MM. Charles Morel, le président de la commission, le garde des sceaux. — Adoption de l'ensemble de l'article.

Art. 7 nouveau: amendement de M. Jules Décaux. — MM. le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 7 bis: amendement de M. Jules Décaux. — MM. le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 8: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Janton, Marrane, Dulin, Courrière.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

11. — Règlement de l'ordre du jour.

**PRESIDENCE DE M. HENRI MARTEL,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**DEPOT D'UN RAPPORT**

M. le président. J'ai reçu de M. Salomon Grumbach un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel du règlement et des pétitions, sur la proposition de résolution de MM. Roubert, Poher et des membres de la commission des finances, tendant à modifier l'article 47 du règlement du Conseil de la République (n° 453, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 474 et distribué.

— 3 —

**DEPENSES DU BUDGET ORDINAIRE**  
**DE L'EXERCICE 1947 (SERVICES CIVILS)**

Suite de la discussion d'un avis  
sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu, de M. le président du conseil, un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre d'Etat:

M. Guy Marbot, conseiller technique d'Etat.

Acte est donné de cette communication.

Nous allons aborder l'examen du budget des ministères d'Etat.

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, étant donné que M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est présent, je demande au Conseil de bien vouloir intervertir l'ordre de discussion des budgets et de commencer par les chapitres concernant la présidence du conseil, services de la défense nationale, plus spécialement l'état-major et le groupement de contrôle radioélectrique.

M. le président. M. le rapporteur général nous propose de modifier l'ordre de discussion et de commencer par l'examen du budget de la présidence du conseil, en ce

qui touche les crédits concernant les services de la défense nationale.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

**PRESIDENCE DU CONSEIL****Services de la défense nationale.**

M. le président. Dans la discussion générale du budget de la présidence du conseil, la parole est à M. Monnet, rapporteur.

M. Monnet, rapporteur du budget de la présidence du conseil. Mesdames, messieurs, le budget de la présidence du conseil est la somme des budgets de services divers dont il est difficile d'affirmer l'unité et qui se présentent, d'ailleurs, en cinq fascicules séparés.

Une certaine unité de structure dépassant, d'ailleurs, le fractionnement comptable existe cependant, si l'on veut bien considérer qu'un secrétariat général, dont chacun reconnaît l'utilité aux côtés du chef du Gouvernement, est flanqué d'organes coordonnateurs: le plan, la direction de la fonction publique, l'état-major de la défense nationale.

De plus, à la présidence sont rattachés, outre les journaux officiels, le service de documentation extérieure et de contre-espionnage et le groupement des contrôles radioélectriques qui peuvent être considérés comme des fournisseurs d'informations utilisables par plusieurs départements.

Il existe, enfin, ce que M. le rapporteur de ce budget à l'Assemblée nationale appelle des « services épars »: l'école d'administration, le centre de hautes études administratives musulmanes et le commissariat à l'énergie atomique.

Renvoyant à la fin de cet exposé la question des « services épars » dont l'un, le commissariat à l'énergie atomique, pose un problème qui préoccupe la commission des finances, nous n'entreprendrons pas, en ce qui concerne l'organisation du secrétariat général et des autres organismes rattachés, une analyse critique de la structure ou de la raison d'être de ces services.

Néanmoins, la commission des finances croit devoir appeler, à cause de leur incidence financière, l'attention de M. le président du conseil sur certaines anomalies.

Si rien n'est plus normal que de voir la présidence du conseil avoir auprès d'elle un organisme de prévision et de coordination économique — le Plan — comment ne pas remarquer que tant du point de vue de l'établissement des statistiques que dans l'ordre de la coordination économique, il existe:

1° Une direction de la coordination au ministère de la production industrielle;

2° Une direction du plan au ministère de la France d'outre-mer;

3° Un ministère de l'économie nationale largement doté de services de statistiques et de prévisions;

4° Le commissariat général au plan lui-même.

Il est difficile de penser que la pluralité des services engendre l'unité de vue. Il est malheureusement certain qu'elle provoque, par le jeu des doubles, triples ou quadruples emplois, un véritable gaspillage des deniers publics.

De plus, le commissariat général du plan ayant été doté par le ministre Blum de pouvoirs de contrôle quant à l'exécution même du plan, il est malheureusement à prévoir que des difficultés se produiront, qu'éviterait un meilleur groupement de la fonction de prévision et de coordination économique.

D'autres observations, de portée plus particulière, ont été faites par la commission.

A propos de l'école d'administration nous avons demandé un abatement symbolique de 10.000 francs pour attirer l'attention du Gouvernement sur une question dont l'importance n'échappe à personne.

La commission a pensé qu'il s'agit là d'une question d'équipement national qu'il n'y a peut-être pas lieu d'attaquer par le biais d'un budget ordinaire, mais qui devrait être inscrite avec une certaine priorité dans le budget de la reconstruction.

Au sujet des fonds spéciaux qui ont fait l'objet des réintégrations que l'on sait, la commission des finances a émis le vœu que la commission de contrôle prévue par l'ordonnance du 8 décembre 1944 et par le décret du 25 mai 1945 soit reconstituée et que le Conseil de la République y compte un représentant.

Sans doute un de nos distingués collègues, M. Marrane, fait actuellement partie de cette commission de contrôle, mais il s'agit là d'une désignation datant de la première Assemblée constituante, peut-être même de l'Assemblée consultative. C'est donc une question à revoir.

La commission des finances a de plus voté une réduction symbolique de 10 millions de francs indiquant par là à M. le président du conseil que des montants aussi importants paraissent exagérés en temps de paix.

En ce qui concerne le budget de l'état-major de la défense nationale, outre certaines compressions systématiques, la commission a voté une réduction d'environ 10 p. 100 sur le chapitre des missions à l'étranger.

L'examen, en effet, d'autres budgets de dépenses fait apparaître une tendance regrettable à superposer à la représentation diplomatique normale des représentations propres à de nombreux départements — voire services — ministériels et, quel que soit l'intérêt de chacun d'eux considéré en soi, il est impossible d'imposer aux finances publiques des charges démesurées.

Il s'agit donc là d'une mesure systématique de compression de dépenses qui n'apporte aucune critique particulière — ni d'ailleurs aucune louange — à un service déterminé, tel les missions militaires.

En ce qui concerne le S. D. E. C. E., qui a remplacé la D. G. E. R., la commission a constaté qu'un effort sérieux de réduction des services et des occupations d'immeubles a été effectué.

En ce qui concerne ce domaine très particulier, vous savez que nous n'avons que des têtes de chapitre. Je dois dire cependant qu'avec beaucoup de conscience et de loyauté les services de M. Bécharde ont bien voulu me donner le développement des services, en sorte qu'on ne peut pas dire que cette muraille de secret dissimule des opérations comptables, qui sont connues, tout au moins d'un des représentants de votre commission.

Elle a donné aussi, par une série de réductions, dont on verra le détail à l'examen des chapitres, des indications sur sa volonté de voir continuer cette politique de restrictions.

Le groupement de contrôle radioélectrique (G.C.R.) a fait l'objet d'une enquête du comité central d'enquête qui conclut à son maintien « en raison de l'économie de personnel et de moyens qu'il est capable de réaliser en matière d'écoutes et de radiogoniométrie ». On sait que le manque de contrôle a permis une augmentation des effectifs et un luxe d'installations de ces services incompatibles avec les nécessités budgétaires actuelles.

De plus, une regrettable affaire évoquée à l'Assemblée nationale à propos d'une imprimerie installée au Mont-Valérien fait l'objet d'une enquête. La commission des finances désire savoir du Gouvernement que les sanctions annoncées ont été prises et que la normalisation de ces services préviendra désormais de semblables incidents.

Dans l'ensemble, cependant, la commission a constaté une amélioration certaine de la situation. Mais elle a, par certains abattements jugés possibles, marqué sa volonté d'accélérer la concentration des services.

La liste des crédits du *Journal officiel* n'appelle pas d'autre commentaire que la satisfaction de voir un service sérieusement géré et bénéficiaire.

Le commissariat au plan, étant donné l'ampleur des travaux entrepris, se meut à l'intérieur de crédits limités que la commission a légèrement réduits en vertu de règles générales de compression des dépenses.

Enfin, le commissariat à l'énergie atomique, administrativement rattaché à la présidence du conseil mais ne présentant pas de comptes, à l'abri de la zone du secret dans laquelle il est retranché, ne serait pas de la juridiction de la commission des finances s'il ne nous était pas apparu, ainsi qu'à M. le rapporteur à la commission des finances de l'Assemblée nationale, que sa gestion a deux aspects :

Elle présente d'abord l'aspect de « défense nationale » qui comporte naturellement le secret.

En second lieu, l'aspect d'établissement public, maniant des deniers de l'Etat et assujéti aux règles du contrôle général.

Or, nous avons appris récemment que des négociations pour l'achat d'un immeuble portant sur soixante millions de francs étaient en cours et il nous a paru bon que la commission des finances recommande qu'on intègre la gestion des services civils du commissariat à l'énergie atomique dans le budget soumis au contrôle parlementaire.

La commission, adoptant les conclusions de la commission des finances de l'Assemblée nationale, émet le vœu qu'apparaisse dans la loi des voies et moyens un texte soumettant la gestion civile du commissariat au régime des établissements publics.

Il lui suffira d'évoquer le chiffre des dotations déjà effectuées depuis 1946 — 1.300 millions — pour qu'apparaisse l'importance de la question du point de vue de la gestion des finances publiques. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le général Tubert.

**M. le général Tubert.** Je vais simplement présenter quelques observations. Vous avez certainement lu celles qui ont été faites à l'Assemblée nationale et je ne les renouvellerai pas. Cela, n'a pas été très brillant, ni très heureux.

Je crois pouvoir y ajouter tout d'abord une remarque générale : la méthode de présentation du budget est telle que l'on trouve dans les budgets de dépenses civiles des crédits pour militaires, et ce sont des crédits d'importance, comme vous le savez. Je ne reviendrai pas sur les chiffres.

Ma première observation portera sur l'état-major de la défense nationale puisque les crédits le concernant figurent au budget de la présidence du conseil. A ce propos, j'aurais voulu connaître la composition de cet état-major général ; c'était la moindre des choses. Or, si vous vous reportez au tableau annexe, vous voyez

que cet état-major comprend 4 généraux, 5 ingénieurs, 2 commis, 12 contractuels et 113 auxiliaires, soit en tout 136 personnes.

On se demande alors où se trouvent les centaines d'officiers qui, paraît-il, font partie de ce même état-major. Vraisemblablement, ils peuvent être répartis dans les différents budgets de la guerre, de la marine et de l'air.

Pour la clarté du budget et pour l'efficacité du contrôle la connaissance de la composition de cet état-major eut été utile au Parlement, particulièrement au moment où deux thèses s'affrontent, celle de l'état-major unique et celle de la prolifération des états-majors. Cette dernière, pratiquée à l'époque actuelle, me semble personnellement, aussi bien du point de vue financier que du point de vue technique, une aberration.

On parle toujours de réduction des crédits militaires, mais quand on s'attaque au problème, il n'y a plus personne qui ait le courage de réaliser. Nous avons un exemple de cette multiplication d'organismes supérieurs : l'état-major de la défense nationale, l'état-major de l'armée, l'état-major de la marine, l'état-major de l'air, sans compter tous les autres, comme l'état-major du général inspecteur des troupes d'Afrique, l'état-major de la 25<sup>e</sup> division aéroportée, etc. Si l'on passe à l'échelon régional, même prolifération ; ainsi, sur le plan d'Alger, sept ou huit états-majors distincts qui, dans une ville de garnison, ne relèvent pas de la même autorité.

Mes protestations et celles qui ont été faites ailleurs n'ont abouti à aucun résultat ; on en reste toujours au même point. Et je ne parle pas d'autres organisations comme les conseils supérieurs de la guerre, de la marine, etc. qui subsistent parallèlement.

C'est pourquoi je demanderai au Gouvernement de nous mettre sous les yeux un tableau d'ensemble de tous ces états-majors, avec leurs effectifs par grades et le prix de revient.

Il n'y a pas seulement la question des soldes, mais aussi celle des immeubles. A ce sujet, nous avons appris avec plaisir que l'état-major de la défense nationale quitterait bientôt l'hôtel Continental, qui coûte 24 millions de francs de loyer par an, et l'hôtel Astra où fonctionnent ses popotes, pour s'installer à la caserne de la Tour-Maubourg.

A présent que les casernes sont vides, on pourrait, en effet, les faire occuper par des services militaires, puisqu'on refuse de les donner aux municipalités pour abriter les populations civiles qui manquent de logements.

Il faut continuer dans ce sens. Les journaux nous ont annoncé que le Gouvernement avait décidé de maintenir l'état-major de la défense nationale. C'est une conception.

Mais nous avons appris par ailleurs, et encore aujourd'hui par une information du *Figaro*, qu'après discussions, le Gouvernement s'orienterait vers un ministère des forces armées qui aurait des sous-secrétaires d'Etat responsables devant le Parlement.

Autrement dit, nous aurions encore cinq chefs de départements militaires, avec, naturellement, leurs états-majors respectifs. Ce qui est une autre conception.

Ma deuxième observation portera sur la fameuse D. G. E. R., autrefois B. C. R. A. Au moment où les actions du B. C. R. A. ont baissé, à la suite de certains événements que je ne veux pas reprendre aujourd'hui, on l'a débaptisé pour l'appeler D. G. S. S. Mais la désinence finale n'était pas très heureuse, et au bout de quelque

temps on l'a changée en D. G. E. R. Celle-ci ayant eu également mauvaise presse — car les mêmes hommes et les mêmes procédés continuaient — on l'a finalement appelée S. D. E. C. E., son étiquette actuelle.

Je n'évoquerai pas les débats qui ont eu lieu, dans cette enceinte, à l'Assemblée consultative provisoire et également à la première Assemblée constituante.

En particulier, notre collègue M. Emmanuel d'Astier est intervenu très violemment trop violemment peut-être eu égard aux usages parlementaires, contre le commissaire du Gouvernement en séance, qui représentait le ministre et qui n'était autre que le trop fameux colonel Passy.

A ce moment-là, il s'agissait d'une dépense de 800 millions pour la D. G. E. R. M. d'Astier protesta et demanda qu'un quart seulement de ces crédits soit accordé pour qu'une commission parlementaire puisse vérifier l'usage de ces crédits. Une majorité en sens contraire se prononça et le colonel Passy partit en emportant ce crédit de 800 millions. Vous savez ce qu'il en est advenu.

Il y a cependant un progrès à signaler: la D. G. E. R., qui avait une quantité d'immeubles à sa disposition, finit par les abandonner petit à petit, en particulier le fameux immeuble de la rue de Courcelles, dont la D. G. E. R. s'était emparée par effraction et sans crédits pour payer l'occupation.

L'Assemblée nationale a d'ailleurs demandé des sanctions au Gouvernement et le président de la commission des finances est même intervenu pour que le vote des crédits soit subordonné aux sanctions à prononcer par le Gouvernement. Nous serions très heureux si le Conseil de la République avait la primeur d'une information au sujet de cette sanction.

La D. G. E. R. occupe par ailleurs, nous dit-on, de nombreux châteaux et villas en banlieue qui pourraient être récupérés pour y loger les gens qui cherchent un gîte.

Enfin, il paraît que les effectifs vont être diminués d'un tiers au 1<sup>er</sup> octobre. Ce sont là de bonnes nouvelles. Mais une information moins agréable, c'est que les dettes impayées se montent à 145 millions qu'il faudra régler pour repartir du bon pied.

Et malgré tout cela, aucune sanction.

En particulier, on ne voit pas pourquoi on n'a pas encore pris de sanctions véritables à l'égard du fameux colonel Passy. Toute la presse, à la suite de la divulgation qui s'est faite, vraisemblablement parce que dans les services de la D.G.E.R. il y en a qui mangent à tous les râteliers, d'un rapport officiel, qui remonte à plus d'un an, a relevé des charges qui pesent sur le colonel. Pour vous édifier je ne veux pas vous lire tout le texte, mais simplement résumer ce qui est reproché: constitution d'un dépôt clandestin en Angleterre s'élevant à 16.664 livres, 45.615 dollars, 20.000 francs suisses; utilisation de ce dépôt pour la constitution d'une société d'importation et d'exportation; constitution d'un dépôt à Paris d'un montant global de 8.275 livres, 36.000 dollars, utilisation personnelle d'une somme de 15 millions de francs provenant des services anglais, à lui remise par le capitaine Nocq; fait d'avoir laissé périmer 6 millions de francs français, 11.700.000 francs de bons du Trésor et 5 millions de chèques retrouvés chez Anglard; d'avoir consenti un prêt de 10 millions au journal *France-Soir* à des fins personnelles de politique intérieure; d'avoir disposé d'une somme de 4.500.000 francs hors comptabilité appartenant à la D. E. C., le 3 mars

1946, alors qu'il n'était plus directeur général; d'avoir fait falsifier les livres comptables, dont un exemplaire vous a été remis, pour dissimuler l'irrégularité des opérations; de s'être livré à un trafic d'or et de devises, notamment par l'intermédiaire de Roberty, etc. Je vous passe la suite.

Je demande si véritablement nous sommes en démocratie. Quelle sanction a été prise contre cet homme? Nous attendons toujours. En tout cas, le colonel Dewavrin se promène tranquillement et il touche sa solde aux frais des contribuables.

**M. Chaumel.** C'est précisément parce que nous sommes en démocratie que les questions judiciaires doivent être traitées dans le prétoire et non pas dans les Assemblées.

**M. le général Tubert.** Encore faudrait-il l'envoyer devant les tribunaux! (*Interruptions sur divers bancs.*)

**M. le président.** Laissez parler l'orateur.

**M. Chaumel.** C'est une question de tribunaux.

**M. le général Tubert.** Mais encore faut-il envoyer effectivement devant les tribunaux tous ceux qui en sont justiciables.

La situation est la même pour les commissions d'épuration. Ceux qui ont les dossiers les plus graves, vous ne les faites pas comparaître devant les commissions d'épuration. Et lorsque l'une d'elles se prononce à l'unanimité, vous entendez bien, pour la révocation sans pension, le ministre ne révoque pas et donne de l'avancement! Est-ce que cela va continuer longtemps?

**M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances.** Revenons au budget, mon cher collègue.

**M. le général Tubert.** On m'a provoqué. Je me contente de répondre.

D'ailleurs, j'en ai terminé et je vous demande d'observer que je n'abuse pas de la parole.

C'est très joli de réclamer des réductions de crédits en paroles. Mais, quand on vous met au pied du mur, il n'y a plus personne. Il y a deux choses indispensables si nous voulons redresser le pays, c'est que l'exemple soit donné d'en haut et que l'on prenne des sanctions contre les coupables. Tout le reste n'est que verbiage et mène à la catastrophe.

**M. Bécharde, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans la discussion générale du budget de la présidence du conseil. En effet, n'entrent dans mes attributions que les questions intéressant l'état-major de la défense nationale et le groupement de contrôle radio-électrique. Dans ces conditions, je prie l'honorable président de la commission de la défense nationale de s'adresser, en ce qui concerne la D. G. E. R., à M. le président du conseil qui va se présenter devant l'Assemblée dans quelques instants.

Au sujet de la défense nationale et à propos du groupement de contrôle radio-électrique, M. le rapporteur a bien voulu me demander de faire le point à la suite du débat qui s'est élevé devant l'Assemblée nationale.

Je tiens à rappeler que M. le rapporteur de la commission des finances avait été

amené à demander, devant l'Assemblée nationale, que des sanctions soient prises à l'égard du directeur de ce service.

J'ai indiqué qu'il ne pouvait y avoir sanction qu'après qu'une enquête ait été menée à son terme et qu'il était inadmissible qu'un ministre, au cours d'un débat parlementaire, puisse accepter de prendre une sanction grave à l'égard d'un chef de service sans que les principes élémentaires de toute justice aient été respectés.

J'ai pris l'engagement vis-à-vis de la commission des finances de faire procéder par la cour des comptes à une enquête, menée avec toutes les précisions nécessaires.

M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée se sont déclarés satisfaits de cet engagement et m'ont, à ce propos, demandé de leur communiquer la lettre par laquelle je saisirais la Cour des comptes.

Dès le lendemain du débat, ce désir était accompli. La Cour des comptes est à l'heure actuelle saisie de l'affaire. Par ailleurs, conformément aux engagements que j'avais pris devant l'Assemblée, j'ai suspendu provisoirement le chef de service, estimant, comme je l'indiquais tout à l'heure, qu'il ne peut y avoir jugement définitif qu'après une instruction menée avec les garanties indispensables.

D'autre part, il a été fait allusion au nombre toujours accru des états-majors. A cet égard, je voudrais rappeler à l'Assemblée que l'état-major de la défense nationale est devenu aujourd'hui en quelque sorte un organe constitutionnel.

La Constitution en effet attribue au président du conseil la responsabilité de la Défense Nationale. Aussi il est absolument indispensable qu'il ait à ses côtés un organe de travail. Mais je précise. Il ne s'agit pas d'un état-major proprement dit, présentant un aspect exclusivement militaire.

L'objet de la Défense nationale débordé les questions purement militaires. Il devient alors absolument nécessaire que l'organe de travail du président du conseil soit un organe mixte de nature à la fois civile et militaire. Son but, qui répond à sa définition, est de réaliser la coordination de l'ensemble des ministères qui concourent à la défense nationale. Vous n'ignorez pas, d'ailleurs, messieurs, que le Gouvernement s'est penché sur ce problème, qu'il a élaboré un projet de loi sur l'organisation de la défense nationale. Ce projet de loi est déposé à l'heure actuelle devant l'Assemblée nationale qui aura à en délibérer. Il vous sera envoyé par la suite; il appartiendra donc, en définitive, au Parlement souverain de se prononcer sur l'organisation de la défense nationale et d'établir la structure des organismes de direction dont disposera le président du conseil.

Quant à la prolifération des autres états-majors, ou plutôt à leur grand nombre, il est certain qu'à l'heure actuelle il y a un état-major général de l'armée de terre comme il y a un état-major général de l'armée de l'air et un état-major général de la marine. Les échos parus dans les journaux, ces jours-ci, ont dû vous apprendre qu'au sein du Gouvernement il y a, non pas une lutte, mais un heurt d'opinions sur le principe que pose leur existence. Les études et discussions portent sur le point de savoir s'il n'est pas possible d'arriver à une fusion de ces différents états-majors, voire même une fusion des divers ministères. Il y a là un ensemble de problèmes politiques.

M. le président du conseil, seul responsable de la politique du Gouvernement, n'étant pas présent, vous me permettez de ne pas prendre une position personnelle que j'ai par contre le droit et le devoir de défendre au sein du Gouvernement: ici elle aurait, en définitive, une résonance trop personnelle. De toute façon, là aussi il appartient au Parlement de se prononcer en dernier ressort. C'est à lui qu'il revient de faire connaître sa volonté sur l'organisation même de nos forces armées.

**M. le général Tubert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le général Tubert.

**M. le général Tubert.** Je ne voudrais pas que l'on déforme ma pensée. Je suis personnellement partisan d'un état-major de la défense nationale fusionné, précisément, mais à condition qu'on fasse disparaître d'autres états-majors, qui devront céder la place à la formule nouvelle. Malheureusement on a trop l'habitude d'ajouter aux organisations du passé les créations nouvelles. Et on en arrive ainsi à des abus.

Mais il y a une chose dont vous conviendrez avec moi, c'est qu'on n'a jamais vu dans l'armée française un colonel qui, ayant assumé ce qu'on reproche au colonel Dewavrin, ait été laissé en liberté et ait continué à toucher une solde qui ne correspond plus à une activité professionnelle effective. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) En tolérant ce véritable scandale, vous tuez la discipline, surtout que maintenant doivent fonctionner des conseils d'enquête réglementaires pour proposer les sanctions qui s'imposent. (*Murmures sur divers bancs.*)

**M. le président.** Ne prolongez pas le débat.

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Je me permets de vous rappeler que je ne suis pas chargé de ce service.

**M. le général Tubert.** Il n'y a là rien de personnel en ce qui vous concerne. Je ne me place jamais sur un plan personnel. Je prends le problème dans son ensemble. Un militaire est obligé de se rendre compte qu'on fait au général Dewavrin, sur qui pèsent des charges beaucoup plus lourdes que sur n'importe qui, un sort tout particulier, puisqu'on a besoin de recourir au Conseil d'Etat, à la Cour des comptes, etc. Mais qu'on prenne donc d'abord les sanctions militaires qui s'imposent à l'égard d'un chef qui a failli tout au moins à l'honneur et à la probité ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons passer à l'examen des chapitres de la présidence du conseil relatifs à la direction des journaux officiels.

**M. le rapporteur du budget de la présidence du conseil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur du budget de la présidence du conseil.** Monsieur le président, si nous voulons déferer au vœu de M. Béchar, nous devrions commencer par les services de la défense nationale, pour lesquels M. le secrétaire d'Etat est compétent. Je m'excuse de cette suggestion.

**M. le président.** S'il n'y a pas d'opposition; nous allons commencer par les services de la défense nationale. (*Assentiment.*)

IV. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE

Etat-major de la défense nationale.

TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements des hauts fonctionnaires de l'état-major de la défense nationale. (Mémoire.) »

« Chap. 101. — Remboursements à diverses administrations des traitements de fonctionnaires titulaires détachés auprès de l'état-major de la défense nationale, 510.000 fr. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 101 ?..

Je le mets aux voix, au chiffre de 510.000 francs.

(*Le chapitre 101, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 102. — Rémunération du personnel contractuel, 397.000 fr. — (*Adopté.*) »

« Chap. 103. — Salaires du personnel auxiliaire, 7.019.000 fr. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Sur ce chapitre, votre commission a demandé une réduction de 10.000 francs.

Ce crédit correspond à la rémunération du personnel dactylographique. L'état-major de la défense nationale dispose, à l'heure actuelle, d'un effectif de 52 dactylographes civils et de 12 dactylographes A. F. A. T. Il s'agit d'un service dans lequel doit être assuré un travail permanent. Nul n'ignore, en effet, qu'à toute heure de la nuit, on peut avoir besoin de demander un travail de dactylographie. Je me permets donc d'insister auprès de l'Assemblée pour qu'elle veuille bien rétablir ce crédit de dix mille francs, dont la suppression avait d'ailleurs seulement une valeur indicative. Je puis donner l'assurance que les mesures d'économie les plus strictes seront apportées dans ce service, comme dans les autres. Je veillerai en particulier, lors de l'établissement du prochain budget, à ce que tous les services de personnel de mon département soient comprimés au maximum.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, pour nous il s'agit de vous faire préciser quelques points. En effet, on a d'abord vu figurer dans votre budget des crédits pour un réparateur de machines à écrire. On a posé la question de savoir pourquoi il y avait dans ce budget spécialement des crédits pour ce réparateur de machines à écrire. On nous a répondu que le service employait 90 dactylographes et qu'il était plus économique d'utiliser sur place un ouvrier spécialiste; nous avons fait des recherches dans le budget et les chiffres trouvés en matière de dactylographes ne correspondaient pas aux renseignements fournis par les services.

Dans ces conditions, nous avons eu l'impression qu'il existait une certaine confusion entre le budget de la guerre et le budget de la présidence du conseil pour les services de la défense nationale.

Ce que nous voulions matérialiser aujourd'hui par cette réduction, que bien entendu nous ne maintenons pas, c'est le désir que nous avons de vous voir faire un effort de compression et surtout d'information sur ce qui se passe exactement dans ces services; car nous ne voudrions

pas qu'une possibilité de confusion entre ces deux budgets permit à certains services militaires de présenter une fois de plus des demandes exagérées, spécialement en matière de personnel auxiliaire. Mais nous vous faisons confiance et nous retirons la demande de réduction de 10.000 francs.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous donne l'assurance que cette surveillance sera effective.

**M. le président.** Quel est en définitive le chiffre proposé par la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission propose de rétablir le crédit de 7 millions 29.000 francs.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 103 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 7 millions 29.000 francs, proposé par la commission des finances.

(*Le chapitre 103, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses, 1.744.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Indemnités de résidence, 2.475.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Supplément familial de traitement, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de déplacements et de missions, 115.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Matériel, 7 millions 241.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, il s'agit ici, dans le chapitre « matériel », d'une réduction indicative demandée par votre commission pour protester contre une fantaisie apparente qui serait apportée dans la répartition des dépenses pour l'établissement des différentes rubriques des articles.

Il est certain que cette présentation rapproche différents articles qui semblent n'avoir aucune liaison entre eux, mais cette disposition a été adoptée par l'administration des finances. Lors de l'établissement de son budget, l'état-major de la défense nationale a tenu très honnêtement à appliquer les rubriques qui lui étaient indiquées.

Il en est résulté évidemment une présentation peut-être trop diversifiée, mais je pense qu'en contre-partie elle a permis précisément aux membres de votre commission des finances de procéder à une enquête plus complète.

Il conviendrait peut-être, dans les budgets ultérieurs, d'adopter une présentation d'un caractère plus simple. Mais dans le cas qui nous occupe, il faut tenir compte du fait que les services ne sont en rien responsables de la forme actuelle de cette disposition: aussi vous ai-je demandé de bien vouloir accepter le rétablissement du crédit initial.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission regrette de contredire M. le secrétaire d'Etat, mais elle maintient l'abattement proposé, qui est de principe et s'applique à des dépenses de matériel qui, par comparaison avec celles d'autres départements, nous ont paru exagérées. Il s'agit d'une mesure d'une portée générale. Monsieur le ministre, il faut absolument maintenir les règles de sévérité de gestion sans lesquelles nous dépensons plus que nous avons, pour

le plus grand péril de la monnaie française.

La commission maintient donc l'abattement proposé.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Si votre commission maintient son point de vue, il serait évidemment difficile au Gouvernement de ne pas accepter l'abattement proposé.

Mais je tiens à indiquer qu'il n'est peut-être pas toujours de bonne politique financière (ceci n'est pas un reproche à l'égard de la commission) de croire qu'il suffit d'imposer des réductions de crédits.

Il vaudrait beaucoup mieux envisager une fois pour toutes des réformes de structures complètes... (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. Vieljeux.** On en parle toujours; on ne les fait jamais!

**M. le secrétaire d'Etat.** ...sans lesquelles aucune économie véritable ne sera réalisée. Sans elles, les budgets militaires seront uniquement taillés à coups de ciseaux et sans méthode. Il se dégagera peut-être, le jour du vote, l'impression fallacieuse qu'un certain nombre d'économies sont opérées, mais ce ne seront pas les économies vraies: les vraies économies ne pourront être atteintes qu'au prix de grandes réformes de structure proposées par le Gouvernement et votées par le Parlement. Elles permettront de forger au plus juste prix l'outil dont la France a besoin.

Le Gouvernement accepte donc la réduction.

**M. le président** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, vous entrez tout à fait dans les vues de la commission. Celle-ci n'a pas l'intention de chinoiser pour 100.000 ou 200.000 francs dans différents chapitres mais elle estime qu'une réforme profonde de l'administration en particulier des budgets militaires doit être réalisée par le Gouvernement.

En attendant qu'on nous propose de tels projets, on doit se contenter, en particulier dans les chapitres de matériel, d'empêcher les dépassements de crédits et les gaspillages.

Or vous savez que dans de nombreuses administrations et, j'ai le regret de le dire, surtout dans les administrations militaires, il y a eu, ces années dernières, des dépenses manifestement abusives.

C'est pour inviter le Gouvernement à proposer des réformes profondes que la commission maintient ses 200.000 francs. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** Le chiffre de la commission est donc maintenu.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 301, avec le chiffre de 7.241.000 francs, proposé par la commission des finances.

(*Le chapitre 301, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 3012. — Equipement en matériel et mobilier, 4.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3013 (ancien 301 bis). — Frais de service et de réception, 3.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Loyers, réquisitions et dépenses de fonctionnement des cantines, 17.554.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat** L'abattement d'un million dont il est question est demandé par votre commission pour marquer sa

volonté de voir abandonner l'hôtel Astra avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Je demande à l'Assemblée de maintenir le crédit d'un million, car il est tout de même nécessaire que nous payons les loyers qui sont en cours. Mais je puis assurer que des ordres très stricts ont été donnés pour l'évacuation de l'hôtel Continental et de l'hôtel Astra avant le mois d'octobre.

Le crédit qui vous est demandé ne nous permet d'ailleurs de payer ces locations que jusqu'à cette date. La réduction au delà du chiffre qui vous a été demandé mettrait en cause le paiement du loyer jusqu'à la date normale d'évacuation.

Je prie la commission de bien vouloir accepter le rétablissement de ce crédit et je renouvelle les affirmations que j'ai faites devant l'Assemblée: l'évacuation de l'hôtel Continental et de l'hôtel Astra sera chose faite avant le 1<sup>er</sup> octobre.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Monsieur le ministre, si nous accordions cette réduction sur le seul argument du crédit engagé, nous vérifierions une fois de plus qu'un budget tardif est un budget incompressible.

Il y a là une loi que nous sommes obligés de dégager. Je m'excuse de remonter un peu au cas général, mais il n'est pas possible à la commission d'admettre que pour toutes les réductions de crédits qu'elle proposera au Conseil, elle les déclare impossibles parce que nous sommes devant le fait accompli, ce qui nous met constamment devant une impossibilité de compression.

Votre rapporteur particulier a visité l'hôtel Astra; il a vérifié l'état actuel des dépenses.

Il n'est pas douteux qu'une réduction d'un million nous placerait peut-être dans une situation très difficile au point de vue comptable.

Selon moi, il y aurait lieu de faire un effort et de demander à vos services de nous présenter des propositions transactionnelles.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, la question que nous avons posée est très précise. Nous avons trouvé dans le budget que la location de l'hôtel Astra était portée pour 2.069.000 francs. Dans les documents complémentaires fournis à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République, nous nous sommes aperçus qu'il y avait d'autres renseignements au sujet de cet hôtel. Ainsi on nous dit que dans sa séance du 3 juillet 1946, la commission de contrôle des opérations immobilières, a été favorable à la location de l'hôtel et a fixé le loyer annuel à 420.000 francs. Il y a là une différence assez impressionnante entre les 2 chiffres et nous voudrions éviter d'une part que les documents budgétaires, ne reflètent exactement la vérité; d'autre part que lorsqu'un service doit se déplacer par force d'un hôtel, comme l'hôtel Continental, il n'occupe pas un autre hôtel dont le loyer et les opérations coûtent si cher à l'Etat.

Nous voudrions, monsieur le ministre, que vous nous expliquiez la différence entre les deux sommes et que vous nous donniez l'assurance que dorénavant des fantaisies comme celles qui consistent à occuper des locaux aussi chers, sont définitivement abandonnées par les services de la défense nationale. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le président.** Que propose la commission ?...

**M. le rapporteur général.** Elle attend la réponse de M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Il m'est peut être difficile de répondre mesdames, messieurs, sur le détail des chiffres qui viennent de m'être soumis.

L'Assemblée comprendra qu'ils nécessitent un examen et une étude.

Leur contradiction apparente provient du fait que le montant du loyer de l'hôtel Continental varie au fur et à mesure de l'abandon de ses locaux.

J'ai tout lieu de penser que, en ce qui concerne l'hôtel Astra, les choses se sont présentées de la même manière. Mais pour ce dernier je voudrais préciser qu'il n'abritait pas des services, mais seulement les cantines de l'état-major. Je ne puis que vous donner l'assurance qu'il sera évacué en même temps que l'hôtel Continental, à bonne date également.

Si la commission des finances tient absolument à marquer par un abattement de principe son désir de presser le Gouvernement de faire évacuer les locaux, j'insiste auprès d'elle pour qu'elle veuille bien accepter que cet abattement indicatif soit plus faible que celui qu'elle propose.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, nous ne voulons pas insister. Nous ne sommes pas là pour faire du détail.

Si nous ne voulons pas gêner le paiement des sommes qui sont dues, nous désirons aussi éviter dorénavant les abus.

Dans cet esprit nous réduisons de moitié l'abattement que la commission avait proposé.

**M. le président.** Quel est le chiffre ?

**M. le rapporteur général.** 18 millions 54.000 francs.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 302, avec le chiffre de 18 millions 54.000 francs.

(*Le chapitre 302, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 303. — Achat du matériel automobile, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 4 millions 560.000 francs. »

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte la réduction de crédit.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 304, au chiffre de 4.560.000 francs.

(*Le chapitre 304, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 305. — Documentation, publication et diffusion, 2 millions 764.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Rémunération de travaux confiés à des personnalités extérieures, 10.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Remboursement à diverses administrations, 18.461.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3072. — Missions, 293 millions 060.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

**M. le secrétaire d'Etat.** Sur le chapitre des missions à l'étranger votre commission demande une réduction de 30 millions.

Le Gouvernement prie l'Assemblée de rétablir les crédits pour les motifs suivants:

Le 31 mars le Parlement a voté une loi qui dans son article 14 prescrit une réduction très importante du personnel affecté aux missions à l'étranger. Cette loi

fixe d'ailleurs les effectifs qui devraient persister dans chacune des missions.

Dans cet esprit, des services ont procédé aux réductions correspondantes et j'ai décidé le rappel du personnel en supplément. Mais il est bien évident que les quatre derniers mois de l'exercice ne permettent pas de faire ressortir toute l'économie réalisée.

En ce qui concerne les effectifs du personnel, je signale que devant l'Assemblée nationale, le rapporteur, M. Petsche, a fait présenter un article de loi aménageant les dispositions qui avaient été prises précédemment afin de laisser toute latitude au Gouvernement de renforcer par exemple l'effectif des missions importantes, à condition de diminuer d'un nombre d'unités égales les missions qui présentent une importance moins grande.

C'est en fonction de ces principes que les réductions sont faites et qu'elles sont ordonnées.

Aussi, je demande à la commission de bien vouloir accepter le rétablissement des crédits puisqu'il s'agit pour l'instant de liquider dans un espace de quelques mois, et cela avant la fin de l'année, le personnel qui est rappelé.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Le crédit des missions étrangères représentait au début de l'année 30 millions par mois. Les mesures auxquelles on vient de faire allusion l'ont ramené à 20 millions par mois. Nous sommes donc en présence d'un budget annuel, d'un train de vie au début de l'année de 360 millions par an.

On propose de le ramener vers 20 millions par mois, soit, l'année prochaine, à 240 millions. Nous sommes actuellement au chiffre de 293 millions sur lequel nous avons demandé 30 millions d'abattement.

Nous sommes donc au dessus des crédits pour l'exercice 1948 et si ce budget se maintient à ce rythme très diminué, nous serons tout de même au dessous du chiffre pour lequel nous avons demandé une réduction.

Dans ces conditions, au nom de la commission des finances, je demande une réduction de 5 millions, de manière à marquer la volonté de réduction de ce nombre des missions à l'étranger, qui atteignent tous les départements. Je l'ai dit tout à l'heure, il y a des missions d'information, des missions civiles. Il y a quelques jours, l'aviation civile nous a demandé d'avoir sa représentation propre à l'étranger. 750 personnes sont maintenant dans une ambassade alors qu'il n'y en avait qu'une quinzaine à un moment où le prestige de la France à l'étranger était bien plus grand. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je me permets d'insister devant l'Assemblée. Le Gouvernement accepterait un abattement d'un million pour marquer la volonté de compression et d'économie. (*Protestations à droite et au centre.*)

Mais je demande à l'Assemblée de vouloir bien considérer qu'il faudra cependant payer les officiers rappelés. Il vaut beaucoup mieux que le ministre se présente devant vous et déclare: voilà ce que j'aurai à payer et voilà pourquoi je vous demande des crédits, plutôt que d'accepter n'importe quel abattement et de renvoyer l'obtention des crédits à un cahier

collectif qui sera déposé plus tard. C'est pourquoi je crois plus honnête de ne pas accepter une réduction qui me semble trop forte.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission maintient sa position, car elle estime avoir été tout à fait raisonnable. Elle propose donc le vote d'une somme de 318.060.000 francs.

**M. Vieljeux.** Très bien!

**M. le président.** La parole est à M. Morel.

**M. Charles Morel.** Je demande que l'on revienne à la tradition républicaine et qu'à l'étranger nous ne soyons plus représentés par n'importe qui, mais par le corps diplomatique officiel. Actuellement, à l'étranger, se trouvent de nombreuses personnes qui ne représentent rien mais qui émargent à notre budget et ont la prétention de parler en notre nom...

**M. Vieljeux.** Très bien!

**M. Charles Morel.** ...alors que nous avons un corps diplomatique qui est seul qualifié pour représenter la France.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 3072, avec le chiffre de 318.060.000 francs proposé par la commission des finances.

(*Le chapitre 3072, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 308. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Prestations familiales, 1.426.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — OEuvres sociales, 1 million 390.000 francs. » — (*Adopté.*)

8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 35.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Réparations civiles, 650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

*Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités.*

« Chap. 700. — Remise en état des immeubles et locaux précédemment occupés par l'état-major de la défense nationale et remis à la disposition de leur propriétaire. » — (Mémoire.)

**Groupement des contrôles radioélectriques.**

*Titre 1<sup>er</sup>. — Dépenses ordinaires.*

4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Echelon central. — Traitements et rémunérations du personnel, 4.975.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire, 51 millions 393.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel, 92.824.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Votre commission demande un abattement de 2 millions sur les traitements du personnel contractuel. Le Gouvernement est entièrement d'accord avec la commission pour penser que dans ce domaine aussi des réductions sont à faire. Toutefois, je tiens à faire observer que ce service a été durement affecté par de nombreuses compressions de personnel. En particulier, depuis quelques mois, son effectif a été réduit de 1.146 unités, pas-

sant de 3.000 à 1.854 agents. J'ajoute — et ce point a peut-être échappé aux membres de votre commission — que les dernières compressions de personnel n'apparaissent pas, en définitive, dans le budget. Conformément à la loi, le ministère des finances a admis que les traitements du personnel supprimé figureraient encore au budget et que l'on procéderait ensuite à des annulations de crédits correspondants.

Pour le groupement des contrôles radioélectriques seul, les propositions d'annulations de crédits qui incombent au ministère des finances avant la fin de l'exercice s'élèvent à la somme de 9.984.000 francs. Je demande à M. le rapporteur de bien vouloir accepter le rétablissement du crédit de 2 millions.

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, il s'agit là de ces services d'écoutes radioélectriques qui existaient un peu dans toute la France et qui, pendant de longs mois, ont écouté la radio, toutes les radios.

Le Gouvernement, devant les abus manifestes qu'il a été amené à constater, a fait des réductions dans ces services qui, au départ, comportaient plus de 3.000 agents; en ce qui concerne les contractuels, un chiffre de 94 millions est encore consacré à ces écoutes radioélectriques; il est indispensable que le Conseil de la République marque sa volonté de le réduire le plus possible. Ainsi, ces écoutes ne seront conservées que dans la mesure où elles sont strictement indispensables.

C'est pourquoi votre commission décide de maintenir sa réduction de 2 millions sur le crédit voté par l'Assemblée nationale.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je me permets d'insister auprès de la commission pour faire observer à l'Assemblée que la compression du personnel opérée par nos soins nous oblige à payer des indemnités de licenciement.

Au reste, je m'en rapporte à l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur général.** La commission maintient son point de vue et propose le chiffre de 92.824.000 francs.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Monsieur le ministre, permettez-moi une petite remarque supplémentaire. Vous avez, nous dites-vous, proposé une réduction de 9 millions à faire sur ces crédits à la fin de l'année. Nous avons eu le sentiment que nous faisons beaucoup de peine aux hauts fonctionnaires qui veulent bien comparaître devant la commission des finances — contrôleur des dépenses engagées, etc. — lorsque nous leur demandons une réduction de deux millions, parce que nous les privons du plaisir de nous annoncer plus tard une réduction de 9 millions.

Nous savons qu'un effort extrêmement sérieux de compression a été fait par les groupements radioélectriques après une période d'enthousiasme heureusement freinée. Vous désirez faire une réduction de 9 millions et actuellement nous vous en demandons seulement deux. Je ne vois pas que nous vous gênions beaucoup.

Je vous demande donc de ne pas insister pour que nous abandonnions notre réduction.

**M. le secrétaire d'Etat.** Les neuf millions correspondent au personnel déjà supprimé à l'heure actuelle; mais il nous a été demandé d'établir le budget en maintenant les crédits relatifs à ce personnel, étant admis qu'il appartiendrait au ministère

des finances de procéder avant la fin de l'année à l'abattement total des crédits par annulation.

Dans ces conditions, les crédits dont nous disposons en fait se trouveront diminués de neuf millions par rapport aux chiffres qui vous sont soumis et je demande à l'Assemblée de ne pas exiger une réduction supplémentaire de deux millions.

**M. le rapporteur général.** Le chiffre proposé en définitive est de 92.824.000 francs. Je vous fais observer que, pour le premier semestre, le chiffre était de 44 millions 900.000 francs, ce qui ferait pour l'année entière à peine 90 millions. Pour le deuxième semestre, vous avez donc encore un avantage.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autres observations sur le chapitre 102 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 92 millions 824.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 102 avec ce chiffre est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 103. — Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.963.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Salaires du personnel ouvrier, 18.875.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Indemnités diverses, 21.223.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence et de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Indemnités de résidence, 21.013.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Supplément familial de traitement, 918.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Services des territoires d'outre-mer. — Salaires, 17 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Services des territoires d'outre-mer. — Indemnités, 4 millions 411.000 francs. » — (Adopté.)

#### 5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

**M. le président.** « Chap. 300. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des services, 18.985.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3002. — Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services, 2.420.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Achat de matériel automobile. » — Mémoire.

« Chap. 302. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3022. — Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Loyers et indemnités de réquisition, 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3032. — Services des territoires d'outre-mer. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques, 5.340.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3042. — Services des territoires d'outre-mer. — Fonctionnement des ateliers techniques et transport du matériel technique, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonc-

tionnement des services d'exploitation, 14.725.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3052. — Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3062. — Services des territoires d'outre-mer. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 2.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Remboursement de frais de déplacement, 9.930.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications, 560.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments, 5.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3102. — Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments, 2.375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Entretien des prisonniers de guerre. » — Mémoire.

#### 6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Allocations familiales, 20.870.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4002. — Services des territoires d'outre-mer. — Allocations familiales, 413.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — OEuvres sociales, 4 millions 991.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — Mémoire.

#### 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Réparations civiles, 560.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Secours, 30.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — Mémoire.

#### TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Services des territoires occupés. — Salaires, 13.658.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701. — Services des territoires occupés. — Indemnités, 1.488.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Services des territoires occupés. — Indemnités de résidence, 2.414.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 703. — Services des territoires occupés. — Supplément familial de traitement, 91.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 704. — Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services, 1.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 705. — Services des territoires occupés. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.161.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 706. — Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques, 600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 707. — Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 760.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 708. — Services des territoires occupés. — Remboursement de frais de déplacement, 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 709. — Services des territoires occupés. — Alimentation, 2.731.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 710. — Services des territoires occupés. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments, 125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 711. — Services des territoires occupés. — Allocations familiales, 1 million 159.000 francs. » — (Adopté.)

Nous passons au budget du commissariat général au plan.

#### V. — Commissariat général au plan.

##### TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

##### 4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel, 14.563.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire, 3.254.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses, 3.020.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Indemnités de résidence, 1.677.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 92.000 francs. » — (Adopté.)

##### 5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 13.255.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Frais de déplacement et de missions, 3.415.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Dépenses d'information et de propagande, 12 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Travaux et enquêtes confiés à des experts français et étrangers, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Collaborations extérieures. — Travaux à forfait, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones et à l'imprimerie nationale, 400.000 francs. » — (Adopté.)

##### 6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 785.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — OEuvres sociales, 596.000 francs. » — (Adopté.)

##### 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 20.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

#### MINISTÈRES D'ÉTAT

**M. le président.** Nous abordons maintenant le budget des ministères d'Etat.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Monnet, rapporteur du budget des ministères d'Etat.

**M. Monnet, rapporteur.** Mesdames, messieurs, le budget des ministères d'Etat est le budget de quelques ministères standardisés à très petits effectifs et, devant l'organisation de ces ministères, nous nous sommes bornés à vérifier si les crédits étaient bien employés, sans essayer de poser le problème de structure ou celui de l'utilité des ministères d'Etat.

Nous avons donc simplement appliqué au chapitre 301 — Matériel — la réduction de 5 p. 100 que nous avons faite sur les chapitres analogues des autres départements ministériels.



Par contre, après étude de la question, la commission des finances n'a pas cru devoir suivre l'Assemblée nationale en ce qui concerne la réduction de 300.000 francs apportée au chapitre 302, relatif au matériel automobile.

C'est une question qui a passionné l'Assemblée nationale, mais qui nous a paru rabaisser le débat, après les explications que nous a données M. Roctore lui-même.

Enfin, on a évoqué à la tribune de l'Assemblée nationale la question de la réquisition d'un immeuble partagé entre plusieurs départements: il y a là des marins, des locaux de ministères d'Etat, etc.

Il y a un immeuble qui, en dépit de toute légalité et de toute équité, continue à être réquisitionné.

Nous nous bornerons à demander au Gouvernement, comme l'a fait l'Assemblée nationale, de prendre les décisions et les sanctions nécessaires et, en ce qui concerne ce budget, en dehors du rétablissement du crédit de 300.000 francs pour la voiture automobile du ministre, je n'ai pas d'observations particulières à formuler.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je donne lecture des chapitres.

**Dépenses administratives.**

**TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES**

**4<sup>e</sup> partie — Personnel.**

« Chap. 100. — Traitements des ministres et rémunération du personnel temporaire, 3.846.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de 3.846.000 francs.

(Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 101. — Traitements du personnel du cadre complémentaire. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Rémunération du personnel auxiliaire, 989.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Indemnités du cabinet et du personnel temporaire et auxiliaire, 3.389.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Indemnités de résidence, 779.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Supplément familial de traitement, 65.000 francs. » — (Adopté.)

**5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.**

« Chap. 300. — Frais de déplacements et de missions, 1.395.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Matériel, 2 millions 752.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 2.885.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 581.000 francs. » — (Adopté.)

**6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.**

« Chap. 400. — Allocations familiales, 975.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — OEuvres sociales, 162.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

**8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.**

« Chap. 600. — Secours, 48.000 francs. » — (Adopté.)

Le budget des ministères d'Etat est terminé.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** M. le ministre d'Etat est vraisemblablement compétent en ce qui concerne les budgets de la direction des journaux officiels et des services du cabinet du président du Gouvernement provisoire.

Accepte-t-il que la discussion continue par ces budgets ?...

**M. Marcel Roctore, ministre d'Etat.** Oui, monsieur le rapporteur.

**PRESIDENCE DU CONSEIL**

**Journal officiels.**

**M. le président.** Nous revenons maintenant au budget de la présidence du conseil avec le budget de la direction des Journaux officiels.

**III. — Direction des Journaux officiels.**

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres.

**Titre I<sup>er</sup>. — Dépenses ordinaires.**

**4<sup>e</sup> partie. — Personnel.**

« Chap. 100. — Personnel titulaire. — Traitements, 2.744.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 2.744.000 francs.

(Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 101. — Personnel du cadre complémentaire. — Traitements, 577.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 242.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Indemnités, 545.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Indemnités de résidence, 781.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Supplément familial de traitement, 33.000 francs. » — (Adopté.)

**5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.**

« Chap. 300. — Composition, impression, distribution et expédition, 86 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Matériel des services administratifs, 4 millions 332.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Matériel d'exploitation, 66.828.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302-2. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 297.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Loyers, 64.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Remboursements à diverses administrations, 721.000 francs. » — (Adopté.)

**6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.**

« Chap. 400. — Allocations familiales, 1.320.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — OEuvres sociales, 304.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

**8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.**

« Chap. 600. — Secours, 20.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous en avons terminé avec le budget des Journaux officiels. Nous passons aux services administratifs de la présidence du conseil.

**I. — Services administratifs de la présidence du conseil.**

**TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES**

**4<sup>e</sup> partie. — Personnel.**

« Chap. 100. — Traitements du président du conseil, du secrétaire d'Etat, des sous-secrétaires d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 6.995.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Rémunération du personnel contractuel, 771.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Traitements du personnel du cadre complémentaire, 634.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Salaires du personnel auxiliaire, 8.575.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses, 7.640.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil, 1.908.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Service technique des chiffres. — Dépenses de personnel, 166.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Indemnités de résidence, 3.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Supplément familial de traitement, 180.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Remboursements à diverses administrations. — Dépenses de personnel, 1.116.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée. » — (Mémoire.)

**5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.**

« Chap. 300. — Matériel, 7.014.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Frais de déplacement et de missions, 7.220.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Achat de matériel automobile, 606.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 5.048.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Loyers et indemnités de réquisition, 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Service technique des chiffres. — Dépenses de matériel. » — (Mémoire.)

« Chap. 306. — Remboursements à diverses administrations. — Dépenses de matériel, 3.422.000 francs. » — (Adopté.)

**6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.**

« Chap. 400. — Allocations familiales, 1.705.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — OEuvres sociales, 1.220.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

7<sup>e</sup> partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subvention à l'école nationale d'administration, 55.725.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Subvention au centre des hautes études d'administration musulmane, 1.674.000 francs. » — (Adopté.)

8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Fonds spéciaux, 868.228.000 francs. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat.** Mesdames, messieurs, la réduction de crédit de 10 millions appliquée au fonds spéciaux par la commission des finances du Conseil de la République appelle les observations suivantes :

Le chapitre 600, à la suite de l'initiative prise par la commission des finances de l'Assemblée nationale, comprend, en réalité, un double élément.

1<sup>o</sup> Les fonds spéciaux proprement dits, qui s'élevaient à 391 millions et sur lesquels le Gouvernement avait fait porter une réduction de 7 p. 100 les ramenant à 364 millions.

Ces fonds spéciaux proviennent de la centralisation décidée à plusieurs reprises des divers crédits de fonds spéciaux qui existaient dans les ministères des affaires étrangères, de la France d'outre-mer, de l'intérieur et dans les ministères militaires.

Il convient de souligner que le crédit demandé est, en réalité, inférieur au double des fonds spéciaux qui existaient en 1939 dans les divers ministères civils et militaires.

Par leur nature, ces fonds spéciaux échappent nécessairement à tout contrôle.

2<sup>o</sup> Des crédits primitivement ouverts au budget de la D. E. C. (chap. 110 et 311), s'élevant respectivement à 110 millions et à 404 millions et qui sont destinés aux dépenses de personnel et de matériel des services extérieurs de la D. E. C.

Ces crédits, en vertu de l'article 18 de l'ordonnance du 8 décembre 1944 et de l'article 66 de la loi du 31 décembre 1945, sont utilisés comme fonds spéciaux. Ils ont été calculés avec le plus grand esprit d'économie et leur réduction ne manquerait pas d'entraver grandement la marche du service.

La commission des finances du Conseil de la République paraît vouloir faire revivre le contrôle prévu par l'ordonnance du 8 décembre 1944 et le décret du 24 mars 1945. Il y a lieu de souligner à cet égard que les dispositions de l'ordonnance du 8 décembre 1944 ont été implicitement abrogées par l'article 166 de la loi du 31 décembre 1945 et que le contrôle prévu par cette ordonnance ne s'applique qu'aux seuls crédits ouverts à la D. E. C., alors la D. G. E. R.

Il ne serait peut-être pas inutile de distinguer davantage les crédits ouverts, d'une part, à la D. E. C., d'autre part aux fonds spéciaux, de faire figurer sous un chapitre 600 bis les crédits de la D. E. C. et, au chapitre 600, les seuls fonds spéciaux destinés à l'ensemble du Gouvernement.

Je crois que ces explications, qui étaient nécessaires, pourront vous donner satisfaction.

Il est certain que c'est la commission des finances de l'Assemblée nationale qui a désiré que les deux choses soient bloquées, mais il serait peut-être plus simple — et j'insiste là-dessus — de reprendre deux chapitres spéciaux : l'un qui concerne les fonds spéciaux du Gouvernement, qui, ainsi que je vous le rappelle, sont l'en-

semble des fonds spéciaux des divers ministères qui ne sont même pas le double de ce qu'ils étaient en 1939 et qui, d'autre part, ont subi déjà une diminution assez sensible, et de laisser à part les fonds spéciaux de la D. E. C. qui sont d'ores et déjà soumis à un contrôle.

Je demande donc au Conseil de la République de bien vouloir me suivre et, par conséquent, de rétablir le crédit de 10 millions dont la suppression avait été demandée par sa commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, nous ne sommes pas tout à fait d'accord. D'abord, en ce qui nous concerne, nous avons à apporter un rectificatif au rapport présenté par M. Monnet car, en examinant le budget du commissariat général des affaires allemandes et autrichiennes, nous avons remarqué que l'Assemblée nationale nous avait invités à faire reporter sur ce chapitre un certain nombre de crédits concernant les fonds spéciaux de l'administration centrale du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, les fonds de souveraineté qui sont à la disposition du commandant en chef en Allemagne et les fonds de souveraineté qui sont à la disposition du commandant en chef adjoint en Autriche.

Compte tenu de cette indication de l'Assemblée nationale et après avoir fait subir une réduction de moitié aux fonds spéciaux à la disposition des divers organismes du commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes, nous avons décidé de porter 27.500.000 francs de plus à ce chapitre.

Lorsque nous avons fait la réduction de dix millions, la commission, unanime, entendait que ce chapitre total des fonds spéciaux à la disposition du président du conseil soit réparti par lui et soit, en définitive, contrôlé, comme autrefois, par une commission indépendante.

Cette commission, bien entendu, ne demandera pas l'application des règles traditionnelles de la comptabilité publique, mais saura exactement à quoi sont employés les fonds spéciaux à la disposition du Gouvernement.

Dans ces conditions, nous n'acceptons pas aussi nettement votre discrimination entre les fonds de la D.E.C. et les fonds spéciaux du Gouvernement.

Il avait été créé autrefois une commission spéciale par l'ordonnance du 8 décembre 1944, dont vous parlez à l'instant. Je crois même que notre collègue et ami, M. Marrane, a fait partie de cette commission au temps de l'Assemblée consultative provisoire.

Je ne sais pas si cette commission s'est réunie. A première vue, je ne le pense pas, car nous n'avons pas eu connaissance de ses travaux, mais nous voudrions — et c'est la raison profonde de notre abatement de dix millions — que le Gouvernement, reprenant les saines traditions de contrôle des fonds spéciaux et tenant compte de l'institution définitive de la IV<sup>e</sup> République, crée maintenant une nouvelle commission afin que les fonds à la disposition du Gouvernement soient contrôlés comme autrefois.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre d'Etat.** Je me permets d'insister, au nom du Gouvernement, sur la discrimination indispensable qui me paraît devoir être faite entre les fonds spéciaux qui sont à la disposition du chef du Gouvernement et qui, sans aucun con-

trôle, ont toujours été soumis au quitus du Président de la République, et les autres.

Les premiers n'ont pas à être soumis aujourd'hui à un contrôle qui n'avait jamais été ni demandé ni fait.

Par contre, je le répète, je suis tout à fait d'avis que les fonds secrets qui sont à la disposition de la D. E. C. doivent être — et ils le sont déjà, d'ailleurs — soumis à une commission de contrôle.

Que l'on cherche à renforcer le contrôle de ces fonds, le Gouvernement ne s'y oppose pas ! Que l'on rattache même à ces fonds ceux qui sont actuellement au budget des affaires allemandes, de façon à exercer sur eux un certain contrôle, le Gouvernement, non plus, ne s'y oppose pas !

Mais il n'est pas possible — et vous le comprendrez certainement — que l'on veuille instituer aujourd'hui un contrôle sur des fonds spéciaux qui sont à la disposition du chef du Gouvernement et qui, jusqu'à présent, je le répète et j'y insiste, n'ont jamais été soumis à aucun autre contrôle que le quitus du Président de la République.

Je me permets donc, au nom du Gouvernement, d'insister très vivement pour que vous n'acceptiez pas une réduction autre qu'une réduction symbolique, si vous le voulez, pour aboutir à un renforcement du contrôle des fonds de la D. E. C. et, si cela est possible également, des fonds mis à la disposition du commandant en chef en Allemagne.

Il n'y a aucun inconvénient à renforcer ce contrôle. Par contre, il y en aurait certainement un à instituer aujourd'hui un contrôle sur des fonds spéciaux pour lesquels il n'y en a jamais eu jusqu'à présent.

Je vous demande donc avec insistance, au nom du Gouvernement, de revenir sur cette décision.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre d'Etat, ce que veut la commission des finances du Conseil de la République, c'est que le Gouvernement sépare en deux articles différents les fonds mis à la disposition propre du président du conseil et les fonds spéciaux de diverses natures, aussi bien ceux qui concernent la D. E. C. que le commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes. D'autre part, il faudrait que le Gouvernement étudie à nouveau les règles de contrôle qui devraient normalement être appliquées sous la IV<sup>e</sup> République et fasse des propositions en ce sens.

Nous n'insistons pas particulièrement pour imposer telle ou telle méthode de contrôle, mais nous voulons qu'il y ait un contrôle.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat.** Monsieur le président, je me rallie très volontiers à l'avis de M. le rapporteur. Je crois l'avoir dit très nettement, le Gouvernement ne désire qu'une chose, c'est que ce contrôle qui existe et n'est peut-être pas suffisant, soit renforcé pour tout ce qui concerne les fonds de la D.E.C. et, si vous le voulez également, pour tout ce qui concerne les fonds mis à la disposition du commandant en chef en Allemagne.

Nous sommes, je crois, tout à fait d'accord sur ce point, mais vous comprendrez combien il serait difficile et inopportun de demander l'institution d'un contrôle qui n'a jamais existé sur toute l'autre partie des fonds.

Si nous sommes d'accord, mesdames et messieurs, je vous demanderai de bien vouloir consentir une réduction symbolique.

**M. le président.** La parole est à M. Morel.

**M. Charles Morel.** Vous demandez un crédit pour les fonds spéciaux. Il s'agit de savoir à quoi ces fonds spéciaux sont destinés. Une partie, dites-vous, est destinée aux services civils et une partie aux services militaires. Puisque nous avons actuellement parmi nous un représentant du ministère, je veux lui demander s'il y a réellement péril.

Une partie de ces fonds doit donc passer à l'armée. S'il y a un péril extérieur, nous sommes disposés à voter ces crédits parce que tous les Français sont prêts à se grouper devant un tel péril.

Mais je ne voudrais pas que cela cache des fonds versés à l'armée pour des services que nous ne connaissons pas, car nous avons le droit d'être renseignés sur la situation extérieure.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre d'Etat.** Je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'une partie des fonds spéciaux qui, en effet, concernent les militaires, sont sou-vent destinés à la France d'outre-mer.

Cette remarque vous expliquera combien il est difficile, lorsqu'on veut aller plus loin dans cet ordre d'idées, de pouvoir donner des précisions. Si, jusqu'à présent, les assemblées n'ont pas demandé ce contrôle qui paraît peut-être à première vue indispensable, c'est parce que, vraiment, il est impossible de le donner et qu'il faut laisser au Président de la République et au chef du Gouvernement le soin de répartir ces fonds secrets. Je n'ai pas d'autres renseignements à fournir que ceux-là.

**M. Marrane.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** M. le rapporteur a très justement fait observer tout à l'heure que, au temps de l'Assemblée consultative provisoire, il y a eu une commission de contrôle des fonds secrets dont j'ai eu l'honneur de faire partie. J'ai assisté à deux réunions et la commission ne s'est plus réunie ensuite. Elle n'a donc pas terminé son travail.

Mais je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'à cette époque il ne s'agissait que d'une assemblée provisoire; maintenant, les institutions démocratiques sont définitivement rétablies et il paraît, en effet, indispensable que ce qui a été considéré comme des attributions qui n'étaient pas excessives au temps où il y avait une Assemblée consultative, le soit lorsqu'il s'agit d'assemblées parlementaires responsables. Il paraît tout à fait normal que ces assemblées exercent leur contrôle parlementaire.

Je rappelle d'ailleurs que, si la commission instituée par l'Assemblée consultative n'a pas mené jusqu'au bout son contrôle, on ne peut que le regretter puisque, depuis, l'on a appris qu'il y avait eu des fissures assez sérieuses dans le budget de la direction générale des études et recherches. Ce contrôle s'impose donc plus que jamais.

C'est pourquoi j'approuve entièrement les propositions de la commission des finances. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, quel chiffre proposez-vous maintenant ?

**M. le rapporteur général.** La commission maintient son point de vue en ce qui concerne les 868.228.000 francs, qu'elle a proposés.

Ensuite, elle ajoute 10 millions qui correspondent à peu près à la moitié du chapitre 600 « Fonds spéciaux du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes », puis la moitié du chapitre 603 concernant le service du commandant en chef en Allemagne au titre des fonds de souveraineté et 3.500.000 francs, c'est-à-dire la moitié des 7 millions prévus au chapitre 607 pour le fonds de souveraineté du commandant-adjoint en Autriche.

En définitive, cela fait un total de 895.728.000 francs pour tous les fonds spéciaux qui sont ainsi réunis à la demande même de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** C'est donc ce chiffre de 895.728.000 francs que je vais mettre aux voix.

**M. le ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat.** Monsieur le président, je demande à M. le rapporteur de revoir ses chiffres, parce que ceux qu'il vient de donner nous amènent exactement à la réduction de 10 millions proposée.

Je vous ai dit les raisons pour lesquelles il n'était pas opportun, de l'avis du Gouvernement, de faire cette réduction de 10 millions qui va porter essentiellement sur l'ensemble des fonds secrets qui sont à la disposition de la présidence du Gouvernement, en même temps d'ailleurs que sur les fonds de la D. E. C.

Il conviendrait, par contre, de faire supporter la réduction, si réduction il doit y avoir, seulement sur la partie destinée aux fonds secrets de la D. E. C. Car là, je vous le répète, je pense qu'il est peut-être utile de renforcer le contrôle.

J'insiste pour dire, comme mon collègue M. Morel l'a dit tout à l'heure, qu'il a existé une commission de contrôle de la D. E. C. et qu'elle doit fonctionner.

Mais comme il n'a jamais existé de commission de contrôle et que la réduction de 10 millions qui est réclamée par M. le rapporteur correspondrait en réalité à une demande précédente de contrôle de fonds secrets de la présidence du Gouvernement, le Gouvernement s'y oppose.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre d'Etat, pour être claire, il faut que notre commission précise son point de vue définitif.

Quand elle maintient les 10 millions, elle ne veut pas dire essentiellement qu'elle a l'intention de vous obliger à un contrôle rigoureux de tous les fonds.

Mais elle veut dire que, en dehors d'un contrôle souhaitable, dans le domaine de la D. E. C., et pour tous les fonds du commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes il est temps de porter des réductions sensibles.

En effet, à une époque où l'on demande à tous les citoyens du pays de faire de gros sacrifices en matière financière, il est normal qu'on fasse des réductions qui sont, après tout, symboles.

Il est indispensable que, même en matière de fonds spéciaux, il y ait des restrictions.

La commission, unanime, vous demande de ne pas insister.

**M. Marrane.** Pourquoi n'applique-t-on pas la réduction de 7 p. 100 en cette matière ?

**M. le ministre d'Etat.** La réduction de 7 p. 100 a été effectuée là comme ailleurs. C'est donc une nouvelle réduction qui est demandée. Il s'agit tout simplement, alors, de réclamer par cette voie un contrôle supplémentaire, même pour les fonds de la dette. Il s'agit en réalité d'une diminution de crédits.

Le Gouvernement ne peut accepter cette diminution, même pour la D. E. C. qui a, actuellement, des dépenses engagées et qui ne peut pas supporter une réduction.

Autant le Gouvernement est prêt à accepter le principe fort juste d'un contrôle renforcé sur ces fonds, autant il ne lui est pas possible d'accepter une réduction qui rendrait très difficiles sinon impossibles des missions que la D. E. C. a actuellement acceptées.

Dans ces conditions, monsieur le président, je demande un vote.

**M. Charles Morel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Morel.

**M. Charles Morel.** J'ai demandé la parole pour donner quelques explications et compléter ce que j'ai dit tout à l'heure. Actuellement, la situation est très grave. Deux idéologies se heurtent, une guerre nouvelle est possible. Le Gouvernement doit être renseigné pour pouvoir parer au danger.

J'estime que les crédits qu'il demande sont insuffisants pour un service de renseignements particulièrement utile puisqu'il peut nous préserver d'un conflit dans lequel nous serions mêlés malgré nous.

Si je parle ainsi, c'est parce que je sais que la France a assez souffert et que nous aspirons tous à la paix.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission regrette de ne pouvoir satisfaire le Gouvernement, et, sur ce point, elle entend unanimement vous demander de voter le chiffre qu'elle vous propose.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 600 ?

Je le mets aux voix, au chiffre de 895.728.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 600, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 601. — Allocations éventuelles et secours, 65.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Réparations civiles, 407.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Acquisitions d'immeubles, 19.300.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

## II. — Services du cabinet du président du Gouvernement provisoire.

### TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

#### 4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Dépenses de personnel, 1.353.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Indemnités de résidence, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Supplément familial de traitement. » — (Mémoire.)

#### 5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 204.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 799.000 francs. » — (Adopté.)

6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 58.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — OEuvres sociales, 160.000 francs. » — (Adopté.)

8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. » — Réparations civiles. » — (Mémoire.)

## IV. — Services de la défense nationale. (Suite.)

## Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Administration centrale. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire, 49.835.000 francs. »

**M. le général Tubert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le général Tubert.

**M. le général Tubert.** Je voudrais demander à M. le président du conseil comment il se fait qu'il n'y ait pas encore eu de sanction véritable prise à l'égard du colonel Passy, qui continue à se promener librement.

Il y a peut-être des raisons d'Etat, mais j'aimerais les connaître.

**M. Ramadier, président du conseil.** Le colonel Passy a été l'objet de sanctions réglementaires.

**M. le général Tubert.** Etant donné les graves chefs d'accusation qui ont été énumérés contre lui, qui doivent l'envoyer soit devant un tribunal militaire, soit devant un tribunal civil, et qui entraînent, en tout cas, du point de vue militaire, des sanctions disciplinaires graves, je serais heureux d'apprendre de la bouche de M. le président du conseil les sanctions intervenues.

**M. le président du conseil.** Je puis répondre à l'honorable conseiller que, l'an dernier, le colonel Passy a déjà été l'objet, pour des faits dont il a été largement question dans la presse, de sanctions disciplinaires importantes et que, cette année encore, des sanctions disciplinaires ont été prises contre lui à propos de certains faits.

Quant aux informations non contrôlées parues dans la presse et au sujet desquelles le Gouvernement fait toutes réserves, je n'ai pas, vous me permettrez de le dire, à en tenir compte. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. le général Tubert.** Alors, nous devons considérer le rapport Ribière comme une imposture !

**M. le président du conseil.** Vous pouvez considérer que le journal *Ce Soir* n'est pas le journal officiel de la République française. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. le général Tubert.** Il ne s'agit pas du journal *Ce soir*. Ce que j'ai lu tout à l'heure est puisé exclusivement dans le journal *Le Monde* du 3 juin 1947 qui souligne que l'authenticité du document n'a pas été contestée. J'y ai vu la reproduction de la conclusion du rapport Ribière, accusant le colonel Passy de détournement de millions pour son profit personnel.

Si de tels faits ne sont pas poursuivis, c'est que nous ne sommes pas en démocratie.

Il y a des personnages « tabou » auxquels on ne touche pas, soit parce qu'ils ont de puissants protecteurs ou qu'ils se sont constitués des dossiers contre certains personnages en place. On n'arrivera à rien tant qu'on n'aura pas exigé l'exemple en haut lieu.

Or, nous constatons que ces hommes ne sont déferés devant aucune juridiction ni civile et militaire de la République. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président du conseil.** Personne n'est « tabou ». Personne n'échappe à la loi.

Nous n'avons pas voulu poursuivre le journal *Ce Soir*.

**M. le général Tubert.** Il n'est pas question du journal *Ce Soir*.

**M. le président du conseil.** Je vous demande pardon. Vous avez indiqué un document qui a été publié par ce journal. Nous n'avons pas voulu le poursuivre parce qu'il a pu invoquer sa bonne foi en reproduisant, d'ailleurs avec un certain nombre d'inexactitudes et d'erreurs, certains passages d'un document secret dont la publication était interdite.

Les gouvernements précédents ont frappé le colonel Passy de peines disciplinaires graves, je dirai même extraordinaires.

**M. le général Tubert.** Soixante jours d'arrêts !

**M. de Mendilte.** De la discipline ! mon colonel ! (Rires et applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.)

**M. le président du conseil.** Vous savez que le cas de cet officier est soumis à l'heure actuelle à une commission d'enquête. Quand cette commission aura pris sa décision, le Gouvernement verra ce qu'il a à faire.

Etant donné les problèmes très complexes, de caractère juridique et autres, qui se posent à propos de cette affaire, tout ce que je puis dire, c'est que, quels que soient les torts du colonel Passy, il a droit à toutes les garanties qui s'attachent à un officier français d'après les règlements. Je ne pense pas que cela puisse être contesté par personne, par vous moins que par tout autre. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. le général Tubert.** Alors c'est très grave, car en face d'affirmations il y a les faits. On a parlé du journal *Ce Soir*. Je me suis référé au journal *Le Monde*. En tout cas un fait existe : un officier qui a détourné de nombreux millions et à qui sont imputés d'autres très graves agissements — car il n'y a pas que la question de détournement de fonds — se promène tranquillement sans être inquiété par quiconque.

S'il est soumis à une commission d'enquête nous voudrions bien en connaître les conclusions et savoir, en particulier, s'il est exact que le président de cette commission a refusé de siéger et que d'autres incidents, sur lesquels je n'ai pas de détails, se sont produits.

Je ne veux pas mettre en doute la bonne foi de quiconque. Mais, l'autre jour, nous avons entendu M. le ministre des affaires étrangères, parlant de certains officiers de la zone française d'occupation, déclarer qu'ils étaient passés par la procédure d'épuration.

Je n'ai pas osé donner un démenti à ce moment, mais je me suis renseigné et j'ai appris qu'à la tête de la gendarmerie de la zone d'occupation se trouvait toujours le général qui, passé devant la commission d'épuration d'Alger, y avait été proposé, à l'unanimité, pour une révoca-

tion sans pension en raison des faits graves figurant à son dossier.

Le ministre de l'époque, M. Diethelm, n'a tenu aucun compte de cet avis de la commission. Son successeur, M. Michelet, a déclaré, contrairement à la vérité, à l'Assemblée nationale constituante que l'officier en cause avait été blanchi par la commission d'épuration et il lui a donné le commandement de la gendarmerie d'occupation en Allemagne.

Trop souvent, au cours de ces débats, nous entendons des affirmations formelles qu'applaudissent les groupes auxquels appartiennent les ministres en cause, ce qui constitue la seule sanction de ces débats.

Mais on ne peut rien contre les faits ni contre la vérité. Il faut agir un peu plus franchement qu'on ne le fait, sans quoi nous n'en sortirons pas.

Nous voulons de la vérité, de la justice. On me disait tout à l'heure qu'il fallait aussi de la discipline. D'accord, et toute ma carrière en administre la preuve.

Mais il faut que la discipline commence en haut. Or, on voit, en particulier, des généraux qui n'obéissent pas au ministre et, de proche en proche, l'indiscipline s'étend. Dès qu'on se trouve à un certain poste, dès qu'on a des protecteurs ou un dossier contre quelqu'un en place, il n'y a jamais de sanction. Il faut que l'exemple vienne d'en haut. Il faut frapper même nos amis, sans quoi nous n'en sortirons pas. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement a donné la preuve qu'il était décidé à frapper, mais qu'il ne voulait agir qu'à bon escient.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 100 ?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 100 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 101. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 13.256.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Administration centrale. — Traitements du personnel temporaire du cadre spécialisé, 14.315.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Indemnités, 3.478.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Services extérieurs annexes. — Emoluments, 5 millions 297.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Services extérieurs annexes. — Indemnités, 371.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Indemnités de résidence, 19.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Supplément familial de traitement, 1.140.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Personnel militaire. — Solde des officiers, 57.248.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Personnel militaire. — Solde des sous-officiers, 39.764.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. (ancien 110). — Services extérieurs. — Dépenses de personnel. »

5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Loyers et indemnités de réquisition, 10.500.000 francs. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat.** Sur ce chapitre, la commission demande une réduction de 3.157.000 francs sur le crédit de 13.657.000 francs voté par l'Assemblée nationale.

Ce crédit a été déterminé en fonction du plan de regroupement du service de la D.E.C.E., au cours de l'année 1947, et de l'évacuation prochaine de deux garages réquisitionnés.

Si le nouveau chiffre proposé par la commission des finances était accepté, nous serions dans l'impossibilité de payer les loyers et l'indemnité de réquisition au propriétaire.

J'insiste donc pour que le crédit primitif soit rétabli.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission accepte et propose au Conseil de la République de voter le chiffre de 13.657.000 francs, adopté par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La commission accepte de rétablir, au chapitre 300, le crédit voté par l'Assemblée nationale, soit 13 millions 657.000 francs.

Je mets aux voix le chapitre 300, au chiffre de 13.657.000 francs.

(Le chapitre 300, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 301. — Administration centrale. — Entretien et aménagement des locaux, 1.500.000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Administration centrale. Fonctionnement des services administratifs, 27.861.000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Achat de matériel automobile. — (Mémoire.)

« Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 11 millions 68.000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Frais de déplacements et de missions, 800.000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Achat de matériel technique et radio, 10 millions de fr. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Fonctionnement des services techniques, 9.300.000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Services extérieurs annexes. — Matériel et entretien des services, 500.000 fr. ».

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat.** Je voudrais faire une observation sur l'article 308.

Il s'agit également ici de crédits destinés à l'entretien et à l'aménagement de la station radioélectrique du S. D. E. C. E.

Les dépenses déjà engagées, à la date du 11 juillet, s'élèvent à 475.000 francs et celles en cours d'engagement à 300.000 francs. Enfin des dépenses de l'ordre de 400.000 francs sont prévues jusqu'à la fin de l'année.

Je demande donc également ici à M. le rapporteur général, s'il ne voudrait pas accepter le rétablissement du crédit de 1.190.000 francs adopté par l'Assemblée nationale.

**M. le rapporteur général.** Sur ce point, monsieur le ministre, il nous a semblé que le service de documentation extérieure et de contre-espionnage avait eu tendance à s'installer confortablement un peu partout et à faire des dépenses de premier établissement extrêmement onéreuses.

Bien entendu, il nous faut accorder les crédits nécessaires pour payer les dépenses engagées, mais nous voudrions que désormais le Gouvernement contrôle toutes ces dépenses d'établissement du S. D. E. C. E., de façon que dorénavant nous n'ayons plus à craindre en votant le budget que les dépenses soient déjà engagées.

Sous cette réserve, nous acceptons de ramener à 190.000 francs la réduction opérée, c'est-à-dire de porter le crédit à un million de francs.

**M. le ministre d'Etat.** Je remercie M. le rapporteur général et je lui affirme que le contrôle s'exerce déjà dans ce domaine. Je prends acte cependant du fait que la commission désire que ce contrôle soit renforcé.

**M. le président.** La commission propose, pour le chapitre 308, le nouveau chiffre de 1 million de francs.

Je mets aux voix le chapitre 308, au chiffre de 1 million de francs.

(Le chapitre 308, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 309. — Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications. » — (Mémoire.)

« Chap. 310. — Entretien des personnels militaires, 10.360.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. » (ancien 311). — Services extérieurs. — Fonctionnement et matériel. »

6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 9.090.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 4 millions 720.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Réparations civiles et accidents de travail, 10.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Secours, 150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire de l'administration centrale, 2.213.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale. » — (Mémoire.)

« Chap. 702. — Indemnités et allocations diverses, 264.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 703. — Indemnités de résidence, 631.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 704. — Supplément familial de traitement, 39.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 705. — Services rattachés. — Dépenses de personnel. » — (Mémoire.)

« Chap. 706. — Services rattachés. — Fonctionnement et matériel. » — (Mémoire.)

« Chap. 707. — Allocations familiales, 314.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7072. — Réquisitions d'immeubles et d'hôtels, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7073. — Réquisitions de matériel automobile, 4.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 708. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

**M. le président.** Le budget de la présidence du conseil est terminé.

Avant d'aborder l'examen du budget de la distribution, le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Yves Jaouen et des membres du mouvement républicain populaire une proposition de résolution invitant le Gouvernement à accor-

der d'urgence des crédits exceptionnels en vue de venir en aide aux populations sinistrées de la ville de Brest.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 475, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (Administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

DEPENSES DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (SERVICES CIVILS)

Suite de la discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

Présidence du conseil.

(Suite.)

Haut commissariat à la distribution.

**M. le président.** Nous abordons le budget du haut commissariat à la distribution.

Je dois faire connaître au Conseil de la République que la conférence des présidents, dans sa séance du 28 juillet, a fixé comme suit les temps de parole attribués aux différents groupes pour la discussion générale du budget du haut commissariat à la distribution :

Groupe communiste et apparentés : 20 minutes ;

Groupe socialiste S. F. I. O. : 15 minutes ;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines : 15 minutes ;

Groupe du mouvement républicain populaire : 15 minutes ;

Groupe du parti républicain de la liberté : 10 minutes ;

Groupe des républicains indépendants et apparentés : 10 minutes.

Dans la discussion générale du budget du haut commissariat à la distribution, la parole est à M. Monnet, rapporteur.

**M. Monnet, rapporteur du budget du haut commissariat à la distribution.** Mesdames, messieurs, la commission des finances s'est défendue d'élever un débat technique sur le mécanisme même d'un vaste service dont la France se passait en période normale et qui, s'il est peut-être devenu nécessaire, n'en a pas moins commis de nombreuses et lourdes erreurs dont témoignent par exemple les fréquentes modifications de la politique de la viande. Le présent rapport se bornera, en conséquence, à l'examen des crédits demandés.

Du point de vue de l'organisation des services, une brève remarque sera formulée. Ce budget est celui d'un haut commissariat sans haut commissaire. On sait que le remplacement de ce fonctionnaire par un secrétaire général est la marque d'un rapprochement plus étroit avec M. le président du conseil. Espérons que ce haut parrainage introduira dans ces services des améliorations qui se feront sentir dans le ravitaillement du pays.

Il s'agit, en gros, d'un budget de 23 milliards dont trois milliards sont appliqués au fonctionnement des services (dépenses ordinaires) et 20 milliards, sous l'intitulé « Liquidation des dépenses résultant des hostilités », sont le résultat d'une politique de subventions et d'importations dont la critique n'incombe pas, sous son aspect technique, à la commission des finances. Elle n'en constate pas moins avec satisfaction la fin de la politique des subventions. A cet égard, nous avons cru devoir

proposer un abatement sur la subvention du lait, subvention devenue sans objet pour les cinq derniers mois de l'année.

Enfin, s'il faut noter que les 7 p. 100 ont été appliqués par ce département pour procurer une économie de 279 millions (sur les trois milliards de dépenses ordinaires) les majorations résultant de deux acomptes provisionnels (janvier et juillet) ne sont pas appliquées, constituant de ce fait un important supplément de dépenses qu'il ne nous est pas possible de chiffrer, mais qui ne laissera pas d'alourdir le présent budget de la distribution. C'était pour nous une raison de plus, ainsi que la commission l'a fait généralement, d'appliquer à l'examen de chaque chapitre des abattements systématiques chaque fois qu'une réduction de personnel ou de matériel s'avérait possible et aussi pour se rapprocher des normes que la comparaison avec les autres budgets fait ressortir, par exemple en matière d'automobiles.

Les modifications apportées par votre commission sont consignées en détail dans les tableaux que vous avez sous les yeux. Nous les justifierons, le cas échéant, lors de l'examen des chapitres, et je bornerai à ces brèves remarques les observations de la commission sur le haut commissariat à la distribution.

**M. le président.** La parole est à M. Landaboure.

**M. Landaboure.** Monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, il n'est pas dans mon intention d'engager un débat sur le dirigisme en général. Mon intervention aura pour but de dénoncer particulièrement les méfaits d'un dirigisme étroit et bureaucratique qui s'est manifesté dans notre région.

Le 16 juillet, lors de la visite que la commission d'enquête du Conseil de la République fit à Saint-Jean-de-Luz, en ce qui concerne la pêche, les conserveurs de poisson qui étaient présents à cette réunion nous ont révélé un fait grave. Ils nous ont indiqué que dans les seules usines de Saint-Jean-de-Luz, pour la conserve de la sardine, il existait 6 millions de boîtes de sardines, stock valant, d'après les évaluations, 150 millions de francs et représentant 1.100 tonnes de poisson.

Ces conserves, qui sont des conserves à la marinade, ont été fabriquées avant janvier. Leur durée extrême de conservation ne doit pas dépasser six mois.

Actuellement, tous les jours, 200 à 300 boîtes de sardines sont jetées parce qu'avariées. J'ai pu, *de visu*, me rendre compte du fait. M. Denvers et un autre de nos collègues, qui étaient présents à cette enquête, ont pu le constater eux aussi. Nous avons assisté au tri de ces boîtes. Lorsque je parle de 200 à 300 boîtes, je suis certainement au-dessous de la réalité.

Les conserveurs ont prétendu avoir appelé l'attention des pouvoirs publics sur cette situation, que l'on peut qualifier de scandaleuse. Le préfet des Basses-Pyrénées, qui assistait à cette commission, a indiqué qu'il n'avait pas reçu d'avertissement, ni de lettre des conserveurs.

**M. Paul Ramadier, président du conseil.** Permettez-moi, monsieur le conseiller, de vous donner un renseignement sur le fait signalé.

**M. Landaboure.** Volontiers.

**M. le président du conseil.** Il y a, en effet, un stock de sardines et de conserves de poisson diverses à Saint-Jean-de-Luz. Ce stock, que vous avez indiqué comme étant de 1.100 tonnes, avait été d'ailleurs précédemment évalué par les conserveurs eux-mêmes à 4.000 tonnes.

Des ordres ont été donnés pour que l'intégralité de ces marchandises — et les ordres portaient même sur les 4.000 tonnes indiqués — fût livrée à divers destinataires, en particulier dans les campagnes pour la moisson, dans les mines et également pour les vendanges du mois de septembre prochain.

Or, rien n'est livré. Les conserveurs ont gardé leur marchandise, malgré les ordres donnés. Il est vrai qu'ils avaient demandé soit la liberté des prix, soit la vente à 31 francs, et que le prix, compte tenu du prix de revient, n'a pu être fixé qu'à 26 francs.

Il n'appartient qu'à eux d'exécuter les ordres. S'ils ne le font pas, nous nous verrons d'ailleurs prochainement dans l'obligation de réquisitionner les stocks.

**M. Landaboure.** Je remercie M. le président du conseil de ses explications, mais je voudrais lui demander de quelle date partent ces ordres.

**M. le président du conseil.** Ils ont été donnés il y a quatre jours.

**M. Landaboure.** Par conséquent, le 16 juillet, la situation que je dénonce existait.

**M. le président du conseil** voudra bien m'excuser si je ne connaissais pas ses ordres.

Il n'en reste pas moins que cette situation revêt un double aspect.

Parmi les personnes qu'intéresse cette question il y a, d'abord, M. le ministre de l'économie nationale...

**M. le président du conseil.** Non! Il n'y a qu'une seule personne, qu'un seul ministre intéressé, c'est moi.

**M. Landaboure.** Pour l'homologation des prix aussi?...

**M. le président du conseil.** Parfaitement. Pour l'homologation des prix également.

**M. Landaboure.** Il est un fait que plusieurs délégués de M. le ministre sont allés sur place faire une enquête pour étudier le prix de revient en vue de leur homologation. Il est exact qu'ils ont proposé aux conserveurs — que je ne défends pas d'ailleurs ici — un prix de 25 francs pour la boîte de sardines. M. le président du conseil me dit que ce prix a été porté à 26 francs.

**M. le président du conseil.** J'ai pris, la semaine dernière, la décision, compte tenu de la demande des conserveurs et des rapports qui ont été présentés par les enquêteurs, de fixer le prix à 26 francs.

**M. Landaboure.** Les conserveurs prétendent qu'ils ne peuvent, sans perdre d'argent, vendre ces boîtes de sardines moins de 30 francs. Je ne puis dire s'ils ont raison ou tort; je ne suis pas qualifié à cet égard. Mais de là est né un conflit...

**M. le président du conseil.** Il a été arbitré.

**M. Landaboure.** ...qui a été arbitré.

Il y a un autre aspect de la question, c'est qu'elle intéresse le ravitaillement de notre pays. Actuellement, comme dans toutes les régions de notre pays qui bénéficient des saisons balnéaires et du tourisme des vacances, la côte basque est en pleine effervescence. De nombreuses colonies de vacances qui s'y trouvent éprouvent de très grandes difficultés pour se ravitailler.

Il est un fait également qu'on ne saurait sous-estimer pour les ouvriers des villes et notamment ceux du Boucau, cité industrielle à laquelle je m'intéresse particulièrement, la quasi impossibilité d'acheter de la viande au prix où elle est vendue. Evidemment si on donnait à ces ouvriers la

faculté d'acheter des boîtes de sardines, le ravitaillement serait amélioré dans de bonnes conditions.

J'ai averti M. le ministre, le haut commissaire de la distribution de cette situation fâcheuse par lettre dès le 23 juillet. Des dispositions ont été prises depuis 4 jours, j'en suis très heureux. Je ne veux pas penser que c'était simplement parce que j'avais signalé cette situation, ce serait sans doute de la forfanterie de ma part, mais je suis persuadé que ce serait un scandale actuellement, monsieur le président du conseil, s'il y avait maintenant des obstructions et des difficultés de la part des conserveurs.

Les populations du pays basque sont très sensibles. M. le haut commissaire qui a été nommé préfet à la libération de ce territoire les connaît bien.

A Saint-Jean-de-Luz il y a eu des troubles, M. le préfet le sait, parce que la population n'a pas pu trouver de quoi s'alimenter à cause des nombreux estivants qui prenaient tout ce qui était nécessaire à la population sédentaire. Les enfants étaient privés de lait. Il y a eu des manifestations qui ont eu de grosses répercussions. Le fait, pour ces populations, de voir un stock aussi important de boîtes de sardines alors qu'elles souffrent de la faim ne pourrait que les inciter à manifester et à protester.

Je suis heureux de savoir que ce conflit sera rapidement résolu et j'espère que nous saurons mettre les conserveurs au pas, si réellement les difficultés ne viennent plus que d'eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chatagner.

**M. Chatagner.** Mes chers collègues, je tiens à vous dire que les circonstances n'ont pas permis au parti socialiste de changer d'opinion depuis la semaine dernière.

Nous allons donc voter le budget du haut-commissariat à la distribution. Nous émettrons ce vote, non pas tellement pour flatter nos électeurs — nous ne sommes même pas absolument sûrs que cela nous raporterait beaucoup auprès du corps électoral — mais nous voterons ainsi parce que, à tort ou à raison, en notre âme et conscience, nous estimons que nous avons le devoir de le faire.

Nous acceptons donc pleinement l'impopularité qui pourrait résulter de notre attitude.

Nous avons étudié avec l'attention qu'il mérite le rapport substantiel qui vous a été présenté par M. Monnet, rapport spécial de la commission des finances. Nous constatons que nous sommes d'accord avec M. Monnet sur beaucoup de points, encore que nous soyons séparés par des nuances.

M. Monnet déclare — je crois ne pas fausser sa pensée — que le maintien de ce vaste service dont la France se passait en période normale est peut-être devenu nécessaire; nous disions, nous socialistes, que ce vaste service est certainement devenu nécessaire parce que, nous sommes dans une période de pénurie.

En période de pénurie il convient de répartir le plus équitablement possible les denrées qui sont en quantité insuffisante entre les consommateurs parce que si on ne le fait pas, ce sont les riches qui achètent tout et il ne reste plus rien pour les pauvres.

Voici pourquoi nous sommes provisoirement dirigistes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Monnet signale que de lourdes erreurs ont été commises en matière de ravitaillement. Nous n'avons pas dit autre chose au Conseil de la République.

Nous avons cependant essayé de dégager, dans la mesure où cela peut se faire, la responsabilité des chefs de gouvernement qui ont eu le tort de choisir des ministres du ravitaillement qui ont de lourdes fautes à leur actif.

Nous avons dit que les chefs de gouvernement avaient quelques excuses parce que pour un ministère pour lequel un dieu n'aurait pas suffi, ils ont dû se contenter d'hommes avec leurs insuffisances, avec leurs oïllères, avec leurs incapacités.

Néanmoins, ces hommes ont essayé de faire leur devoir. Je dirai au rapporteur spécial que mon illustre collègue, M. Ramadier et moi-même avons eu l'honneur de faire partie de la première commission du ravitaillement qui a siégé à la première Assemblée constituante.

Nous avons collaboré avec le ministre du ravitaillement de l'époque dont je suis heureux de saluer la présence au Conseil de la République. Nous avons tout fait pour lui faciliter sa tâche et nous sommes persuadés que les critiques dont il a été l'objet étaient en grande partie injustifiées.

Certes, je ne dirai pas, que peut-être, et parfois, ce ministre n'a pas commis des erreurs de détails, et même de ces lourdes erreurs que signale M. le rapporteur spécial. Mais, dans l'ensemble, il a fait ce qu'il a pu, et pour aller jusqu'au fond de notre pensée, nous n'étions pas tellement sûrs qu'un autre aurait fait beaucoup mieux.

Dans le deuxième paragraphe, M. le rapporteur spécial se réjouit parce qu'il a constaté un rapprochement des services du ravitaillement et de la fonction présidentielle. Je voudrais me réjouir autant que lui, et j'hésite à le faire.

C'est que ce rapprochement présente pour nous un petit inconvénient d'ordre sentimental. Dans notre candeur naïve, nous nous étions imaginés que la fonction présidentielle comportait assez de charges, assez d'obligations pour remplir pleinement et dignement les loisirs du président Ramadier, et nous craignons un peu que ce travail supplémentaire que lui vaut le ravitaillement constitue pour lui un surcroît de besogne. C'est la seule réserve que nous faisons.

Cette réserve étant faite, je dirai que je me réjouis avec M. le rapporteur spécial de ce rapprochement et que je partage ses espoirs. Espérons, nous dit-il, que ce haut parrainage introduira dans ce service des améliorations qui se feront sentir dans le ravitaillement du pays. Nous l'espérons tous et, pour être juste, pour être objectif, je dirai que ce rapprochement désirable, et que j'espère fructueux, n'a pu être effectué que dans des conditions particulières. Vous me permettrez, monsieur le président du conseil, de vous dire, quelle que soit l'estime que j'aie pour vous, et vous savez qu'elle est très grande, que votre sagesse n'aurait pas suffi à opérer ce rapprochement, il a fallu qu'elle aille à la rencontre de la sagesse témoignée par les différents partis politiques. En effet, lors de la crise ministérielle, si les partis politiques s'étaient disputés avec acharnement l'honneur et la gloire de distribuer aux Français le pain, le sucre et la confiture, s'il avait fallu leur donner à tous leur part de cette gloire, vous vous seriez trouvé devant une conjoncture politique telle, monsieur le président du conseil, que vous auriez peut-être été obligé de faire pour ce ministère ce que vous avez fait pour le ministère de la défense nationale et de nommer quatre ministres du ravitaillement. *(Applaudissements à gauche.)*

**M. de Montalembert.** Un pour le sucre, un pour la confiture...

**M. Chatagner.** Heureusement, monsieur le président du conseil, ce malheur ne s'est pas produit. Les partis politiques ont manifesté une abnégation qui fait leur grandeur... *(Rires.)* Ils vous ont dit en substance: pour le ravitaillement, arrangez-vous donc comme vous le voulez, faites pour le mieux.

Vous avez fait pour le mieux, ou pour le moins mal, et, avec un certain égoïsme, vous avez pris toute la responsabilité, sachant bien que si, conformément aux espoirs qui me sont communs avec le rapporteur spécial, vous réussissez pleinement dans votre tâche, ayant eu toute la responsabilité, vous aurez aussi toute la gloire. Cela, personne ne vous le refusera à la chambre de réflexion. *(Applaudissements à gauche et à droite.)*

Monsieur le président du conseil, le rapport spécial distingue dans le budget du ravitaillement le budget proprement dit, qui est de l'ordre de trois à quatre milliards, et un certain reliquat. Pendant un certain temps, la Constituante, qui était souveraine, a voulu payer une partie du pain, de la viande et du lait des citoyens français. C'était son droit. La note a été payée par les ministères du ravitaillement. Nous liquidons aujourd'hui cette note. Je n'évoque donc que pour mémoire ce reliquat de vingt milliards.

Reste le budget, qui est de l'ordre, dis-je, de trois à quatre milliards. Ce chiffre paraît énorme. Il ne l'est peut-être pas autant qu'il le paraît, si on le compare à la quantité, au volume des marchandises qui sont distribuées par cet immense service. Je n'ai pas les statistiques pour l'année 1947; elles n'ont pas encore été établies. Mais, en 1946, pour un volume d'affaires qui était, je crois, de l'ordre de 400 milliards de francs, les frais de gestion étaient d'environ 0,9 p. 100. Encore faudrait-il déduire de ces frais de gestion les sommes récupérées par les agents du ravitaillement sous forme d'amendes ou de transactions auxquelles les délinquants sont contraints après que les agents du ravitaillement ont constaté les infractions.

Si on opère ces déductions, c'est aux environs de 0,6 p. 100 que reviennent les frais de gestion. Ce n'est pas énorme. Il est certain que c'est quand même trop, et si nous pouvions supprimer ces frais de gestion nous nous hâterions de le faire, rejoignant en cela le parti républicain de la liberté, le parti radical et nos camarades du parti communiste qui sont évidemment pour la suppression de toute cette paperasserie. *(Rires et applaudissements au centre et à gauche.)*

Je sais bien, monsieur le président du conseil, que, dans l'âme populaire, vos fonctions de haut commissaire ont soulevé de l'enthousiasme. Au début, c'est évident, vous avez eu le geste qui a plu; mais vous avez assez d'expérience pour savoir que ces enthousiasmes ne durent jamais bien longtemps et que l'on reprendra bientôt contre vous ces attaques que vous connaissez. On évoquera — et de toutes ces attaques faites contre le ravitaillement, c'est, à mon avis, la plus faible — on évoquera Vichy. C'est entendu, c'est en 1940 qu'a été créé ce ministère du ravitaillement, mais je ne crois pas mentir en affirmant que, même si le Gouvernement n'avait pas été à Vichy, même s'il n'avait pas été dirigé par Pétain, il aurait bien fallu, pour éviter que trois ou quatre millions de Français ne meurent de faim, créer un système de répartition des vivres.

**M. Paul Ramadier, président du conseil.** Au demeurant, le premier ministère du ravitaillement est antérieur à Vichy: c'était M. Queuille; et avant lui, pendant la guerre de 1914, il y a eu aussi un certain nombre de ministres du ravitaillement, dont le premier a été M. Edouard Herriot.

**M. Laffargue.** Voulez-vous me permettre un mot ?

**M. Chatagner.** Je vous en prie.

**M. Laffargue.** Il y a eu des ministres du ravitaillement antérieurs, mais ils ont présenté cette supériorité que, même pendant des périodes difficiles, ils ont donné au pays plus de rations que de tickets. C'est ce que nous aurions voulu toujours constater. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Protestations à gauche.)*

**M. le président du conseil.** Pas plus en 1916 qu'en 1944 ou 1946 la tâche du ministre du ravitaillement n'a été facile et la compréhension des consommateurs très grande. M. Herriot l'a su.

**M. Chatagner.** Ce que les consommateurs critiquent aussi, souvent, c'est la personne même des employés du ravitaillement. Il est évident que ceux-ci ont été recrutés parmi des gens dépourvus de places, ce qui n'était pas toujours une référence, et qu'il a fallu aussi leur offrir une situation qui n'était que temporaire, ce qui n'est pas fait pour attirer l'élite.

Il n'en reste pas moins que ce ministère, qui comptait, je crois, 25.000 fonctionnaires, n'en compte plus maintenant que 11.000. J'imagine qu'on a conservé les meilleurs. Du reste, notre Assemblée sera unanime à reconnaître qu'il ne faut pas porter un jugement défavorable sur l'ensemble des fonctionnaires qui se sont occupés du ravitaillement. Nous en avons tous connu qui occupaient leur place avec capacité et parfois même avec talent.

On a donc réduit à 11.000 environ le nombre des agents dont vous disposez.

Est-il possible d'aller plus loin ? Je le voudrais bien, mais je me demande si les circonstances le permettent cette année; car, de même qu'on voudra vous dépourvoir de tout pouvoir, on exigera beaucoup de vous, avec une certaine incohérence. On reproche tout au dirigisme et cependant, par suite de la pression de l'opinion publique, de la pression du Parlement, on peut dire qu'actuellement le libéralisme a reconquis de très larges zones. Je ne parle pas des œufs, des pommes de terre, des légumes, mais la viande elle-même est pratiquement libre, le vin est en grande partie libre. *(Exclamations sur quelques bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)*

Je vous demande bien pardon, j'ai le droit de me tromper comme tout autre citoyen, mais, malgré vos exclamations, je continue à dire que le secteur libre du vin est plus important que le secteur contingenté. *(Applaudissements à gauche.)*

**M. Duin.** C'est la preuve de la faillite du système !

**M. Chatagner.** J'ajouterai que, pour les céréales secondaires, nous avons, l'année passée, pratiquement toléré la liberté de la vente des céréales secondaires à n'importe quel prix et que cette tolérance est maintenant considérée comme un droit, ce qui ne va pas sans créer au Gouvernement des soucis considérables.

Par conséquent, monsieur le président du conseil, il est probable que vous éprouverez bien des difficultés parce que le pays est exigeant, les parlementaires également, et que le pays est quelquefois incohérent

et les parlementaires également! (*Rires et protestations.*)

**M. Laffargue.** Le Gouvernement aussi, quelquefois.

**M. Chatagner.** Les mêmes qui, par exemple, vous disent: « Laissez vendre les pommes de terre à n'importe quel prix » viendraient, si elles montent à un prix trop élevé, vous demander quelles mesures vous allez prendre.

Tout à l'heure, j'ai soulevé quelques protestations quand j'ai dit que le Parlement était quelquefois incohérent. Permettez-moi de vous dire l'avenir. Voici, mes chers collègues, en ce qui concerne ce problème crucial du pain, ce que nous ferons, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'à la chambre de réflexion...

**M. de Menditte.** Des discours! (*Sourires.*)

**M. Chatagner.** Nous allons voter des propositions de résolution; l'Assemblée nationale votera des lois. On dira que le pain doit être fabriqué avec la farine nationale et que tout le monde mangera le même pain; mais quand nous aurons voté ces lois, je vous dis qu'il y aura encore en France cinq ou six millions de citoyens qui mangeront du pain blanc, sans autre limite que celle de leur appétit.

Quand ce phénomène se sera produit, que fera le haut commissaire au ravitaillement? Ou bien il ne fera rien, et alors on lui demandera pourquoi il ne fait rien; ou bien, s'il prend quelques mesures, on verra monter à cette tribune le président d'une grande commission, très proche de la commission du ravitaillement, qui évoquera les physiocrates, Turgot, qui parlera de la liberté et qui conclura en disant: « les petits meuniers connaîtront quel est leur vrai défenseur ». (*Rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à gauche.*)

Voilà pourquoi le Parlement est incohérent.

Monsieur le président du conseil, il est bien certain que si vous ne preniez en considération que votre intérêt personnel ou celui de votre parti, vous vous hâteriez de choisir un ami, parmi ceux qui vont vous reprocher ce que vous faites ou ce que vous ne faites pas, et vous lui diriez: « Remplace-moi. Si tu es embarrassé, va donc au Conseil de la République. Il y a là-bas des gens qui connaissent leur Turgot sur le bout des doigts et qui te donneront des conseils qui te permettront de remplir ta mission. » (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mais, monsieur le président du conseil, vous êtes un sage. Je sais bien que jamais une idée aussi mesquine ne vous animera! (*Sourires.*)

Vous n'ignorez pas, monsieur le président du conseil, que les questions de ravitaillement et les questions de pain, en particulier, posent la question du régime.

Vous n'ignorez pas que nos ancêtres sont allés il y a cent cinquante ans chercher un roi à Versailles parce qu'ils n'avaient pas de pain et qu'ils lui ont coupé la tête. Ce n'est d'ailleurs pas pour cela qu'ils ont eu du pain, mais ils avaient changé de régime! (*Mouvements divers. — Bruit.*)

Mes chers collègues, vous occupez suffisamment la tribune pour que je me permette de l'occuper à mon tour.

**M. le président.** Seulement, il y a une décision de la conférence des présidents qui accorde un temps limite à chaque orateur. Je suis ici pour la faire respecter.

Vous avez dépassé de plusieurs minutes le temps qui vous est imparti, je vous prie de conclure.

**M. Chatagner.** J'espère que votre justice sera également distributive. (*Applaudissements et rires.*)

Je ne suis pas le premier à dépasser mon temps de parole.

Je disais donc, monsieur le président du conseil, que, quel que soit l'homme qui vous succédera — dans le cas où vous pourriez vous démettre de votre charge — nous, socialistes, qui examinons les questions de ravitaillement de plus haut, et qui méprisons dans le fond de notre cœur ceux qui n'y voient que l'occasion de recueillir en octobre la voix de l'épicier du village, déclarons que notre vue ne s'arrêtera pas au mur qui sépare notre parti des autres; elle ira jusqu'au mur qui sépare les véritables citoyens des démagogues qui essaient d'exacerber le pays et qui risquent de jeter par terre un régime qui nous est cher sans pour cela améliorer en rien le ravitaillement de la nation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Coudé du Foresto.** Monsieur le président, mes chers collègues, je mettrai mon intervention, qui sera brève, sur le plan technique et général.

Le budget qui vous est soumis s'élève, selon les évaluations de votre commission des finances, à 22 milliards 837 millions contre 23 milliards 900 millions votés par l'Assemblée nationale.

Comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur spécial, sur le milliard 064 millions de différence avec le chiffre de l'Assemblée nationale, un milliard s'applique à la suppression de la subvention compensatrice à la limitation du prix de vente du lait.

M. le rapporteur spécial vous a dit tout à l'heure que le régime des subventions était aujourd'hui terminé ou tout au moins en voie de disparaître. Nous devons vous indiquer combien nous nous en réjouissons et ce à plus d'un titre. Tout d'abord, il est absolument essentiel dans ce pays de rendre leur vraie valeur aux choses.

C'est peut-être précisément parce que toutes ces dernières années on a perdu le respect du pain et du blé qu'un gaspillage sérieux a été constaté, nous en avons vu les résultats.

La suppression des subventions dont il s'agit introduira plus de clarté dans l'établissement des budgets et dans leur contrôle; elle introduira également plus de clarté dans les notions des prix et dans l'harmonie de ces prix complètement faussés à l'heure actuelle par notre politique de subventions.

Elle introduira plus de clarté aussi dans les discussions sur les salaires et les prix.

Enfin et surtout, elle permettra, pensons-nous, une réduction du personnel fonctionnaire chargé de suivre les subventions, d'en déterminer le montant et d'en effectuer le contrôle et la réduction beaucoup plus importante du nombre de tous ces parafonctionnaires que chaque entreprise a dû embaucher pour lui permettre de remplir les innombrables questionnaires qui sont envoyés par tous les organismes intéressés.

Le nombre de ces parafonctionnaires qui grèvent lourdement notre budget et notre économie générale est certainement très supérieur à celui des fonctionnaires chargés d'appliquer les mesures imposées par le régime des subventions.

Je veux vous donner un exemple tiré, l'an dernier, du régime adopté pour le blé et la farine. Le blé était payé au cultivateur un certain prix, mais les organismes

stockeurs le vendaient aux meuniers à un prix inférieur; d'où un premier état à la charge du stockeur.

Les meuniers travaillaient le blé et vendaient la farine à un prix généralement supérieur au prix auquel ils auraient dû le vendre: d'où ristourne à l'Etat, et un second état à la charge des meuniers.

Mais cet état se multipliait, car il n'y avait pas qu'un seul prix de revente de la farine; il y avait autant de prix que de qualités de farine et pour les mêmes qualités de farine, autant de prix que de parties prenantes, c'est-à-dire de catégories de consommateurs.

Il en résultait pour un moulin très moyen la nécessité absolue d'avoir un comptable en permanence.

Si vous multipliez par huit mille et quelques moulins, vous trouvez un nombre de parafonctionnaires considérable, simplement pour répondre aux exigences des subventions sur le blé et les farines.

Toutefois il faut examiner à part, dans le chapitre des subventions, un paragraphe qui concerne la couverture du déficit résultant de l'importation des produits alimentaires.

Là, mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur l'extrême gravité de la situation. Ce chapitre, qui avait été consacré tout d'abord aux importations de céréales, puis également à une sorte de péréquation du prix des tourteaux, devra certainement être maintenu. Non seulement il sera maintenu, mais nous croyons qu'il serait vraiment peu sage d'envisager que l'on rendit absolument libre l'importation des produits nécessaires à l'alimentation animale sans permettre à l'Etat d'intervenir pour en diminuer le prix.

Vous savez que l'an dernier, l'une des principales causes de notre déficit en blé fut le prix trop élevé de l'alimentation animale. Or, ces jours-ci, les provendes et les tourteaux que nous importons ressortent déjà à environ une fois et demie le prix du blé. Si cette situation devait s'éterniser, il est incontestable que nous reverrions, encore aggravée, la situation de l'an dernier.

Nous demandons donc que le Gouvernement se penche le plus rapidement possible sur ce problème et qu'il examine comment et avec quels moyens il peut freiner les prix à l'importation pour mettre à la disposition de la culture et surtout des éleveurs des produits pour l'alimentation animale à un prix inférieur à celui du blé.

C'est sur ces considérations que je voudrais terminer mon intervention; mais je crois que ce problème demande à être examiné d'extrême urgence si nous ne voulons pas aller à une soudure qui se fera au mois de septembre au lieu de se faire, comme cette année, au mois d'avril. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Pinton.** Mesdames, messieurs, je n'ai pas la moindre intention de passionner la discussion ni surtout d'excéder mon temps de parole, mais il m'est difficile de ne pas faire remarquer que, dans ce débat, ce n'est pas le président d'une grande commission voisine du ravitaillement qui intervient au nom du rassemblement des gauches, c'est le représentant d'une grande ville.

Nous pensons, en effet, que les questions de ravitaillement préoccupent avant tout les habitants des centres urbains et spécialement des grands centres urbains, et que la commission de l'agriculture, par exemple, a à s'occuper d'autres problèmes.



**M. Dulin.** Très bien!

**M. Pinton.** Il me paraît que, dans cette affaire, nous nous occupons, je ne sais plus s'il faut dire du ministère du ravitaillement ou de la distribution.

Je voudrais rappeler que, pendant l'année 1946 et même 1947, c'est un service qui a subi un certain nombre de fluctuations et, chose curieuse, alors que l'on trouvait, en temps habituel, des candidats assez nombreux pour les différents départements ministériels, celui-ci en est un devant lequel on a, je ne dis pas organisé, mais vu se produire une fuite éperdue des candidats éventuels.

Il aurait fallu aller solliciter les aspirants; peut-être même l'a-t-on fait. Il ne s'en est pas trouvé et c'est pourquoi, aujourd'hui, notre président du conseil, qui est un homme extrêmement courageux (*Applaudissements au centre et à droite*); a voulu dénier la difficulté, en quelque sorte, et a accepté une responsabilité qui est incontestablement écrasante. Il s'est chargé des services de ce ministère dont le mieux que je puisse dire c'est qu'il est le ministère qui n'ose pas dire son nom.

Les quelques observations que je désire faire sont de deux sortes. Il y a d'abord celles qui ressortent de la politique en matière de ravitaillement. Il y a évidemment le grand conflit que l'on a vu évoquer bien souvent du dirigisme et de la liberté.

Nous sommes tous prêts à rompre des lances sur ce problème, mais je crois qu'il est tout à fait inexact de le faire en matière de ravitaillement, parce que nous vivons un système qui n'est ni le dirigisme ni la liberté. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Il a de la liberté les inconvénients qu'elle peut présenter lorsqu'il s'agit de denrées insuffisantes en quantité, c'est-à-dire la hausse des prix, la difficulté pour les familles à faibles ressources de se procurer ce qui leur est nécessaire; mais il a de la réglementation, du dirigisme, aussi tous les désavantages, c'est-à-dire les petites persécutions, les enquêtes, les contraintes.

Il a aussi, en soulevant les protestations, provoqué cette tendance, malheureusement de plus en plus irrésistible, à violer la loi qui, cependant — il faudrait que tout le monde s'en souvienne — est l'expression de la volonté générale. Il y a là une école de démoralisation et de désobéissance civique qui sont la conséquence du système adopté et que je crois infiniment regrettables.

Si, aujourd'hui, on voulait choisir le retour à la réglementation, au dirigisme en matière de ravitaillement, cela serait impossible pour deux raisons. D'abord, il y a deux motifs moraux, psychologiques — je n'ose pas dire électoraux — qui interdisent absolument de revenir trouver les producteurs pour exiger d'eux des livraisons qu'ils ont peut-être faites en d'autres temps, mais qu'ils se refuseraient à faire maintenant.

La seconde raison, probablement la plus grave, est que, pour réglementer et exiger, il faut savoir ce que l'on veut demander. Or, quelle est la base de toute réglementation? C'est l'existence de statistiques. Je ne veux pas employer la fameuse parabole sur les différentes formes du mensonge, mais il est bien certain que les statistiques agricoles de ce pays sont depuis toujours, et spécialement depuis ces dernières années, un monument d'invéraisemblances.

Ainsi, je me permets cette petite parenthèse, il y a exactement un an et demi, sur des observations qui m'avaient été apportées, nous avons fait procéder dans le

département du Rhône à un essai de statistique réelle.

Rassurez-vous, nous n'avons pas essayé de dénombrer la quantité de pièces de vin dans les vignobles du Beaujolais, ni le cheptel qui était dans les fermes, c'était trop difficile; nous avons tenté de faire l'étude exacte des superficies déclarées, en nous reportant, pour la vérification, au cadastre.

Or, nous avons constaté que, depuis trois ans, les services agricoles sur lesquels sont basées les opérations du ravitaillement et des réquisitions, ont accepté, sans protestation et sans enquête, les totaux fournis par chaque secrétaire de mairie, sous la signature du maire.

Nous avons constaté que, dans des communes situées à quelques kilomètres de Lyon, il s'était produit un phénomène extraordinaire: la superficie de la grande majorité des communes où nous avons enquêté, avait diminué en moyenne de 30 à 60 p. 100. Je crois, cependant, que la terre existe toujours et qu'on peut la voir, mais c'est une vérification qu'on ne s'était pas donné la peine de faire. Alors sur quelles bases organiser aujourd'hui une véritable réglementation?

Dans ces conditions, puisqu'on ne peut arriver à la réglementation, c'est-à-dire au dirigisme, il faut se tourner vers la liberté. Bien entendu, nous savons qu'elle n'est pas possible sur tous les chapitres. Nous ne vous demandons pas de rétablir la liberté du pain. D'ailleurs, je me permettrai de dire, en rappelant que le pain est l'aliment essentiel et fondamental des Français, que ce n'est pas un ministre du rassemblement des gauches républicaines qui a rétabli la liberté du pain dans une période où elle ne s'imposait pas. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

C'est cela qui est à l'origine des difficultés dont nous souffrons aujourd'hui.

**M. Berthelot.** Tout le monde l'a demandée.

**M. Pinton.** Bien entendu!

Puis, j'ai entendu parler du vin et, si je voulais une preuve, je remercie M. Chagnier de me l'avoir fournie. Il a dit qu'à l'heure actuelle, on trouvait plus de vin au marché libre qu'au marché officiel. Il me semble pourtant que la quantité de vin — je laisse de côté les vins d'appellation contrôlée qui ne doivent pas entrer dans le circuit de la consommation courante et qui sont réservés à certaines bouches spécialement fines (*Sourires*) — il me semble, dis-je, que cette quantité que nous aurions le droit de trouver dans le commerce, est de 5 p. 100 de la quantité totale produite.

Vous nous dites aujourd'hui, et je vous crois, que c'est plus de la moitié qu'on peut se procurer ainsi. Quelle meilleure preuve pouvions-nous demander de l'impuissance, dans le climat actuel, de réaliser une réglementation qui profite à la masse des consommateurs!

Je n'insisterai pas davantage, mais je voudrais maintenant dire deux mots sur la question des services.

Quand je suis arrivé à la mairie de Lyon, en 1944, j'y apportais la prévention de l'immense majorité des Français sur l'incapacité, l'impuissance, pour ne pas dire plus, des services du ravitaillement.

Voilà trois ans que je travaille aux côtés de ces personnes et je tiens à dire que, dans l'immense majorité des cas, j'ai trouvé en ces collaborateurs des fonctionnaires parfaitement compétents, dévoués et tout à fait soucieux de bien faire.

Sauf, cependant, que peuvent-ils faire? C'est toute la question. J'estime, en effet, que depuis 1944 on a démolé totalement l'en-

semble des services du ravitaillement. Si vous me permettez cette comparaison, les services du ravitaillement constituent une sorte de pont, qui relie la rive bienheureuse des producteurs à celle tout à fait défavorisée des consommateurs. Or, par la suppression de tous les organismes de collecte, on a laissé tomber la moitié de ce pont. Comment voulez-vous que l'autre moitié reste en suspens et ne s'écroule pas?

Au fond, c'est là tout le mystère de cette déroute perpétuelle des ministres du ravitaillement. Monsieur le président du conseil, vous avez des épaules très fortes et vous essayez de soutenir encore notre moitié de pont. Mais cette situation ne peut durer indéfiniment et nous voyons là le drame d'un service, qui a gardé des effectifs encore pléthoriques et qui, malgré sa bonne volonté incontestable, est dans l'incapacité totale de faire quoi que ce soit d'utile.

Nous pensons donc qu'il convient de se hâter le plus possible vers cette liberté, non pas totalement, tout de suite et pour tout; qu'on me permette incidemment de rappeler qu'en fin 1944 nous sommes allés rendre visite au ministre du ravitaillement de l'époque, M. Ramadier, puis à son successeur pour essayer d'obtenir pour une population de 500.000 consommateurs, quelque 200 ou 250 misérables grammes de légumes secs parce que nous n'avions plus rien à donner. Je pense que les temps ont évolué; il faut en tenir compte et il faut autant que possible déblayer, élaguer ces services qui ont été indispensables à une époque et qui deviennent de moins en moins nécessaires.

Je voudrais, mes chers collègues, que nous réfléchissions à cela.

Le véritable problème, en matière de ravitaillement, n'est plus le problème des quantités, sauf pour un certain nombre d'exceptions, mais essentiellement des prix.

A la vérité, il y a aujourd'hui, que ce soit en viande, en vin ou même en certaines matières grasses, largement abondance.

C'est malheureusement le problème des prix qui se pose essentiellement.

Nous croyons qu'il faut autant que possible préparer ce retour à la libre concurrence dans tous les domaines où cela est faisable dès maintenant.

Vous pouvez le faire avec toute votre autorité car il faut, en effet, une très grande autorité. L'erreur du passé a été de croire que le ministère du ravitaillement était un simple service comme les autres, alors qu'il s'agit essentiellement d'une politique tout entière de gouvernement.

Je souhaite que les observations que j'ai faites n'aient blessé personne et j'espère que c'est, sinon la dernière année, du moins l'avant-dernière année au cours de laquelle nous aurons à nous préoccuper d'un service dont vous avez assumé aujourd'hui la direction. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boisrond.

**M. Boisrond.** Mesdames, messieurs, le projet de budget du haut commissariat à la distribution que l'on vous soumet aujourd'hui me semble une sorte de monstre.

Son ancêtre, le ministère du ravitaillement, a disparu mais il en reste les tares, c'est-à-dire des dépenses que nous avons la mission d'approuver aujourd'hui.

La plupart des distingués orateurs qui se sont succédés à cette tribune ont prêché l'évangile selon Poincaré et autres apôtres des saines mesures financières.

Ils ont demandé la suppression des crédits improductifs et la compression des services inutiles. Mais les ministres promettent tous, et les compressions budgétaires se font toujours attendre.

Les dépenses du haut commissariat à la distribution ont en général un caractère hors nature et sont du type de celles qui contribuent le plus aux déficits financiers. Elles ne servent qu'à imposer à chaque Français, trois ans après la libération, comme aux plus beaux jours de Vichy, les souffrances journalières d'un dirigisme qui ne peut s'expliquer que par le désir d'acheminer le pays vers un collectivisme intégral.

Est-il normal, monsieur le ministre, monsieur le président du conseil, qu'il soit de votre rôle, alors que vous êtes tant occupé, de taxer les sardines ?

**M. le président du conseil.** Dans un ménage bien tenu il faut que la ménagère s'occupe de tout. (Sourires.)

**M. Boisrond.** On pourrait, je crois, vous dispenser de ce rôle.

Chacun des chapitres de ce budget mérite une critique, mais je n'entrerai pas dans le détail.

La distribution, qui ne devrait exister que pour quelques produits déficitaires, ne se conçoit que dans la justice et l'équité. Or, les services de distribution ne distribuent rien ou distribuent mal, tout en nous coûtant très cher.

Plus que tout autre, je désire que le sort des travailleurs soit amélioré, mais sous l'égide de la F.N.G.A. il s'est créé un favoritisme certain.

Je vous assure que toutes les femmes françaises ne profitent pas des avantages accordés par l'union des femmes de France.

Nul n'ignore que 80 p. 100 des marchandises qui arrivent aux Halles vont à la catégorie des prioritaires: coopératives d'usines, services publics, ministères, mess, cantines et autres organismes plus ou moins professionnels.

Les 20 p. 100 qui restent alimentent les travailleurs indépendants, les isolés, les foyers familiaux. Ils représentent environ 4 millions d'habitants, alors que les prioritaires sont un million à se partager les 80 p. 100.

**M. le président du conseil.** Voulez-vous me permettre de dire quelques mots, monsieur le conseiller ?

**M. Boisrond.** Certainement, monsieur le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Il est fort possible qu'il y ait eu, dans cette critique, à une époque relativement ancienne, quelque chose d'exact, mais c'est certainement faux, non seulement pour la période actuelle, mais pour les mois qui ont précédé, et depuis assez longtemps.

Il existe une priorité pour un certain nombre de catégories. Vous ne voudriez pas, par exemple, que les hôpitaux ne soient pas prioritaires, que les établissements d'enseignement, que les cantines scolaires ne soient pas servis. Mais, à l'heure actuelle, l'approvisionnement de Paris est assez largement assuré pour que tout le monde ait suffisamment de marchandises sans qu'il soit nécessaire d'invoquer les priorités, en particulier pour les légumes et les fruits.

Le problème n'est plus un problème de quantité mais un problème de prix. C'est sur les prix qu'il faut agir; les légumes sont sous un régime d'entière liberté, sans aucune réglementation. Nous constatons, aux Halles, une baisse qui, depuis le 22 juin, a atteint 20 p. 100, mais qui,

malheureusement, ne s'est pas répercutée au détail, car il y a, dans les marchés de quartier, entre les boutiques des commerçants, une sorte de trêve: la concurrence ne joue pas.

La liberté ne suffit pas à rétablir la concurrence. Il y faut autre chose, un climat particulier qui n'existe pas, et qu'il faut recréer. Il faudrait incontestablement un effort et la collaboration des consommateurs. Il faudrait que ceux-ci marchandent parfois, et lorsqu'ils ne sont pas satisfaits des prix, qu'ils s'organisent.

Nous avons essayé de susciter un certain nombre de ces initiatives et nous avons pu, par exemple, obtenir, sur le prix des tomates, dans certains quartiers de Paris, une baisse qui a atteint vingt francs au kilo.

Il faudrait que chaque consommateur se dise que le redressement de la situation ne se fera qu'avec sa collaboration et son concours. Et alors, je pense qu'en effet, les problèmes de prix s'atténueront ou disparaîtront.

**M. Boisrond.** Je souhaite, monsieur le président du conseil, que pour une seule denrée, le vin, vos observations soient justes, que les prioritaires soient vraiment les hôpitaux et qu'ils touchent la plus grande partie de ce qui leur est réservé.

Je ne crois pas utile de dépenser tant de milliards en traitements, en automobiles, en papier, — 239 millions dans notre budget — pour arriver à tant d'inégalités, de carences et de tracasseries.

**M. Dulin.** Voulez-vous me permettre un mot ?

**M. Boisrond.** Volontiers, mon cher collègue.

**M. Dulin.** Je désire confirmer ce que vient de dire M. le président du conseil, et protester contre la légende qui veut que les producteurs fassent des profits exagérés.

Je peux affirmer qu'en ce moment les tomates sont vendues par les producteurs de 7 à 8 francs le kilogramme, alors qu'elles sont vendues, au détail, 30 et 40 francs. Les coopératives de l'Ardèche ont envoyé, ces temps derniers, des pêches à 10 et 12 francs le kilogramme, alors que vous les trouvez au détail à 40 francs.

C'est donc les intermédiaires qui font un bénéfice du double et du triple sur le prix que demande le producteur, qui malheureusement encomrent toujours nos marchés, et je tiens à déclarer que je ne vise pas en ceux-là la grande masse des petits commerçants honnêtes. Il faudrait sanctionner ces abus et mettre un terme à ces bénéfices scandaleux, et afin qu'on cesse de dire, comme on le fait trop souvent, que c'est la faute du producteur. (Applaudissements.)

**M. Boisrond.** Je n'insisterai pas sur ce sujet aujourd'hui, me réservant d'y revenir prochainement, mais je me refuse à voter les dépenses de ces services.

Ma conscience s'y oppose et je ne veux pas en supporter la responsabilité devant le pays.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Morel.

**M. Charles Morel.** Je proteste contre l'abandon dans lequel les populations rurales sont laissées par les services du ravitaillement.

Tout à l'heure M. Landaboure nous a parlé des sardines. Nous n'en voyons jamais dans nos villages.

Je suis maire d'une commune rurale de 400 habitants. En ce qui concerne les chaussures de travail, j'ai reçu, en tout et pour tout, l'an dernier deux paires de

chaussures par trimestre. Je reçois, par semestre, pour la même population un costume de travail. Il faudrait tout de même que cela cesse parce que les paysans sont des producteurs comme les autres et ils doivent avoir les mêmes droits au point de vue du ravitaillement.

Dans un département voisin du mien, le département de l'Aveyron, on a mis le feu à la sous-préfecture et à la mairie de Millau, et deux jours après on a eu du vin. (Exclamations.) Dans mon département nous attendons les bons de distribution depuis le mois de février. Faut-il mettre le feu à un monument public pour en avoir ?

Les populations rurales sont patientes, mais, tout de même, on ne peut pas souhaiter les voir recourir à l'insurrection pour obtenir leurs droits.

**M. le président du conseil.** Je regrette que l'on ait donné du vin aux gens qui avaient mis le feu à la sous-préfecture, mais je puis indiquer à notre honorable collègue que justement les sardines qui vont être livrées par les conserveurs de Saint-Jean-de-Luz dont parlait tout à l'heure M. Landaboure, sont commandées pour les moissons et destinées, pour la plus grande partie, aux campagnes, en même temps d'ailleurs qu'aux ouvriers des villes.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

Nous abordons maintenant l'examen des chapitres du budget du haut commissariat à la distribution :

#### Haut commissariat à la distribution.

##### TITRE 1<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

##### 4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du personnel temporaire de l'administration centrale, 59.493.000 francs. »

La parole à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Mesdames, messieurs, votre commission vous demande de réduire de 1.042.000 francs le crédit du chapitre 100, qui concerne les traitements du personnel temporaire de l'administration centrale.

Le Gouvernement accepte la réduction de 42.000 francs qui correspond à la disparition du haut commissaire pendant une partie de l'année. Mais, il vous demande le rétablissement de un million de francs.

Tout à l'heure, M. Chatagner vous a indiqué la situation véritablement misérable dans laquelle se trouvent les effectifs du ravitaillement.

Il y avait, il y a trois ans, 25.000 fonctionnaires ou employés de tous ordres. Aujourd'hui les effectifs sont tombés à 11.000; ils pourront sans doute dans l'avenir être progressivement réduits, mais ils ne peuvent l'être qu'au fur et à mesure que certains services sont supprimés.

Il serait véritablement fâcheux que l'on devance cette évolution et que l'on vienne ensuite adresser des reproches à l'administration du ravitaillement, parce qu'elle n'aurait pas pu accomplir telle ou telle besogne.

Les effectifs sont pour l'instant réduits à la portion congrue. Nous acceptons cependant un certain nombre de réductions et notamment la diminution, que demande la commission des finances, de six inspecteurs et inspecteurs généraux sur dix-huit, bien qu'ils constituent un rouage important de l'administration du ravitaillement.

Je vous demande de ne pas opérer une suppression de personnel qui nous priverait de tout moyen d'action et c'est pourquoi le Gouvernement demande le rétablissement d'un crédit de 1 million à l'article 100, comme il demandera, à l'article 105, le rétablissement de 10 millions pour les services extérieurs.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président du conseil, sur le chapitre 100, il va de soi que vous acceptez la réduction de 42.000 francs, puisqu'elle a été faite à votre demande.

En ce qui concerne la réduction de 1 million, la commission a simplement voulu signaler qu'elle avait remarqué dans les divers secrétariats de direction, dans certaines sous-directions, des effectifs qui paraissent à première vue pléthoriques.

Comme elle sait que vous êtes en quelque sorte le grand animateur de la commission dite de la guillotine, elle veut bien vous faire confiance pour y faire passer vos propres services — ces services dont vous avez eu le courage d'accepter la direction — presque avec un tour de faveur (*Sourires*), étant bien entendu que vous connaissez mieux vos services que ceux des autres.

**M. le président du conseil.** Je vous demande seulement de ne pas faire fonctionner la guillotine avant la condamnation à mort.

**M. le président.** Quel est le chiffre proposé par la commission ?

**M. le rapporteur général.** Au chapitre 100 la commission accepte de rétablir le chiffre de 60.493.000 francs, demandé par le Gouvernement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 60.493.000 francs, demandé par le Gouvernement et accepté par la commission.

*(Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 101. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 21.721.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 102. — Rémunération du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 27.239.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 103. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 8 millions 830.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 104. — Inspection générale. — Traitements, 5 millions 400.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 105. — Services extérieurs. — Traitements du personnel du cadre, 392.075.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** A propos du chapitre 105, la commission avait tenu à faire remarquer qu'en province il semblait que quelques directeurs adjoints et un certain nombre de chefs de section sont en trop et que, d'après les renseignements que nous avions recueillis de la part des maires et conseillers généraux que cette Assemblée possède en si grand nombre, il ne semblait pas que ces fonctionnaires fussent suffisamment occupés.

La commission a voulu simplement marquer, monsieur le président du conseil, que, là aussi, il y avait peut-être encore quelques compressions à faire. Nous serions heureux d'apprendre que vous avez l'intention de les opérer, à

moins que ces fonctionnaires n'aient bientôt des tâches supplémentaires.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Je répondrai à M. le rapporteur général que, encore plus sans doute dans les services extérieurs qu'à l'administration centrale, le personnel a été réduit à un tel point que certaines directions ont infiniment de peine à fonctionner.

Quelques fonctionnaires peu nombreux, trois ou quatre, doivent à eux seuls assurer dans un département tout entier la surveillance de tous les marchés, la distribution de toutes les marchandises, les expéditions. Ils doivent être omniprésents, omniscients.

Permettez-moi de vous dire qu'ils ont fort peu de temps à rester dans leur bureau, car tous les jours ils parcourent le département, sauf lorsque l'épuisement des crédits ou de leur allocation d'essence les obligent à rester au chef-lieu.

Mais la misère de l'administration départementale du ravitaillement est telle qu'il faut infiniment de dévouement et d'activité aux agents pour que les services continuent à fonctionner.

**M. Dulin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Je voulais tout à l'heure confirmer ce qu'a dit M. le président du conseil, mais en précisant qu'à mon avis, étant donné la structure actuelle des directions départementales du ravitaillement, il y aurait lieu de les rattacher purement et simplement à l'administration préfectorale.

En effet, il existe déjà, dans nos préfectures, un service économique. Lorsque M. le président du conseil adresse un télégramme au préfet, celui-ci le transmet au service économique, qui l'envoie à son tour au directeur du ravitaillement.

Etant donné la structure même du ravitaillement — qui, je l'espère, disparaîtra un jour —, je pense qu'il serait beaucoup plus simple de les rattacher au service économique de la préfecture, ce qui éviterait des doubles emplois.

C'est une solution que je me permets respectueusement de vous soumettre, monsieur le président du conseil.

En attendant, bien entendu, nous voterons les crédits.

**M. le président du conseil.** Je dois dire à M. Dulin, en effet, que l'idée d'un rattachement direct à l'administration préfectorale mérite attention et que nous l'étudions en ce moment.

Je ne suis pas absolument certain que l'on puisse adopter cette solution sans risque, car les services de l'administration préfectorale, ce sont des bureaux. Hélas ! Il n'y a rien qui soit aussi détestable pour le ravitaillement que les bureaux.

Nous n'avons pas besoin de papier, mais de marchandises.

Je ne voudrais pas que les quelques agents qui nous restent fussent ankylosés dans l'administration préfectorale. Il faut qu'ils restent des agents actifs, allant sur place, et non pas des bureaucrates qui fassent des états. C'est là le point qui, pour l'instant, nous arrête ; mais nous sommes, en effet, en train d'examiner la question.

**M. le président.** Quel chiffre propose la commission ?

**M. le rapporteur général.** Bien entendu, monsieur le président du conseil, puisque vous affirmez avoir besoin de ces dix millions, nous allons renoncer à cette rédu-

tion, mais nous voulons tout de même insister pour que vos services vérifient s'il n'y a pas double emploi entre directeurs et directeurs adjoints en province.

En effet, d'après les renseignements qui nous sont fournis, il semble qu'il y ait un certain nombre de départements où les directeurs adjoints n'ont pas suffisamment de travail pour que leur emploi soit justifié. C'est la seule remarque que nous voulons faire.

En conclusion, la commission accepte de rétablir le chiffre de 402.075.000 francs adopté par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La commission accepte de rétablir, au chapitre 105, le crédit voté par l'Assemblée nationale.

Je mets donc aux voix le chapitre 105, au chiffre de 402.075.000 francs.

*(Le chapitre 105, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 106. — Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel, 95 millions 416.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 107. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 272 millions 17.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 108. — Personnel des services extérieurs. — Allocations et indemnités diverses, 17 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 109. — Liquidation des comités centraux du ravitaillement. — Traitements, salaires et indemnités, 2.157.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 110. — Centres d'abatage. — Rémunération des contrôleurs comptables, 150 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 111. — Indemnités de résidence, 190 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 112. — Supplément familial de traitement, 21 millions 408.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 113. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée. » (Mémoire.)

« Chap. 114. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 6 millions de francs. » — *(Adopté.)*

*5<sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Entretien et fonctionnement du matériel roulant, 25 millions 215.000 francs. »

La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Aux chapitres 300 et 308, c'est le même problème qui se pose. Il s'agit, soit d'automobiles, soit de frais de déplacement, à l'administration centrale ou dans les services extérieurs.

Pour la raison que je vous indiquais tout à l'heure, il est certain qu'une administration du ravitaillement immobile, paralysée, attachée à ses bureaux ne servirait plus de rien et qu'alors il vaudrait mieux la supprimer.

Tant qu'il restera un agent du ravitaillement, il faut qu'il soit sur les routes, au moins la moitié de la semaine et qu'il ne soit pas rivé à son fauteuil.

C'est pourquoi je vous demande de rétablir les crédits adoptés par l'Assemblée nationale aux chapitres 300 et 308, sous réserve cependant, au chapitre 300, d'une somme de 150.000 francs, qui concerne les automobiles du haut commissaire, qui sont supprimées, en même temps que le haut commissaire lui-même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président du conseil, cette fois-ci nous ne sommes pas d'accord car nous avons opéré des réductions de crédit dans tous les budgets, avec une extrême rigueur, en ce qui concerne les frais de voitures.

Je veux dire au Conseil de la République qu'une administration, le commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, ayant été plus franche que les autres, nous a par exemple indiqué qu'elle avait besoin de six pneumatiques par an pour chaque véhicule circulant.

Nous ne sommes pas d'accord sur ces consommations excessives de pneumatiques et même d'essence et c'est pour cela qu nous avons voulu opérer des réductions sensibles.

Peut-être cependant la réduction que nous avons proposée sur les chapitres 300 et 308 est-elle trop forte. En cette fin d'année, nous vous demandons de bien vouloir accepter amiablement une réduction deux fois moindre.

Sinon, nous aurions favorisé plus particulièrement le ravitaillement et vous ne le désirez certainement pas, monsieur le président du conseil.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, quel chiffre proposez-vous ?

**M. le rapporteur général.** La commission propose de réduire seulement de deux millions le chiffre de l'Assemblée nationale et de porter en conséquence le crédit du chapitre 300, à 27.550.000 francs.

**M. le président du conseil.** Je me résigne.

**M. le président.** La commission propose, au chapitre 300, le nouveau chiffre de 27.550.000 francs.

Je mets aux voix le chapitre 300, au chiffre de 27.550.000 francs.

(Le chapitre 300, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 301. — Loyers et indemnités de réquisition, 16.871.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement, 14.589.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Services extérieurs. — Matériel et frais de fonctionnement, 65 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Liquidation des comités centraux du ravitaillement général. — Matériel et frais de fonctionnement, 475.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Centres d'abatage. — Matériel et frais de fonctionnement, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Paiements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 61.369.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Paiements à l'imprimerie nationale, 8.150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Frais de déplacements et de missions, 85.500.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Pour les raisons que j'ai exposées à propos du chapitre 300, nous ne maintenons pas notre première proposition, tendant à réduire de 4.500.000 francs le crédit voté par l'Assemblée nationale, mais nous vous demandons d'accepter une réduction de deux millions de francs.

En effet, monsieur le président du conseil, nous avons été amenés à constater que certaines notes de frais de missions paraissaient fictives et nous avons opéré des abatements sur ces chapitres dans tous les budgets, pour protester énergiquement contre ces procédés. Nous proposons donc de ramener à 88 millions de francs le crédit du chapitre 308.

**M. le président.** La commission propose, pour le chapitre 308, le nouveau chiffre de 88 millions de francs.

Je mets aux voix le chapitre 308, au chiffre de 88 millions de francs.

(Le chapitre 308, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 309. — Missions temporaires à l'étranger. »

« Chap. 310. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

#### 6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 103.008.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 10 millions 800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Subventions pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux, 107.990.000 francs. » — (Adopté.)

#### 7<sup>e</sup> partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Application des mesures de restriction. — Subventions aux départements et aux communes, 984.198.000 francs. » — (Adopté.)

#### 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Réparations civiles et frais de justice, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Confection et mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restriction, 180 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Secours, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Emplois de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

#### TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RESULTANT DES HOSTILITÉS

**M. le président.** « Chap. 700. — Subvention compensatrice de la limitation du prix de vente du lait, 3 milliards 200 millions de francs. »

La parole est à M. Saint-Cyr.

**M. Saint-Cyr.** Je voudrais présenter quelques observations sur la répartition des produits laitiers, de ces produits qui devraient tenir une place si importante dans l'alimentation humaine.

La distribution des produits laitiers provoque actuellement un certain nombre de critiques qui sont malheureusement justifiées.

Alors que la production laitière a heureusement atteint au cours des derniers mois un taux élevé, qui se rapproche de celui de 1939, on se plaint, dans de nombreux centres urbains, et même dans les campagnes, de manquer de beurre et de fromages gras.

Tandis qu'à cette période de l'année on devrait mettre en réserve dans les frigorifiques, du beurre pour l'hiver, l'agglomération lyonnaise n'a pas le moindre stock pour assurer sa distribution de juillet.

Et l'on peut s'étonner que dans des départements producteurs comme celui que je représente, l'Ain, les consomma-

teurs non producteurs n'aient pas droit à la moindre ration de fromage de gruyère.

Comment expliquer une telle situation ? Elle tient, à mon sens, aux difficultés que présente l'organisation de la distribution, à mi-chemin entre la liberté et le dirigisme.

Les producteurs, les coopératives beurrières et fromagères ont retrouvé en partie la libre disposition de leurs produits.

**M. le président du conseil.** Non, pas du tout !

**M. Saint-Cyr.** Permettez-moi de préciser ma pensée, monsieur le président du conseil.

Il leur est loisible maintenant de fabriquer du beurre ou du fromage de gruyère ou tout autre fromage; ils peuvent vendre à l'affineur de leur choix.

Or — c'est là où je veux en venir — il n'y a qu'une seule chose actuellement qui permette d'orienter la production, ce sont les prix, et précisément, ce qui est dommageable, c'est que ces producteurs ont intérêt à faire d'autres produits que le beurre et le fromage de qualité, et je peux vous donner des précisions. C'est ainsi que dans mon département les coopératives qui font du beurre et celles qui font du fromage de gruyère gras font ressortir le prix de vente du lait à 12 ou 13 francs le litre. Si elles font du camembert, cela rapporte davantage. Si elles fabriquent du saint-marcellin, dont la vente est d'ailleurs libre, le prix de vente du litre de lait ressort à 18 francs. Elles gagnent encore plus si elles font du mauvais fromage de gruyère, si elle ont la chance de le voir déclassé, car alors ce fromage destiné à la fonte, à la « fondue » comme on dit chez nous, permet de fabriquer cette pâte infâme qu'on appelle, assez ironiquement, crème de gruyère et qui se vend beaucoup plus cher qu'elle ne vaut.

Je crois qu'il est grave que, justement, nos producteurs aient intérêt à faire des produits de mauvaise qualité et je voudrais vous demander, monsieur le président du conseil, de reconsidérer la question. Du moment que les prix constituent, actuellement, le seul élément qui permette d'orienter la production, il faudrait harmoniser ces prix de façon que les producteurs aient intérêt à produire avant tout des produits de qualité, des produits qui sont particulièrement appréciés par les consommateurs et intéressants pour l'alimentation humaine, tels que le beurre et les fromages gras.

Telles sont les quelques observations que je me permets de présenter respectueusement à M. le président du conseil, sachant que s'il est par ailleurs très absorbé par les hautes tâches qu'il assume, son administration saura prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la production et la répartition des produits laitiers.

**M. le président du conseil.** Je vais vous répondre très brièvement en vous disant que nous rencontrons, en effet, en ce moment, de sérieuses difficultés à constituer les stocks de beurre. La production a été excellente au printemps. Il ne semble pas qu'à l'heure actuelle elle se soit maintenue au niveau qu'elle avait atteint et, d'autre part, on a peut-être un peu inconsidérément augmenté certaines rations.

Il y a des mesures à prendre. En ce moment, nous sommes en train de les étudier et d'envisager tout ce qui est nécessaire pour que les stocks de beurre puissent être constitués en vue de l'hiver.

Il est très possible qu'en effet, du côté des prix, comme vous l'avez signalé, la question doive être considérée de nouveau. Ce point ne nous a pas échappé. Nous l'examinerons attentivement et nous verrons s'il est possible d'apporter certaines améliorations à une situation qui ne peut subsister, car il est impossible que nous abordions l'hiver sans un stock de beurre frigorifié.

**M. Saint-Cyr.** Je vous remercie, monsieur le président du conseil.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 700 ?..

Je le mets aux voix au chiffre de 3 milliards 200 millions de francs.

*(Le chapitre 700, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 701. — Frais à la charge du Trésor résultant de la limitation du prix de vente du pain, 12 milliards 410 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 702. — Couverture du déficit résultant de l'importation de produits alimentaires, 4 milliards 225 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Nous avons terminé l'examen du budget du haut commissariat à la distribution.

Conformément aux propositions de la conférence des présidents qui ont été adoptés hier, le Conseil de la République poursuivra ce soir l'examen du budget ordinaire de l'exercice 1947.

**M. le président de la commission de l'intérieur** me prie d'informer ses collègues que la commission va se réunir immédiatement pour examiner la proposition de résolution de M. Yves Jaouen invitant le Gouvernement à accorder d'urgence un crédit exceptionnel en vue de venir en aide à la population sinistrée de la ville de Brest.

Je propose au Conseil de suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures. *(Assentiment.)*

A la reprise le Conseil de la République examinera le budget de la justice, puis le budget de la production industrielle.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est suspendue.  
*(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante minutes, est reprise à vingt et une heures dix minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)*

**PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE**

**M. le président.** La séance est reprise.

— 6 —

**LOYERS**

**Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.**

**M. le rapporteur.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 476 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition, elle est renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

**M. le président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale,** me prie de faire connaître à ses collègues que la commission se réunira ce soir à 21 heures 30 en vue d'examiner la proposition de loi prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel, qui vient d'être adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence.

— 7 —

**CREDITS EXCEPTIONNELS POUR LES SINISTRES DE BREST**

**Demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.**

**M. le président.** Conformément à l'article 58 du règlement M. Yves Jaouen, d'accord avec la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) demande la discussion immédiate de sa proposition de résolution invitant le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels en vue de venir en aide aux populations sinistrées de la ville de Brest.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 8 —

**BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (SERVICES CIVILS).**

**Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.**

**M. le président.** Le Conseil de la République reprend la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Nous allons passer à l'examen des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération, avant de procéder à la discussion du budget de la justice.

J'indique au Conseil de la République que le vote sur l'ensemble de l'article 11 est réservé jusqu'à l'achèvement de l'examen de l'Etat B.

**Légion d'honneur.**

**M. le président.** Nous abordons le budget annexe de la Légion d'honneur.

Dans la discussion générale la parole est à M. Hocquard, rapporteur.

**M. Hocquard, rapporteur.** Mesdames, messieurs, le budget que j'ai l'honneur de vous présenter est de peu d'importance quant à son montant, mais nous n'oublions pas qu'il touche notre premier ordre national. Par conséquent, nous lui apportons tout l'intérêt qu'il mérite.

Toutefois, si les autres budgets portent sur des sommes importantes, celui-ci atteint à peine 300 millions. Je ne crois pas qu'il nous retiendra longtemps.

Nous avons procédé dans nos propositions aux abattements normaux qui sont notre règle, en particulier pour les indemnités ainsi que pour les dépenses d'ordre matériel. A part ceci, nous vous présentons ce budget tel qu'il a été étudié et mis au point par l'Assemblée nationale.

Il faut toutefois faire ressortir que le Gouvernement a donné satisfaction aux demandes des médaillés militaires et des

membres de la Légion d'honneur en augmentant leurs traitements.

Le Gouvernement a mis à la disposition un crédit qui permettait de doubler ces traitements. Il ne faut pas oublier que ceux-ci, fixés en 1852 à 100 francs pour la médaille militaire et 250 francs pour la Légion d'honneur, n'ont été depuis que doublés, en 1936; grâce à la proposition du Gouvernement, ils peuvent l'être à nouveau, de sorte qu'ils seraient quatre fois ce qu'ils étaient en 1852.

Votre commission des finances eût aimé que ce coefficient gardât la même différence proportionnelle qui existait entre ces deux traitements dès l'origine. Toutefois, il y a une proposition de l'Assemblée qui tend à revaloriser le traitement des médaillés militaires en le multipliant par 2,5 et celui de la Légion d'honneur en ne le multipliant que par 1,5.

Nous eussions aimé garder les proportions primitives; mais, d'un autre côté, votre commission a pensé qu'il valait peut-être mieux ne pas changer les propositions de l'Assemblée nationale, puisque, pour autant, tout de même, elles maintiennent une certaine différence, et les traitements se stabiliseraient pour la médaille militaire à 500 francs et pour la Légion d'honneur à 750 francs. C'est pourquoi nous vous proposons d'adopter les propositions qui ont été établies par l'Assemblée nationale.

C'est là tout ce que j'aurais à dire de saillant quant à ce budget.

Il resterait à parler de l'ordre de la Libération, qui est annexé lui-même à l'ordre de la Légion d'honneur. Une discussion s'est engagée à la commission des finances pour savoir s'il n'y aurait pas intérêt à fonder ces deux budgets.

Certains étaient d'un avis favorable; d'autres, au contraire, ont pensé qu'il valait mieux, pour un certain temps du moins, garder son autonomie à ce budget de l'ordre de la Libération, d'autant plus qu'il est actuellement chargé de l'établissement des dossiers pour les médaillés de la Résistance. Il y a 25.000 à 30.000 dossiers et il est évident qu'il faut que cela soit bien mis au point. Peut-être, un jour que nous espérons proche, les deux ordres pourront-ils fusionner. Actuellement, de l'avis de la grande chancellerie, ces choses doivent être bien classées pour constituer peut-être, plus tard, si vous en jugez ainsi; des archives qui garderaient le souvenir des actes héroïques de la Résistance.

Cela étant dit, mesdames et messieurs, nous n'aurions plus, je pense, si vous n'avez pas de questions à poser, qu'à voter les différents chapitres de ces deux budgets. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.  
J'appelle les chapitres de ce budget.

**Dettes.**

« Chap. 70. — Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 202.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

**Personnel.**

« Chap. 100. — Grande chancellerie. — Traitements, 3 millions 894.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 101. — Grande chancellerie. — Cadres complémentaires, 574.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 102. — Grande chancellerie. — Salaires, 900.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 103. — Grande chancellerie. — Indemnités diverses, 499.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Maisons d'éducation. — Traitements, 12 millions 375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Maisons d'éducation. — Cadre complémentaire, 731.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Maisons d'éducation. — Salaires, 6.980.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes de l'enseignement supérieur. — Indemnités diverses, 614.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Indemnités de résidence, 6.035.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Supplément familial de traitement, 67.000 francs. » — (Adopté.)

#### Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 300. — Grande chancellerie. — Matériel, 1.646.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Fournitures faites par diverses administrations et services, 2 millions 120.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Frais relatifs au domaine d'Ecouen, 20.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Maisons d'éducation. — Matériel, 20.111.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Entretien des bâtiments de la Légion d'honneur, 28 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Maisons d'éducation. — Travaux d'équipement. » — (Mémoire.)

#### Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 795.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Allocations viagères aux auxiliaires, 60.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

#### Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature, 1.120.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Secours, 1.860.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, 20.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses de la Légion d'honneur effectuées sur fonds de concours. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Emploi de rentes avec affectation spéciale (legs et donations), 100.000 francs. » — (Adopté.)

#### Ordre de la libération.

**M. le président.** Nous abordons le budget de l'ordre de la Libération.

M. Hocquard a présenté dans son rapport ses observations sur les deux budgets.

#### Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du chancelier et du personnel titulaire, 458.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire, 185.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Indemnités diverses, 355.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Indemnités de résidence, 110.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 18.000 francs. » — (Adopté.)

#### Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 300. — Matériel, 793.000 francs. » — (Adopté.)

#### Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 48.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

#### Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours aux compagnons de la libération et aux médaillés de la résistance et œuvres sociales, 1 million 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Emploi de fonds provenant de legs et de donations. » — (Mémoire.)

#### BUDGET DE LA JUSTICE

**M. le président.** Nous abordons le budget de la justice.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice :

M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau;

M. Costa, directeur de l'éducation surveillée;

M. Freche, directeur du personnel et de la comptabilité.

M. Gilquin, ingénieur en chef au ministère de la justice, chef du service de l'exploitation industrielle, des bâtiments et des marchés.

Acte est donné de cette communication. Dans la discussion générale, la parole est à M. Philippe Gerber, rapporteur.

**M. Gerber Philippe, rapporteur du budget de la justice.** Mesdames, messieurs, le budget de la justice tel qu'il sort de l'examen auquel s'est livré la commission des finances s'élève à 4.448.706.000 francs. Ce chiffre représente, à peu de chose près, un centième de la dépense totale de l'Etat. Pour cette somme, celui-ci exerce la très haute mission qui consiste à assurer à tous les Français une justice égale, impartiale et indépendante.

Je dois ajouter que ce budget est tout de même en augmentation de 600 millions, sur l'ensemble du budget primitif de 1946 et des collectifs.

D'où vient cette augmentation de 600 millions ? Elle provient d'abord des causes générales que nous trouvons dans tous les budgets, à savoir l'application de la sécurité sociale au personnel judiciaire, les indemnités de cherté de vie et de résidence, l'augmentation des tarifs des P.T.T. et des tarifs médicaux. Elle provient aussi pour une part importante de la prise en charge, par le budget de la justice, des services pénitentiaires de la Guyane, qui relevaient autrefois du budget de la France d'outre-mer et qui apportent une dépense de 82.824.000 francs ; de la prise en charge du traitement des secrétaires départementaux de parquet — soit une dépense de 10.687.000 francs — de la création du conseil supérieur de la magistrature, qui occasionne une dépense de 3.781.000 francs, et enfin la création, à la Cour de cassation, de cinq postes de conseillers et d'un poste d'avocat général, entraînant une dépense totale de 2.100.000 francs.

Voilà les principales causes d'augmentation du budget de la justice de 1947 par rapport à celui de 1946.

Ce budget doit se diviser en trois parties. La première concerne les services judiciaires proprement dits. Il s'agit des traitements des magistrats, des dépenses de matériel afférentes aux locaux où s'exerce la justice, à leur chauffage, à leur éclairage. Nous nous trouvons en présence de sommes véritablement incompressibles : incompressibles du côté des traitements des magistrats et de ceux de leurs auxiliaires, incompressibles surtout quant aux locaux et au matériel.

Sur ce point, je crois que tout a été dit par M. René Mayer dans son rapport à l'Assemblée nationale. Il a fait ressortir l'état de quasi misère dans lequel se trouvent la plupart des palais de justice de France. Il est inutile d'insister davantage sur cette question.

Il est impossible d'assurer un service aussi important, d'une aussi haute portée, avec des fonds moindres que ceux qui nous sont demandés.

La deuxième partie de ce budget concerne les services pénitentiaires. Ils entraînent une dépense plus considérable que par le passé. Cela s'explique par une raison toute simple. A l'heure actuelle, les services pénitentiaires hébergent 65.000 détenus, alors que le chiffre d'avant guerre n'était que de 18.000 détenus.

Il faut souligner que le nombre des gardiens et l'effectif du personnel des services pénitentiaires ne se sont pas accrus, à beaucoup près, dans la même proportion que l'effectif des détenus.

La troisième partie concerne un service qui est presque nouveau : celui de l'éducation surveillée. Vous savez que l'éducation surveillée est un régime qui s'applique aux délinquants mineurs de 18 ans, et que ce service a été créé par une ordonnance de 1945.

Le législateur français, imitant sur ce point certains législateurs étrangers — notamment le législateur belge — n'a pas voulu que le délinquant mineur de 18 ans soit confondu dans les prisons, et même devant les tribunaux, avec les délinquants majeurs. Il n'a pas voulu que l'enfance coupable soit gangrenée par le contact des « chevaux de retour » et il a créé pour elle un régime spécial, non pas tellement de répression, mais surtout de relèvement et de redressement.

Il s'agit, par conséquent, d'une institution d'une très haute portée sociale, qui n'en est qu'à ses débuts et qui va, évidemment, dans l'avenir surtout, entraîner pour le budget des dépenses assez considérables ; car, sur ce point, tout est à créer. Il s'agit non seulement de créer des tribunaux d'enfants — ils existent — mais de prévoir des services auxiliaires de dépistage, d'enquêtes, un réseau de délégués à la liberté surveillée, des centres d'accueil, des centres d'observation, des établissements de rééducation.

Enfin, il s'agira d'organiser le placement des libérés. Ce programme est en voie de réalisation ; il s'agit, ne l'oublions pas, d'une institution qui doit avoir un rendement certain au point de vue social et écarter des prisons et de la récidive un certain nombre de jeunes gens et d'enfants qui peuvent être relevés.

Il s'agit, comme je le disais tout à l'heure, beaucoup moins d'une institution de répression que d'une institution de relèvement et d'éducation ; de là son nom.

Voilà les trois parties de ce budget.

Je vous indiquais tout à l'heure qu'elles paraissaient fort peu compressibles. Je dois cependant vous indiquer les diffé-

rents points sur lesquels la commission des finances a proposé des réductions.

C'est d'abord le chapitre 101.

Il s'agit d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées au chef, au sous-chef de comptabilité et à l'agent spécial du service intérieur des services centraux de la justice.

Votre commission a appliqué à cette indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires la réduction de 5 p. 100 qui est dans sa jurisprudence, comme elle le fait à tous les crédits de ce genre; il en résulte le rétablissement d'une somme de 31.000 francs, la réduction apportée sur ce point par l'Assemblée nationale ayant été plus importante.

Un second article mérite un mot d'explication. C'est le chapitre 125. Il s'agit d'une réduction de 10.000 francs que notre commission des finances vous propose d'apporter au chapitre de l'administration pénitentiaire de la Guyane. Pourquoi? C'est que la question du transfert des établissements pénitentiaires de la Guyane sur le continent soulève toutes sortes de difficultés et toutes sortes de controverses.

Il est apparu à la commission des finances que, le chiffre des condamnés aux travaux forcés se trouvant dans le bagne de la Guyane n'étant plus à l'heure actuelle que d'environ 800, il y avait lieu d'apporter une réduction indicative pour manifester notre souhait et notre désir de voir petit à petit s'amenuiser ce personnel pénitentiaire de la Guyane qui ne répond plus aux effectifs de jour en jour moins nombreux qu'il a sous sa garde.

La troisième observation que je voudrais faire sur les chapitres est celle relative au chapitre 128. Il s'agit ici de l'éducation surveillée et votre commission des finances a proposé une réduction de 10.000 francs, pour attirer l'attention de la direction de l'éducation surveillée sur la nécessité de parvenir d'une manière comptable à établir le prix de revient de la journée d'enfant dans chacun des établissements où ces enfants sont placés.

Ce souhait, il paraît que nous n'avions pas besoin de le formuler, car il résulte d'un entretien que je viens d'avoir avec le distingué directeur du service de l'éducation surveillée que cette préoccupation a été aussi la sienne et qu'au cours de cette année, ses efforts ont tendu à rechercher l'établissement de ce prix de journée pour chacun des établissements de son ressort.

Nous arrivons ensuite à une série de chapitres, 300 et suivants, relatifs au matériel. L'Assemblée nationale avait, sur une série de cinq chapitres, apporté une réduction totale s'élevant à 1.830.000 francs.

Il s'agissait du chauffage, de l'éclairage, de l'alimentation en eau : 1° de l'administration centrale du ministère de la justice ; 2° du Conseil d'Etat ; 3° de la Haute Cour ; 4° de la cour de cassation ; 5° des cours d'appel.

Il nous a semblé que ces réductions, qui s'appliquent surtout à des crédits de chauffage, étaient, par les temps que nous vivons, quelque peu excessives. Tous ceux d'entre-nous qui ont l'occasion de pénétrer dans un prétoire ont pu constater l'hiver dernier avec quelle difficulté nos salles d'audience étaient chauffées. Pour ma part, je connais une cour d'appel où les salles d'audience normales ont dû, l'hiver dernier, être abandonnées et où l'on plaiderait dans un tout petit local qui était la bibliothèque de la cour. Là, serrés les uns contre les autres autour d'un poêle qui n'était autre qu'un poêle de corps de garde, se tenaient magistrats, avocats et plaideurs.

En regard de la diminution de crédits apportée sur ce point par l'Assemblée na-

tionale, la commission, fidèle à sa jurisprudence, a apporté les mêmes réductions qu'aux autres ministères.

Viennent ensuite les chapitres 309, 320 et 321 où il s'agit de l'entretien et de l'achat de voitures automobiles, d'autres chapitres concernant encore l'entretien des voitures, l'éducation surveillée du service pénitentiaire. Nous avons apporté les mêmes réductions jurisprudentielles, allais-je dire, que nous avons appliquées aux autres ministères.

La dernière réduction, nous n'en parlerons pas. Elle résulte du budget précédent, celui de la Légion d'honneur, qui a été présenté à cette tribune par mon collègue M. Hocquard.

Vous savez que le budget de l'ordre de la Libération est uniquement alimenté par une subvention versée par le ministère de la justice. On a appliqué à ce budget la même réduction classique de 7 p. 100. C'est ainsi que ce crédit se présente avec une réduction de 42.000 francs.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que j'avais à vous présenter sur un budget minime, très minime, s'agissant d'un service de l'importance sociale et nationale que je soulignais en commençant. Dans sa modicité, il nous plaît de reconnaître le désintéressement classique de la magistrature française. (Applaudissements au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Willard.

**M. Marcel Willard.** Je n'avais nullement l'intention d'intervenir dans la discussion générale, puisqu'aussi bien la question que je me permettrai de poser à M. le garde des sceaux concerne les articles 118 et suivants relatifs aux services pénitentiaires et aux services de l'éducation surveillée. Mais comme je dois présider la commission de la justice, qui devrait être réunie à l'heure présente, je me permets de profiter de la discussion générale pour poser immédiatement une question à laquelle je donnerai une forme très brève.

L'éducation surveillée, monsieur le garde des sceaux, est une des institutions qui nous tiennent le plus à cœur et pour lesquelles nous avons sans doute le plus d'innovations hardies et rationnelles à envisager.

Pour ma part, j'estime que son avenir est lié à une conception nouvelle, à une conception rajeunie qui, d'ailleurs, a fait ses preuves dans des régimes, il est vrai différents, notamment dans les démocraties de l'Est.

Le but à atteindre est d'en finir avec ce que l'on peut appeler l'esprit pénitentier et aussi, permettez-moi d'ajouter, avec le puritanisme de certaines dames patronesses qui hantent trop souvent et redoutablement les couloirs de nos tribunaux pour enfants.

Rééduquer les enfants par des moyens pédagogiques, par la stimulation d'une camaraderie saine, par le sens de l'émulation, de l'honneur, par la vie collective et par la participation à un travail socialement utile, c'est ainsi que les enfants échapperont à la démoralisation et pourront être réintégrés dans la communauté nationale.

Ce que je vous demande, monsieur le garde des sceaux, c'est de nous dire ce que vous comptez faire en ce sens.

D'autre part, et c'est là une question un peu connexe: envisagez-vous la mise au travail de la main-d'œuvre pénale adulte?

Là se bornera ma très brève intervention. J'avoue ne rien avoir d'autre à dire sur ce budget exemplairement sobre, j'allais dire un peu austère. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Mesdames, messieurs, j'éprouve quelque embarras, au début des brèves observations que je me propose de présenter au Conseil de la République dans la discussion générale de ce budget. Si elles devaient aboutir à des conclusions pratiques, elles me vaudraient certainement la censure du président de cette Assemblée, puisqu'elles tendraient à une augmentation des crédits de ce budget. Elles n'auront qu'une portée morale, mais je pense que cette partie morale suffit à justifier mon intervention.

Je viens confirmer — mais regretter — l'exactitude de la caractéristique que le rapporteur de ce budget lui a donnée en disant que c'est un budget de mesquinerie. Or, le service de la justice est le premier de tous. Le premier office du souverain est de rendre la justice, et lorsque j'aperçois les grands magistrats du passé dont les statues président à nos travaux, je me demande ce que, descendant de leurs socles, ils penseraient du service aussi mesquinement conçu que celui dont nous avons à examiner présentement le budget.

Cette mesquinerie est un fait, et je sais des palais de justice dans lesquels les audiences les plus solennelles, les audiences à robe rouge, sur renvoi de cassation, ne peuvent pas se tenir dans la salle ordinaire des audiences, mais se tiennent dans le cabinet du premier président. N'est-ce pas déplorable cette pauvreté des services de la justice qui atteint les magistrats, eux-mêmes réduits pour leurs traitements à la portion congrue?

Cela ne fait que souligner leur désintéressement, auquel M. le rapporteur général a rendu hommage. Mais nous ne pouvons, nous, nous désintéresser de ce service de la justice.

C'est pourquoi j'ai pris la parole. J'ai voulu signaler que peut-être il y a quelque danger pour l'administration de la justice à ce qu'elle fonctionne dans les conditions où nous la voyons fonctionner, dans les conditions matérielles plus encore que dans les conditions morales.

N'est-il pas pénible de lire que les tribunaux ne peuvent se procurer les éléments les plus nécessaires de documentation qu'en mendiant auprès des conseils généraux et que les auxiliaires qui leur sont indispensables, comme les médecins experts, aient à se plaindre des honoraires sordides qui leur sont attribués?

L'article 64 du code pénal dit qu'il n'y a ni crime ni délit lorsque l'acte a été commis en état de démence. Il est nécessaire que cet état soit constaté. Or, que donne-t-on à l'expert qui sera appelé à faire cette constatation? Je me suis reporté au chapitre 601. J'ai trouvé une augmentation de crédit en exécution d'un certain décret de juin 1946 qui modifie les tarifs des formes de justice. J'ai eu la curiosité de me rapporter à ce décret et j'ai trouvé ceci: pour un examen mental duquel va dépendre la liberté d'un homme pendant peut-être toute sa vie, il est alloué à Paris 800 francs et en province 600 francs, alors que l'expert psychiatrique devra souvent procéder à plusieurs interrogatoires.

A la page précédente, j'ai lu qu'on attribue à l'expert, pour une visite comportant un ou plusieurs examens de malade avec dépôt d'un rapport: à Paris, 400 francs; en province, 300 francs.

Le mot de mesquinerie ne serait pas suffisant; il faudrait parler de ladrerie sordide, si l'expression était possible.

Telles sont les conditions dans lesquelles fonctionnent les services de la justice.

Cela est paradoxal si l'on se souvient que ces services sont ceux qui rapportent le plus à l'Etat. On a parlé hier de certains services des travaux publics, des chemins de fer, et l'on a dit qu'ils ne coûtent pas ou peu au budget de l'Etat. Le service de la justice, lui, rapporte à l'Etat par la perception des nombreuses taxes auxquelles il donne lieu.

Nous sommes dans un monde renversé. Là encore, on a méconnu même certains principes économiques. On a été tellement loin qu'il faut avoir le cœur fortement trempé, qu'il faut avoir véritablement un amour des jeux du prétoire pour oser l'aborder.

Je pense d'ailleurs qu'il y a là un mauvais calcul et que si M. le ministre des finances comprenait mieux les intérêts financiers de l'Etat, il baisserait les droits fiscaux pour permettre d'aborder les tribunaux avec plus de sécurité et de multiplier les procès.

Nous en sommes arrivés à ce point que les avocats, les magistrats eux-mêmes se plaignent de voir leur rôle civil diminué; leur rôle pénal va en augmentant, j'en parlerai tout à l'heure.

C'est contre cela que je veux protester, en même temps que je signale, du point de vue moral, combien il est fâcheux que ce service, le premier de tous, soit tenu dans les conditions que je viens d'indiquer.

J'ai dit tout à l'heure que le rôle des tribunaux correctionnels va en augmentant. Il y a une crise morale...

**M. Marrane.** Et du temps de Pétain, il n'y en avait pas de crise morale? (*Exclamations.*)

**M. le président.** Mon cher collègue, veuillez ne pas interrompre. Il n'y a pas de quoi passionner le débat!

**M. Abel-Durand.** Il y a une crise morale qui atteint l'enfance et la jeunesse: la criminalité juvénile est en état de croissance inquiétante.

M. le président de la commission de la justice a eu cent fois raison, tout à l'heure, de souligner la nécessité de modifier les services de l'administration pénitentiaire en introduisant un nouveau régime qui vise à l'éducation et à la rééducation de cette jeunesse délinquante. Il y a certains départements, le mien en particulier — c'est pourquoi je me permets d'en parler — dans lesquels a fonctionné depuis plusieurs années déjà un service de rééducation surveillée, que le département a doté à la place de l'Etat, que certaines initiatives privées soutiennent et dont nous voyons maintenant les heureux résultats. Ils confirment entièrement ce que M. Willard a dit tout à l'heure. Je pense à un établissement dans lequel sont gardés des mineurs de 16 à 18 ans, poursuivis pour vol ou pour d'autres délits; ils vont travailler en liberté, en liberté totale, et reviennent très exactement, à l'heure indiquée, à la maison qui les hospitalise.

Voilà les services auxquels il faut accorder sans discuter, sans lésiner, des augmentations de crédits que je ne propose pas, mais que j'indique à M. le garde des sceaux comme devant recevoir, j'en suis certain, l'approbation de cette Assemblée comme celle de l'Assemblée nationale.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques observations que je désirais présenter; elles n'aboutissent pas à des conclusions pratiques, elles n'ont qu'une portée morale, c'est la véritable signification que je leur souhaite. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.** Mesdames, messieurs, c'est à la vérité un fait assez original, pour un ministre, de s'entendre reprocher la mesquinerie de son budget. A tout prendre, par le temps qui court, votre commission des finances aime mieux ce qu'on a appelé une « ladrerie normande » qu'une largesse excessive des deniers publics.

C'est précisément parce que nous avons le sentiment, dans la grande maison que j'ai la lourde responsabilité, d'administrer avec minutie, que je vous demanderai de bien vouloir, pour les quelques chapitres qu'énumérerai tout à l'heure votre honorable rapporteur particulier, M. Gerber, rétablir les très modestes crédits qui m'avaient été alloués par l'Assemblée nationale.

Je veux maintenant répondre aux questions qui m'ont été posées plus spécialement par M. le président Willard que j'excuse d'autant plus volontiers de son absence, que c'est pour répondre à la demande même du garde des sceaux qu'il préside à l'heure actuelle la réunion de la commission de la justice.

Deux questions m'ont été posées: sur la première, il m'est agréable de donner mon complet accord. Nul plus que moi ne pense que l'éducation surveillée soit un service qui, aux heures présentes, doit retenir d'une façon toute spéciale l'attention parlementaire.

La France n'a point trop d'enfants pour laisser ceux-ci se perdre sur les mauvais chemins. La France, démocratie généreuse, a le devoir élémentaire de surveiller ceux que de mauvais exemples, le manque de soins ont pu conduire loin du droit chemin.

C'est un des services sur lesquels, depuis mon arrivée à la Chancellerie, je me suis le plus spécialement penché, et je voudrais dire, à cet égard, à M. Willard, combien je me suis personnellement attaché à améliorer son organisation.

Il ne s'agit pas, en matière d'éducation surveillée, de faire tout du premier coup, mais, comme M. Willard le soulignait tout à l'heure, c'est une entreprise nouvelle qu'il faut, peu à peu, perfectionner et développer. En réalité, un programme a été échelonné sur cinq années et j'ai le devoir de vous dire quelles en ont été les dernières réalisations.

D'abord, nous avons réouvert Belle-Ile. Oh! ce n'est plus le Belle-Ile dont on a tant parlé, le Belle-Ile des histoires dramatiques du dix-neuvième siècle, même pas le Belle-Ile que certains films essaient de ressusciter pour les amateurs de romantisme pénitentiaire.

C'est, au contraire, un établissement d'éducation, de redressement dans le sens le plus paternel du mot.

D'autre part, nous avons réouvert l'établissement de Neufchâteau, pour les garçons, et celui de Brécourt, pour les filles. Il m'a été signalé, par un de nos collègues, que, dans l'un de ces établissements, certain relâchement s'était produit. Immédiatement après l'enquête, j'y ai mis fin, car je veux que, par une discipline, bienveillante certes, nous ramenions ces jeunes enfants à la libre conception de leur devoir.

J'ai personnellement visité l'établissement de Saint-Maurice, aux portes mêmes de la Motte-Beuvron. Je vous conseille, mesdames et messieurs, d'aller un jour visiter cette maison. Vous y verrez des jeunes gens travailler, penchés sur leurs établis, dans les ateliers. Ils ont repris le goût du labeur honnête et beau-

coup — je tiens à le souligner — viennent de passer avec un notable succès les examens de l'enseignement professionnel.

Il y a là un travail et une réussite que je ne connaissais pas moi-même — et je m'en excuse — avant d'en avoir été, comme ministre, le témoin véritablement satisfait.

Mon désir est d'associer dès que possible votre commission de la justice à mes propres visites.

Dans ce domaine, nous avons eu évidemment quelques avatars. Vous avez, certes, entendu parler de cette crise collective que le « printemps » a provoquée dans un quartier de Fresnes où était tentée la rééducation de jeunes condamnées particulièrement difficiles.

Tout cet effectif a été dispersé, les filles qui paraissaient d'un redressement plus aride ont été regroupées dans les maisons où je précise qu'il n'est pas question d'appliquer un régime pénitentiaire, mais au contraire, une véritable éducation, un redressement moral.

Je dois dire qu'il me faudra, très rapidement, réaliser des économies en améliorant le système de l'éducation surveillée.

Nous n'avons pas, en ce moment, les crédits nécessaires pour organiser l'éducation surveillée et les tribunaux d'enfants dans le cadre de l'arrondissement. Plutôt que de voir mal fonctionner cette institution, dans ce cadre de l'arrondissement, je crois qu'il faut utiliser les crédits pour donner pleine satisfaction au point de vue moral, au point de vue de l'hygiène, au point de vue physique, au centre du département.

Cela doit être l'une de mes plus prochaines réformes que je suis heureux de vous annoncer et qui aura encore le mérite, je m'excuse de le dire, de réaliser encore une économie plus importante.

Voilà mesdames, messieurs, ce que j'ai l'honneur de répondre à la première question qui m'a été posée.

Le seconde concerne le travail des détenus. Plus que jamais, dans un pays en cours de redressement il faut mettre au travail tous les oisifs. (*Applaudissements.*)

Il serait, à la vérité, bien mauvais de laisser dans nos prisons, durant tout le laps de temps où ils purgent leur peine, des ouvriers: menuisiers, maçons, charpentiers ou terrassiers, qui risquent, par l'inactivité due à la détention, de perdre les qualités techniques qu'ils pouvaient posséder à leur entrée en prison.

Dans ce domaine il faut agir prudemment, et vous entendez bien que je ne pourrais me permettre — vous seriez les premiers à m'en faire l'observation — d'offrir demain sur le marché du travail tous les bras disponibles dans ces prisons.

Il y a dans ce domaine une réglementation à prévoir. Je me suis mis en rapport avec mon collègue, M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, et avec mon collègue, M. le ministre de la production industrielle, pour étudier comment employer les détenus sur les gros chantiers, de telle sorte que cette main-d'œuvre particulière ne puisse jamais constituer une concurrence pour la main-d'œuvre normale.

Nous avons eu l'occasion d'utiliser ainsi un certain nombre de détenus à des barages hydrauliques, à des travaux publics, à des travaux de déblaiement et de reconstruction, et nous en avons même employé dans l'agriculture.

Vous dirai-je que nous n'avons pas toujours été bien récompensés de la confiance que nous avions manifestée. On a beaucoup parlé d'évasions. Tenons compte des exagérations, mais je suis le premier à re-



connaître que nous ne pouvons pas, dans ce domaine, laisser trop de gens sans surveillance, en raison même de l'exiguité des crédits et par conséquent du manque de gardiens.

Il ne faut pas perdre de vue que le nombre de ceux dont je dispose est très loin d'avoir augmenté proportionnellement avec l'importance, si j'ose dire, de la clientèle pénitentiaire, placée par les tribunaux dans nos prisons.

Nous procédons avec prudence, en tenant compte d'abord des nécessités de travail, en considérant les intérêts de la main-d'œuvre normale et, d'autre part, nous basant sur le nombre des gardiens que nous pouvons distraire des établissements pénitentiaires.

Je dois vous assurer d'autre part que je suis absolument résolu à faire cesser toutes ces agitations qui n'ont que trop duré, à Eysse et dans d'autres prisons, où les collaborateurs d'hier perdent trop facilement le souvenir du régime qu'ils avaient eux-mêmes institué. (Applaudissements.)

Voilà, mesdames, messieurs, les brèves explications que je vous devais. Je n'ai pas d'autres observations générales à formuler, me réservant d'intervenir au moment où se discuteront les chapitres sur lesquels je demanderai à une commission que je sais bienveillante, des rétablissements qu'en toute loyauté je considère comme indispensables.

Quand l'honorable conseillère de la République, Mme Girault, sera remise de son malaise, j'espère que ce sera bientôt, c'est avec infiniment de plaisir, où que nous en soyons du débat, que je répondrai aux questions qu'elle voudra bien me poser. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close. Nous abordons l'examen des chapitres du budget du ministère de la justice.

TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 22.128.000 francs. »

(Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 101. — Indemnités du ministre et du personnel de l'administration centrale, 3.305.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1012. — Conseil supérieur de la magistrature. — Rémunération des membres du conseil, 3.803.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Conseil d'Etat. — Traitements, 38.865.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Haute Cour de justice. — Traitements, 2.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Cour de cassation. — Traitements, 30.273.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Cours d'appels. — Traitements, 139.953.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Tribunaux de première instance. — Traitements, 358.281.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements, 11.337.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements, 32.516.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Justices de paix. — Traitements, 112 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses, 4.572.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Services extérieurs judiciaires. — Indemnités variables, 877.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Versements mensuels aux magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et indemnités de fonctions aux greffiers des cours et tribunaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 113. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels contractuels, 9.057.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires, 3.251.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires, 41 millions 210.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Jury national des marchés de guerre, 32.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Tribunal militaire international (délégation du Gouvernement de la République française. — Frais de personnel, 13 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements, 393.471.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels contractuels, 12.248.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 121. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels auxiliaires, 7.764.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes, 126.779.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités variables, 3.113.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers, 24.063.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Traitements, 19.246.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Salaires des personnels auxiliaires, 452.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Indemnités fixes, 5 millions 600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements, 33 millions 586.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels, 11.239.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 131. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires, 5 millions 960.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes, 8.401.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 133. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités variables, 195.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 134. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers, 9.382.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 135. — Indemnités de résidence, 260 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 136. — Supplément familial de traitement, 34 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 137. — Congés de longue durée. 3.030.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 138. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — (Mémoire.)

« Chap. 139. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » — (Mémoire.)

« Chap. 140. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 20.970.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 141. — Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions, 80.670.000 francs. » — (Adopté.)

5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 8.440.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Conseil d'Etat. — Matériel, 2.947.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Haute Cour de justice. — Matériel, 1.232.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Cour de cassation. — Matériel, 1.146.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Cours d'appel. — Matériel, 10.583.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Cours de justice. — Matériel, 4.327.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Tribunal militaire international. — Délégation du Gouvernement de la République française. — Matériel, frais de déplacement, missions, 830.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacement, 66 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Services judiciaires. — Achat de matériel automobile, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 2.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Services judiciaires. — Loyers et indemnités de réquisition, 2.849.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Frais des impressions du ministère de la justice, 2.092.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et d'archives hypothécaires, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Dépenses de matériel pour le fonctionnement des services temporairement déplacés, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Matériel, 84.877.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Matériel, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Services extérieurs pénitentiaires. — Frais de déplacement, 52 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Frais de déplacement et transport, 24.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Frais de déplacement, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 320. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Achat de matériel automobile, 21.032.000 francs. » — (Adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Je m'excuse, pour la justice, à qui l'on reproche sa lenteur, d'intervenir au bénéfice du service automobile, mais à la vérité, je suis obligé de le faire et je tiens à cet égard, à vous apporter des précisions.

Croyez bien que je serais très heureux qu'une vérification fût faite. A la place Vendôme, on ne se paye pas le luxe d'avoir de nombreuses automobiles circulant jour et nuit, entre des mains plus ou moins autorisées. Le service automobile pour lequel je plaide, c'est celui qui va devenir plus que jamais indispensable.

A l'heure où se développe l'éducation surveillée et où se réalise le plan auquel je faisais allusion tout à l'heure, à l'heure où je suis sollicité de toutes parts pour renforcer la surveillance, à l'heure où je suis venu moi-même vous proposer quelques millions d'économies par la suppression de l'inspection générale de la magistrature, que vous avez votée la semaine dernière, ce n'est peut-être pas le moment de se priver des moyens de permettre à mes collaborateurs eux-mêmes de faire les enquêtes indispensables sur tel ou tel point du territoire.

Je ne pense pas qu'il puisse y avoir à cet égard d'objections très sérieuses.

**M. le rapporteur général.** Aux chapitres 320 et 321, monsieur le garde des sceaux, il s'agissait de l'achat de six véhicules automobiles pour les services pénitentiaires et de l'éducation surveillée.

La commission des finances a eu tendance à réduire les achats de véhicules, dans toutes les administrations, pour diverses raisons et en particulier pour cette raison essentielle qu'il faut réserver le peu de véhicules dont nous pouvons disposer pour des services prioritaires privés.

Les observations que vous venez de nous présenter nous incitent à la plus grande indulgence. Mais au risque de sembler lésiner, nous ne sommes favorables qu'au rétablissement de la moitié des crédits que nous avons supprimés.

**M. le garde des sceaux.** Je vous en remercie. En Normandie, on transige toujours sur ces bases-là. (Sourires.)

**M. le rapporteur général.** La commission des finances propose donc, au chapitre 320, le nouveau chiffre de 21.532.000 francs.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 320 ?...

Je le mets aux voix avec le nouveau chiffre de 21.532.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 320, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 321. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 24 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président, sur le chapitre 321 également, la commission des finances renonce à la moitié de la réduction qu'elle avait demandée.

Elle propose, en conséquence, de voter, à ce chapitre, un crédit de 24.753.000 francs.

**M. le président.** La commission des finances propose, au chapitre 321, le nouveau chiffre de 24.753.000 francs.

Je mets aux voix le chapitre 321, avec ce chiffre.

(Le chapitre 321, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 322. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 323. — Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 930 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Entretien des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires, 14 millions 415.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 325. — Services pénitentiaires. — Rémunération des détenus employés dans les services autres que les régies industrielles, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 326. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Rémunération des détenus, 800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 327. — Allocations versées au péculé des pupilles des institutions publiques d'éducation professionnelle, d'éducation surveillée ou d'éducation corrective, 2.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 328. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 6 millions 792.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 329. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 34 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 330. — Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 63.169.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 331. — Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires de la Guyane, 1 million de francs. » — (Adopté.)

#### 6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 286.740.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habitées, 140 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — OEuvres sociales, 12 millions 738.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403 2. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

#### 7<sup>e</sup> partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses, 5.187.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses, 30 millions 583.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération, 3 millions 167.000 francs. » — (Adopté.)

#### 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Réparations civiles, 91.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Frais de justice en France, 191 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Fonctionnement des tribunaux des pensions, 4.050.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Secours temporaires, 770.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Approvisionnement des cantines, 150 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Services pénitentiaires métropolitains. — Régie directe du travail, 210 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 606. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Régie directe du travail, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 607. — Consommation en nature dans les établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 90 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 608. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Dépenses diverses, 20.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 609. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 610. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 611. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous avons terminé l'examen du budget du ministère de la justice.

#### Production industrielle.

**M. le président.** Le Conseil aborde maintenant l'examen du budget du ministère de la production industrielle.

Je dois informer le Conseil de la République que la conférence des présidents, dans sa séance du 29 juillet, a fixé comme suit le temps de parole attribué aux différents groupes pour la discussion du budget du ministère de la production industrielle :

Groupe communiste : vingt minutes ;  
Groupe socialiste S. F. I. O. : quinze minutes ;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines : quinze minutes ;

Groupe du mouvement républicain populaire : vingt-cinq minutes ;

Groupe du parti républicain de la liberté : 10 minutes ;

Groupe des républicains indépendants ou apparentés ou rattachés administrativement : 15 minutes.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Lacaze, rapporteur.

**M. Lacaze, rapporteur du budget de la production industrielle.** Messames, messieurs, avec le budget de la production industrielle, nous abordons un des budgets qui intéressent la vie économique de notre pays et, à ce sujet, au nom de l'unanimité de votre commission je tiens à faire une remarque générale.

Votre commission a constaté qu'elle était placée devant la situation suivante. Il s'agissait d'approuver, en les modifiant peut-être légèrement, des dépenses qui sont dues à une politique économique donnée, déterminée en dehors des décisions du Parlement.

Votre commission considère qu'un tel état de choses ne doit plus persister et qu'il faut revenir à des principes plus sains, plus démocratiques.

Nous savons, d'une façon générale, que notre politique économique est déterminée au sein des conseils gouvernementaux. C'est un fait, mais nous savons aussi que des organismes irresponsables parfois, au sein de certains ministères, participent d'une manière importante à la détermination de cette politique économique.

Aussi, votre commission demande-t-elle que le Parlement soit consulté, car nous pensons que les décisions qui seront prises dans ces conditions seront plus conformes aux intérêts de la population de notre pays, plus conformes aux intérêts de l'économie de la France et de ses finances.

Quant aux critiques de détail, je voudrais signaler que l'ensemble du budget ne présente pas toute la clarté désirable. C'est ainsi qu'à l'examen de certains chapitres nous constatons qu'il reste encore des séquelles de l'organisation de Vichy; qu'il y a évidemment inapplication de mesures décidées l'an dernier par l'Assemblée nationale constituante.

Enfin, nous trouvons, en troisième lieu, des mesures qui sont déterminées par les nouvelles modifications proposées par l'actuel ministre de la production industrielle.

Dans l'ensemble nous constatons une diminution des effectifs, qui passent de 6.018 en 1946, à 4.666 en 1947.

Votre commission se réjouit de cette diminution d'effectifs, mais elle considère que cela n'est pas suffisant, et que l'an prochain, il faut, en particulier dans certains services, que l'on constate une diminution plus substantielle.

D'autre part, je me permettrai de faire remarquer à l'occasion de l'examen d'un simple chapitre, que les indications qui figurent au projet initial du Gouvernement, et d'autre part la correspondance échangée avec le ministre, ainsi que les observations que j'ai faites personnellement ne correspondent pas.

C'est ainsi que, si l'on prend le service des fabrications de la production industrielle, page 319 du projet, on constate qu'en 1947, il y avait 481 unités, contre 423 en 1946, donc une augmentation de 57; par contre, dans l'état qui m'a été communiqué par le ministre, les effectifs qui en 1946, étaient de 588 unités, sont réduits à 586 en 1947, donc diminution de 2 unités.

Or, d'après mes observations personnelles, je constate qu'il y aurait 40 unités supplémentaires.

C'est dire qu'il faudra qu'il y ait un peu plus de clarté et de précision dans la présentation du prochain budget.

Le budget de la production industrielle comprend deux parties. La première s'élève à 1.071.134.000 francs.

Cette somme est nécessaire au fonctionnement des services, paiement des traitements et allocations diverses, frais de matériel.

La seconde partie s'élève à 39.793.553.000 francs et s'applique au paiement des subventions à la sidérurgie, de l'indemnité compensatrice de la production charbonnière française et des indemnités compensatrices résultant de l'importation de charbons étrangers, d'engrais, de fonte et d'acier.

Si l'on compare les différents chiffres, on s'aperçoit que les propositions gouvernementales, qui s'élevaient primitivement à 40.909.343.000 francs, ont été ramenées par l'Assemblée nationale à 40.866.125.000 francs et que notre commission des finances les a réduites encore.

En examinant la première partie, nous constatons une diminution de dépenses de 191.059.000 francs par rapport à 1946; mais, compte tenu du transfert au ministère du commerce de certains services, nous constatons en réalité une augmentation de dépenses se chiffrant à 32.604.000 francs.

Passant à l'examen des principaux chapitres qui ont soulevé des discussions à l'Assemblée nationale, j'en viendrai d'abord au chapitre 100.

Ce chapitre 100 a été adopté par votre commission des finances, à la majorité. Toutefois, les commissaires communistes ont tenu à faire certaines constatations.

Avec ce chapitre 100, nous abordons l'ensemble des problèmes de direction et nos amis communistes ont fait constater qu'à la dernière Assemblée nationale constituante, il y avait eu un débat qui

avait apporté des modifications assez sensibles à ces postes de direction.

En particulier, ils ont souligné que, du point de vue technique, il était nécessaire qu'il n'y ait qu'un directeur pour les services énergétiques: gaz, électricité, mines et carburants. Ils ont constaté que, dans la réalité, les décisions de l'Assemblée nationale n'avaient pas été suivies par l'actuel ministre de la production industrielle.

Au chapitre 104, également à la majorité, la commission des finances a admis le projet de réformes présenté par M. le ministre. Nos collègues communistes ont fait, là aussi, quelques objections.

Il s'agit, sous l'appellation de « délégations générales », d'un retour aux délégations régionales qui avaient été instituées par Vichy, puis supprimées en vertu de la loi de mars 1946 sur la disparition de l'échelon régional.

Dans le projet de l'ancien ministre, on considérait que l'échelon départemental ne devait être que provisoire, et que, avec l'amélioration de notre production, on devrait s'acheminer vers une liberté plus entière.

Nos collègues communistes ont souligné qu'à l'échelon départemental il y avait un organisme, la troisième division de la préfecture, qui s'occupe également de ces questions et qu'il suffirait de le renforcer avec l'adjonction de délégués spécialisés pour, d'une part, permettre aux services de la production industrielle de fonctionner et, d'autre part, respecter les décisions qui avaient été prises l'an dernier par l'Assemblée nationale constituante.

Arrivant aux services des fabrications de la production industrielle, votre commission a opéré sur le chapitre 114 une diminution de crédits de 11.000 francs, à titre indicatif, pour déterminer une compression rapide de ces services.

Dans le projet initial du Gouvernement, vous verrez que ces services s'occupent, en réalité, de la liquidation de toute une série de marchés résultant de la guerre 1939-1940, des contrats qui ont été passés entre la France et l'étranger, de la liquidation des commandes allemandes non poursuivies, de la poursuite de certaines commandes ex-allemandes, etc.

Compte tenu du fait que ces attributions ont un caractère fugitif, votre commission insiste vivement pour qu'il y ait, l'an prochain, une diminution sérieuse et sensible de ce personnel.

Votre commission m'a chargé aussi, en ce qui concerne la recherche, de faire certaines critiques. A l'unanimité, elle a considéré qu'il était bon qu'au sein du ministère de la production industrielle il y ait un service de recherches parce que — l'expérience nous l'a prouvé — les recherches effectuées par le secteur privé sont orientées, parfois, dans une direction et pour des buts bien déterminés qui, bien souvent, n'intéressent pas directement l'économie française.

Il était donc nécessaire qu'il y eût un organisme spécialisé dans cette recherche. Mais nous avons constaté que le total des crédits affectés à la recherche était d'importance minime, puisqu'ils ne s'élevaient qu'à 140 millions qui, malheureusement, sont dispersés dans toute une série de services, ce qui, en réalité, ne permet pas d'obtenir un résultat substantiel.

Notre commission demande qu'une centralisation sérieuse soit opérée, de façon à obtenir une meilleure direction, une recherche plus rationnelle afin d'avoir un meilleur rendement, étant donné précisément l'insuffisance de ce crédit.

En ce qui concerne les loyers et paiements d'indemnité de réquisition, votre commission a opéré une réduction de 500.000 francs, avec la volonté bien nette que soient concentrés le plus rapidement possible les services de la production industrielle, ce qui permettra d'ailleurs une économie de frais de poste et de téléphone. Cela permettra également de libérer une quantité d'immeubles, ce qui est d'autant plus urgent que, dans notre pays et à Paris en particulier, sévit une crise du logement très aiguë.

De même pour ce qui concerne le service de la liquidation des marchés, nous n'avons fait aucune réduction de crédits, mais la commission m'a chargé de présenter des observations orales. Ce service n'a qu'un caractère temporaire et à l'heure actuelle il faudrait que sa liquidation soit plus avancée qu'elle ne l'est.

Nous espérons que M. le ministre voudra bien donner satisfaction à la commission des finances sur ces quelques points. J'arrive à mes dernières observations, qui sont importantes.

Nous allons examiner, avec le chapitre 709, les subventions économiques. En particulier, dans ce chapitre, un crédit est destiné à combler le déficit résultant de l'importation des charbons étrangers.

A l'unanimité, votre commission a fait la constatation suivante. Il n'est dans l'esprit d'aucun d'entre nous de nier la nécessité d'importer du charbon américain, puisque malheureusement, étant donné l'état actuel de nos houillères, la pauvreté de nos filons et les besoins considérables de notre industrie, nous sommes dans l'obligation d'acheter du charbon à l'étranger.

Mais la tonne de charbon américain nécessite, de la part de l'Etat, le paiement d'une indemnité compensatrice qui s'élève à 1.325 francs par tonne.

Par contre, le charbon qui nous est livré d'Allemagne et qui, malheureusement, ne nous est pas remis gratuitement à titre de réparations, procure néanmoins à l'Etat un bénéfice de 350 francs par tonne.

Donc il y a en réalité une différence de 1.675 francs entre le prix d'une tonne de charbon allemand et celui d'une tonne de charbon américain.

En se plaçant au point de vue financier, votre commission, à l'unanimité, a demandé qu'il soit attribué, en provenance de l'Allemagne, une quantité toujours plus grande de charbons, en augmentant le pourcentage qui nous est alloué à l'heure actuelle, dans l'état actuel de la production allemande.

Notre commission considère qu'en réalité il y a une hémorragie sérieuse de devises, qui est très préjudiciable à notre économie.

D'autre part, elle a fait les constatations suivantes. Si l'on compare le chiffre des importations américaines et allemandes de juin 1940 à juin 1947, on voit que nous importons 116.191 tonnes d'Amérique, alors qu'en 1947 nous en importons 1.106.000 tonnes. Par contre d'Allemagne, pour la même période, venaient 166.638 tonnes et, en juin 1947, 194.000 tonnes. C'est dire que d'un côté il y a une augmentation continue et de l'autre une stabilisation et même une diminution.

Notre commission a considéré qu'il fallait à tout prix — et j'insiste auprès de M. le ministre de la production industrielle — que nous soit attribué toujours davantage de ce charbon allemand qui est indispensable à notre économie. Nous devons l'avoir au titre des réparations et du point de vue financier cela s'impose avec urgence.

Nous devons aussi nous orienter vers des importations plus importantes de charbon polonais. Nous voyons en effet que la tonne de charbon polonais ne nécessite qu'une indemnité compensatrice de 530 francs au lieu de 1.325 francs par tonne pour le charbon américain. Des accords avaient été signés, mais d'après les renseignements que j'ai obtenus et que j'ai transmis à la commission, ces anciens accords vont être liquidés et de nouveaux sont en préparation. Nous savons bien qu'il y a des difficultés d'acheminement. Néanmoins, nous demandons que les accords qui vont être signés soient respectés de part et d'autre et que, dans la mesure du possible, les importations de charbon polonais aillent en augmentant.

En ce qui concerne le chapitre 7.092, constitué par le versement des subventions à la production sidérurgique française, la commission de la production industrielle, à l'unanimité, a maintenu la réduction de crédit qui avait été opérée par la commission des finances de l'Assemblée nationale et cette Assemblée elle-même. Aux objections de l'Assemblée nationale elle m'a prié d'ajouter d'autres observations.

La commission reconnaît la complexité du problème. Toutefois elle a considéré qu'il ne fallait pas prendre prétexte de cette complexité pour se dispenser d'examiner le problème d'une façon sérieuse et de tirer des indications de certaines constatations qui sont vraiment évidentes. C'est ainsi que si l'on examine le bilan financier des entreprises sidérurgiques en 1946, en le comparant au bilan de 1945, on constate un état de santé des plus florissants. Les usines de la Chiers par exemple n'accusaient en 1945 aucun bénéfice, alors qu'en 1946 le bénéfice officiel est de vingt-cinq millions de francs. La société de Pont-à-Mousson, en 1946, avoue officiellement un bénéfice de vingt-cinq millions de francs et affecte aux réserves légales une somme supérieure à deux cent cinquante millions. C'est dire qu'il y a une amélioration incontestable de la situation financière, qu'avec l'augmentation de la production il y a eu augmentation des bénéfices. Cette seule indication devrait inciter à examiner d'une façon plus sérieuse, plus approfondie, cette question des subventions.

Votre commission m'a chargé aussi de faire remarquer que, étant donné l'augmentation de la production de la fonte et de l'acier en 1946 et en 1947 par rapport à 1945, incontestablement le prix de revient de la fonte et de la tonne d'acier doit diminuer, ce qui doit entraîner une modification de la subvention.

La commission a considéré en outre que pour déterminer le prix de revient exact de la fonte et de l'acier, il fallait tenir compte de toute une autre série de facteurs, et qu'en particulier dans les usines sidérurgiques il y avait quantité de sous-produits qui étaient commercialisés et rapportaient des bénéfices importants. C'est ainsi, par exemple, que les scories de déphosphoration, dont le prix a d'ailleurs été augmenté de 83 p. 100 pendant le dernier semestre de 1946, procurent d'assez beaux bénéfices aux entreprises sidérurgiques, et que, d'autre part, l'utilisation du laitier pour la fabrication des briques est une autre source de bénéfices.

Il faut donc tenir compte de ces bénéfices supplémentaires et examiner le problème dans son ensemble, sinon nous arriverions à des conclusions qui ne seraient pas justes.

Il faut signaler aussi que les entreprises sidérurgiques ont leur propre centrale élec-

trique autonome et vendent du courant électrique.

D'autre part, il faut tenir compte du fait que les mines de fer, pour la plupart, appartiennent aux mêmes hommes qui sont les directeurs de nos grosses entreprises sidérurgiques et que, par cela même, ils s'achètent et se vendent le minerai de fer. Dans ces conditions; il faut examiner et contrôler d'une façon sérieuse le prix de ce minerai.

Il faut considérer, d'autre part, que, contrairement à la loi sur les comités d'entreprises, la plupart des comités ne peuvent pas participer à l'établissement des prix de revient parce que, dans la plupart des cas, on ne veut pas leur communiquer à temps les documents nécessaires et que, dans d'autres cas, je le signale, on ne veut même pas les connaître. Il y a, à la frontière belge et luxembourgeoise, à Hussigny, une entreprise minière dont une partie du capital est français, l'autre étant étrangère. Ses dirigeants déclarent: nous ne tombons pas sous le coup de la loi française et, par conséquent, nous ne voulons pas avoir affaire aux comités d'entreprises.

Devant ce refus de fournir les indications nécessaires, devant le refus même, dans certains cas, d'aborder ces problèmes, notre commission des finances, à l'unanimité, a demandé que la commission actuellement chargée d'établir les prix de revient exacts en matière sidérurgique soit modifiée et qu'aux fonctionnaires du ministère de l'économie nationale et de la production industrielle viennent s'ajouter en premier lieu des parlementaires. Pourquoi? Parce que, en présence des milliards qui nous sont demandés, nous considérons que les parlementaires ont le droit d'être sérieusement informés et de participer eux-mêmes à l'établissement du prix de revient. Nous considérons, d'autre part, que doivent faire partie de cette commission les représentants qualifiés des organisations ouvrières, des travailleurs de la sidérurgie qui pourraient donner aussi leur point de vue, car ils ont leur mot à dire sur cette question.

Voilà la position de principe de la commission des finances. Nous demandons à M. le ministre, ainsi qu'à l'ensemble du Conseil de la République, de bien vouloir nous approuver sur cette question.

La commission des finances n'a pas voulu aborder le problème de fond, nous n'avons pas voulu qu'un débat soit institué pour savoir si oui ou non la subvention devait continuer à être versée. Nous considérons que c'est une question gouvernementale, mais, pour être logiques avec nous-mêmes, avec cette réserve que le Parlement soit amené à se prononcer sur cette politique gouvernementale, sur le maintien ou la suppression de la subvention, quand nous aurons des chiffres exacts.

Toutefois, notre commission considère que, même si le Gouvernement est d'accord pour le maintien de la subvention, il faut que ces subventions-là soient utilisées en vue de la modernisation de notre appareil de production sidérurgique.

En effet, il est triste de constater que notre matériel est très vieux, que nos hauts fourneaux produisent à peine 180 à 200 tonnes par jour, alors que les hauts fourneaux américains et soviétiques produisent 1.000 à 1.200 tonnes par jour.

Dans la situation actuelle, c'est une question vitale pour notre économie française et pour notre indépendance. Nous admettrions que ces subventions soient utilisées au rajeunissement et à la modernisation de notre équipement. Seulement,

nous sommes obligés de faire certaines réserves, car si l'on examine le bilan des sociétés sidérurgiques depuis leur fondation, on constate que celui-ci comprend toujours un chapitre, toujours bien doté, d'ailleurs, relatif à la modernisation et au renouvellement de l'outillage. Malheureusement, dans ce domaine comme dans celui de l'électricité et celui des houillères, nous constatons que les sommes ainsi prévues n'ont jamais eu leur destination officielle. Par conséquent, un contrôle très sérieux de l'Etat s'impose.

L'ancienneté de notre outillage entraîne des conséquences lamentables. Tout à l'heure, je parlais de l'utilisation du laitier. Il y a dans notre bassin lorrain des usines qui n'utilisent le laitier que dans la proportion de 50 p. 100 pour la fabrication des briques, parce qu'il est impossible de l'acheminer vers les briqueteries. Or, nous manquons de matériaux pour la reconstruction de nos régions dévastées. Si nos usines sidérurgiques étaient modernisées, nous pourrions résoudre plus rapidement tous les problèmes qui se posent devant nous.

En ce qui concerne le chapitre 7.093, compensation des prix des combustibles minéraux solides, nous constatons que pour la production de charbon français l'indemnité compensatrice, qui était de 155 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1947, est passée à 320 francs à ce jour.

Les causes de l'augmentation de la prime compensatrice sont les suivantes: d'abord, la deuxième baisse de 5 p. 100, qui s'est traduite par une augmentation de 75 francs; d'autre part, l'amélioration des conditions de vie matérielle des prisonniers allemands, qui s'est traduite par une augmentation de 80 francs par tonne et enfin, comme conséquence de la dernière hausse sur l'acier, une augmentation de dix francs, ce qui fait bien les 165 francs d'augmentation.

Votre commission s'est penchée très rapidement sur ce problème du charbon. Elle a constaté l'effort remarquable de nos mineurs. Elle a rendu hommage à l'effort héroïque des mineurs français. Elle a constaté que la faiblesse du rendement résultait de toute une série de facteurs dont les plus importants sont les suivants.

Nous avons affaire à un matériel qui est tout à fait vieux, périmé, usagé, qui est à bout de souffle. C'est un lourd héritage que nous avons à supporter.

D'autre part, la journée de travail des mineurs est trop longue. Cela intéresse évidemment la production. C'est un facteur de l'augmentation de la production, mais non un facteur qui permette d'augmenter le rendement, compte tenu, d'ailleurs, du ravitaillement de nos mineurs, à l'heure actuelle, ravitaillement qui est inférieur à celui qu'ils avaient avant la guerre.

D'autre part, la commission a constaté que la qualification de notre main-d'œuvre était bien moins bonne qu'avant guerre, que, par suite du départ des ouvriers polonais et de l'apport de main-d'œuvre dû aux prisonniers allemands, la qualification avait encore baissé.

Tenant compte de cela, notre commission considère qu'un des facteurs qui permettra l'augmentation et le développement de notre production, c'est d'abord la réalisation des revendications posées par les travailleurs du sous-sol.

Nous considérons, avec notre bon sens, qu'il est préférable de donner une augmentation qui se traduit par quelques dizaines ou centaines de francs en plus par tonne, plutôt que de dépenser 1.350 francs pour importer du charbon américain.

Nous estimons, d'autre part, qu'il faut continuer cet effort pour la modernisation

de notre outillage, qu'il faut surtout porter cet effort vers l'exploitation du bassin d'avenir qu'est celui de la Moselle.

En effet, les filons du Nord arrivent malheureusement à épuisement, tandis que ceux de la Moselle vont ouvrir devant nous d'heureuses perspectives. Les réserves sont importantes, les filons présentent des caractéristiques plus intéressantes pour l'exploitation. Il faut donc l'équiper rationnellement avec du matériel moderne. C'est là qu'il convient de porter tous nos efforts.

En conclusion, monsieur le ministre, notre commission des finances a diminué de 1.438.000 francs les crédits qui avaient été accordés par l'Assemblée nationale.

Elle a rétabli certains crédits. Elle considère que la diminution supplémentaire qu'elle a opérée s'inspire du désir qui nous anime tous : d'une part, réaliser des économies et, d'autre part, ne pas gêner d'une façon trop considérable la marche de vos services. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Siaut.

**M. Siaut.** Mesdames, messieurs, la production industrielle occupe dans la vie économique du pays — qu'elle conditionne au même titre que l'agriculture — une importance telle qu'on ne saurait entamer utilement un débat sur des problèmes complexes très difficiles, sinon impossibles à résoudre momentanément — il faut bien en convenir — à l'occasion de la discussion du budget de l'exercice 1947, dont le retard dans la présentation exige un minimum de paroles dans un minimum d'interventions.

Il faudrait en terminer, en effet, dans l'intérêt même des institutions parlementaires, avant que n'expire le terme de ce septième mois de l'année 1947.

Le parti socialiste a suffisamment précisé sa position, ce qui m'évite aujourd'hui d'apporter à cette tribune des arguments, des vérités, qui ne semblent pas discutables, quant à la nécessité absolue d'orienter, de diriger certaines productions auxquelles une quelconque liberté générale ne pourra être accordée tant que nous subissons — et cela durera longtemps encore ; il faut honnêtement le reconnaître et le dire — les difficultés de production, d'approvisionnement qui sont à la base même d'un possible retour aux choses normales.

Quelles sont ces difficultés ? Elles sont de tous ordres : difficultés financières, qui ne permettent pas de renouveler dans l'immédiat un matériel usé, parfois à bout de souffle.

En conséquence, nous avons un rendement très inférieur à celui qu'obtiennent les Américains, notamment, qui ont mis en service ce matériel, ces machines modernes dotés de tous les perfectionnements apportés par la technique nouvelle, l'effort dans la guerre.

C'est ainsi que notre vieux matériel dont le rendement ne saurait être comparé, conduit à des prix de revient qui se séparent de plus en plus de ceux de l'industrie étrangère, de l'industrie américaine en particulier, mieux placée et susceptible de bloquer définitivement certaines de nos exportations qui tenaient cependant une place importante sur le marché international.

La question grave de nos disponibilités en devises trouverait une aggravation dont on peut mesurer d'ores et déjà toutes les conséquences si nous n'arrivons pas à maintenir, sur ce marché international, la position qui, favorable encore dans un passé récent, l'est moins aujourd'hui et risquera de devenir très nettement défavorable demain.

Il y a là un problème auquel nous devons apporter une extrême attention, que chacun doit comprendre car il est l'une de ces clefs qui fermeront ou qui ouvriront la porte à l'avenir de la France.

Grâce au travail acharné des mineurs, vers l'effort desquels va la reconnaissance de la nation, cet effort — nous ne le soulignerons et le répéterons jamais assez — l'extraction journalière a atteint, puis dépassé les chiffres d'avant guerre.

Mais nos importations sont loin des tonnages de cette époque et, si nos espoirs se portent vers une augmentation sensible des charbons de la Ruhr, vers des expéditions américaines accrues, les tonnages disponibles, insuffisants, ne permettront pas de satisfaire les besoins de notre production possible en acier, fonte, métaux ferreux et autres, ciment, etc.

C'est donc en dessous de ses possibilités en général que travaillera notre production industrielle, empêchant ainsi une reprise plus complète, une reprise totale de notre activité nationale dans toutes ses branches.

La guerre a passé avec ses destructions, ses ruines accumulées, sur tout notre sol.

La production est répartie avec des moyens de fortune, dans la bonne volonté de tous, mais cette bonne volonté, cet esprit d'équipe, s'ils contribuent à améliorer les résultats, n'en sont que le facteur moral parfois impuissant devant les difficultés matérielles.

Puisque je parle d'esprit d'équipe, permettez-moi, mes chers collègues, de citer les usines automobiles Berliet où le personnel de tous les échelons, se substituant, dès la libération, à une direction dont l'attitude est connue, remit en état des usines touchées par la guerre, fit démarrer la fabrication, sous la direction d'un administrateur qui comprit tout ce qu'il était possible d'obtenir d'un travail en commun dans une commune confiance.

Nous devons féliciter les uns et les autres des résultats obtenus, résultats auxquels, j'insiste, le personnel de toutes catégories a contribué par un travail qu'il est juste de montrer en exemple.

De tels résultats sont la preuve la plus convaincante de ce qui est susceptible d'être obtenu dans un effort tenace partagé, mais aussi et surtout, dans ce climat de confiance qui, certes, existe ailleurs, mais que je tenais tout spécialement à souligner pour le société des automobiles Berliet à un moment où vous serez appelés à discuter, bientôt, son statut définitif.

Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la situation faite aux territoires d'outre-mer en matière de textiles.

Vous savez que le meilleur encouragement à la production agricole réside dans la possibilité, pour les producteurs, de s'approvisionner, et, dans nos territoires d'outre-mer, la question des textiles reste à régler malgré les tonnages théoriques qui leur ont été alloués.

Alors que l'on envisageait la réalisation d'un pourcentage important des allocations avant le milieu de 1947, on peut dire que nous sommes très loin des chiffres prévus et l'on peut affirmer que grandes sont les difficultés rencontrées pour obtenir, des fabricants, des fournitures même éloignées en dehors de certaines livraisons sur le contingent prioritaire et à l'exclusion de celle prévue sur l'at ou points.

D'autre part, les territoires d'outre-mer ont besoin de tissus spéciaux, raison pour laquelle il conviendrait, semble-t-il,

d'orienter, de diriger, d'imposer, si c'est nécessaire, certaines fabrications qui, parfois, ne correspondent pas aux besoins réels coloniaux.

Il faut, monsieur le ministre, rechercher, trouver une formule qui permette d'assurer l'approvisionnement des territoires d'outre-mer, non seulement dans les qualités fixées, mais aussi dans les catégories de tissus qui leur conviennent.

A cette condition seulement, la France, qui attend des territoires d'outre-mer des oléagineux, du café, du coton parmi un ensemble de produits qui, tous, sont nécessaires, indispensables, même à son ravitaillement, son économie, pourra compter sur un effort accru des autochtones, à l'égard desquels s'imposent des mesures d'approvisionnement dans un plan de fabrication bien déterminé.

Je me permets aussi d'insister, monsieur le ministre, pour que des dispositions soient prises, afin de satisfaire d'urgence la réalisation des attributions en fer et ciment notamment.

Des crédits, par subvention, ou par le canal du Fides, ont été alloués aux territoires d'outre-mer.

Des travaux, généralement étudiés, pour la mise en valeur des territoires sont prévus.

Les crédits se trouvant disponibles, il ne faudrait pas que manquent les matériaux nécessaires aux constructions. Je crains bien, je vous l'avoue, qu'il en soit ainsi.

Avant de terminer, je constate — c'est là une indication sur le caractère sérieux du budget présenté par le ministre de la production industrielle — que les commissions des finances de l'Assemblée nationale d'abord, du Conseil de la République ensuite, commissions sévères, n'y ont pas apporté ces réductions massives enregistrées ailleurs.

Votre budget, *a priori*, important dans son chiffre total, supporte le poids des subventions aux produits industriels, vos services représentant, dans les dépenses, un chiffre plus modeste qui voisine avec le milliard.

C'est, non pas parce qu'il est socialiste, que le groupe socialiste fait et fera confiance au ministre de la production industrielle, mais simplement parce que, dans un poste délicat, au milieu de difficultés constantes, il a mérité, j'en suis convaincu, une confiance partagée par la majorité des membres de cette Assemblée. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a deux moyens de discuter un budget ou de l'examiner : l'un consiste à se pencher sur chaque poste et à en faire une critique pour « chipoter » sur un point particulier d'un crédit ; l'autre consiste à dégager des lignes générales. C'est cette position qu'aussi bien le mouvement républicain populaire que la commission de la production industrielle ont décidé de suivre.

Je prendrais tout d'abord le budget proprement dit. Nous sommes heureux, monsieur le ministre, du regroupement des divers services de l'administration centrale correspondant à des diminutions corrélatives dans diverses directions et services, afin de concentrer les efforts autour de vous et d'accroître le rendement effectif.

Par contre, nous avons quelques inquiétudes que nous voudrions vous faire connaître.

Première inquiétude, l'alourdissement de certains services payés hors budget, c'est-à-dire par l'O.C.R.P.I. et en fait, par les contribuables, puisque l'O.C.R.P.I. est fi-

nancé par des taxes sur l'électricité, le charbon, le gaz, le pétrole de l'ordre de 0,5 p. 100 environ suivant les autorisations du 28 mars. Précisons que la taxe est de 10 francs 50 par tonne de charbon extraite sur le sol national et 12 francs par tonne de charbon importée.

La subvention forfaitaire de l'électricité est de 26 millions de francs; celle du gaz est de 11 millions; celle du pétrole, de 20 millions. Pour le charbon, le total atteint près de 500 millions.

A quoi servent ces services ? ou plus exactement ces services vous apportent-ils tous les secours que vous êtes en droit d'espérer ?

Il y a là, comme en toute chose humaine, les bonnes et les mauvaises choses, et par conséquent, les bons et les mauvais services.

Je veux en prendre un, par exemple, que je connais, que vous connaissez.

Nous avons eu envie l'un et l'autre à un moment donné de voir amorcer une grande œuvre: c'est le renouveau de l'industrie française, de la machine-outil.

Toute la répartition, toutes les activités du service machines-outils sont, en fait, actuellement entre les mains de la chambre syndicale des constructeurs qui comprend onze personnes, lesquelles sont chargées en fait aussi bien de la direction générale de la profession que de la répartition des matières premières.

Cette chambre syndicale groupe 200 adhérents sur environ 400 producteurs de machines-outils, dont 25 constructeurs français qui ont quelque qualité. Des autres, constituant une poussière de 200 autres adhérents, j'aime mieux ne pas parler. La chambre syndicale se trouve ainsi contrôlée par le service machines-outils de la production industrielle, groupant 80 personnes, alors que pendant l'occupation le service machines-outils de la production industrielle comptait en tout 8 personnes, plus celles appartenant au comité d'organisation, qui avait en quelque sorte absorbé la chambre syndicale.

Ces deux services ensemble avaient comme but essentiel de camoufler par tous les moyens que vous connaissez, et que je n'ai pas besoin de vous répéter, aussi bien la production nationale que la répartition des matières premières et produits finis; leur tâche était donc plus difficile que celle d'aujourd'hui, qui consiste à faire seulement une ventilation de la production au profit des industries essentielles.

C'est une tâche technique au premier chef; malheureusement à cet égard, la chambre syndicale des constructeurs de machines-outils est en opposition complète, au point même de ne pas vouloir se rencontrer, avec le service section outils de votre maison, ce qui crée un climat très regrettable en raison même de la politique d'expansion que vous voulez donner à cette industrie.

Il en est de même hélas ! pour tous les services du même ordre, qui se trouvent être dans votre département le prolongement des offices professionnels qui ont été supprimés mais qu'il faudra bien reconstituer un jour ou l'autre sous une forme nouvelle, afin qu'ils puissent, avec le ministère de la production industrielle et, pour les industries où un programme peut être établi, participer à une tâche à long terme, économique et technique, transformant les conditions mêmes de la marche de ces industries.

Nous sommes inquiets aussi des divergences d'opinion qui existent entre certaines directions, divergences dues, évidemment, au tempérament des hommes,

mais divergences tout de même. Prenons par exemple, si vous voulez, celles qui existent entre la coordination industrielle et la direction des industries mécaniques et électriques au sujet de l'attribution de fer, fonte et acier à la société nationale des chemins de fer français, à l'industrie automobile, aux fabrications de tuyaux de fonte et des tubes d'acier.

La coordination industrielle est un peu sceptique sur l'avenir de la construction automobile française. C'est vrai si l'on ne concentre pas cette industrie entre trois ou quatre sociétés puissantes, dont chacune pourrait ne faire qu'un seul modèle, mais avec les moyens qui conviennent. C'est faux, si on concentre suffisamment cette industrie pour que l'effort des entreprises puisse s'exercer dans le sens qui convient, selon une règle générale qu'il importe au ministre de la production industrielle de fixer.

Dès lors, la D.I.M.E. n'arrive pas à imposer ses désirs à l'industrie automobile pour essayer de reconvertir certaines usines moins importantes en les orientant vers la fabrication de pièces de détail telles que engrenages, ponts, boîtes de vitesses, dynamos, etc.

Chacun semble encore vouloir sa voiture; nous ne sommes plus pourtant au temps des équipages où chacun pouvait choisir la couleur de son carrosse ou du chapeau de son cocher.

Les prix, évalués en heures de travail, demeurent trop hauts dans presque toutes les industries de transformation, à cause de ces divergences d'opinions entre des hommes qui sont pourtant vos collaborateurs et qui doivent vous écouter.

Divergences d'opinions aussi entre la direction du programme à l'économie nationale, le commissariat au plan et la direction de la coordination industrielle de votre département alors que vous, maître théorique des ressources nationales, ne pouvez faire prévaloir, comme il convient, l'opinion des techniciens, pourtant prédominante dans le monde moderne.

De même, la sous-commission des approvisionnements à l'économie nationale, dont le but est de pallier certaines déficiences de l'activité française, ignore les possibilités réelles de nos industries, car elle ne vous écoute pas; de ce fait elle est amenée à importer souvent ce qu'on produit bien en France et à ne pas importer ce qu'on ne produit pas ou ce qu'on produit mal chez nous.

Nous avons vécu cela dans le passé, en ce qui concerne les machines-outils importées sous le régime prêt et bail; Alors, qu'il eût fallu des tours d'opérations, des fraiseuses d'opérations, des rectifieuses de production, ce n'est pas toujours ces machines que nous avons pu obtenir parce que les services de la commission des approvisionnements démolissaient patiemment l'effort tenace de vos services.

Un dernier point à cet égard: si vous voulez établir votre programme comme il convient, il faut que vous puissiez, dans une certaine mesure, fixer les prix. Vos clients, si j'ose dire, vos ressortissants, ne s'intéressent à tel ou tel matériel qu'à condition de le payer à un prix déterminé pour une production déterminée; ils n'en veulent pas si le prix est différent.

Dès lors, vos programmes établis par l'industrie et vos services à un prix déterminé sont faussés malgré vous, contre vous.

Nous nous inquiétons aussi parce que vous n'êtes pas maître de toute la production. A mon sens, elle est une. C'est l'opinion de notre commission, c'est l'opinion de mes amis, et nous voulons à cet égard

vous apporter un concours total pour que vous puissiez redresser des erreurs qui datent des premiers jours d'après la libération.

Vous avez fait un héritage qui, on l'a déjà dit, est hypothéqué par une politique économique et industrielle erronée qui a prévalu de 1919 à 1944; vos services seront entraînés dans un mortel engrenage si le Parlement ne vous donne pas le moyen de faire de votre maison la grande maison de France, la grande usine de France et des territoires d'outre-mer contrôlant et orientant toute la production industrielle.

La production coloniale, dans le domaine qui vous intéresse, vous échappe presque totalement: mines métalliques, phosphates, pétrole, plantes alcooliques, corps gras industriels, bois, cuirs et textiles. Le ministre intéressé fait ses programmes sans vous, sans vos services.

J'ai vécu cela, vous vous en souvenez, quand vous m'avez envoyé à Washington.

Malheureusement, cela continue et c'est ainsi que vous n'êtes pas maître de faire acheter quand vous le désirez, aux Etats-Unis ou en Angleterre, le matériel pour usines de corps gras, le matériel de génie civil ou de travaux publics pour ouvrir des routes dans les forêts et transporter le bois, acheter les navires pour transporter également ce bois, acheter les machines de filature ou de tissage des cotonnages à faire fabriquer dans les colonies par les filiales des sociétés industrielles déjà existantes dont vous contrôlez l'activité sur le territoire métropolitain.

Le ministère de la guerre vous a repris, en septembre 1944, et malgré vous, les arsenaux, les usines d'aviation, les chantiers navals, alors que, dans tous les pays du monde qui ont un ministère de la production industrielle, celle-ci est dans une seule et même main.

De ce fait, les arsenaux font du matériel qui relève de vous, sans que vous les contrôliez, par exemple: tracteurs, machines-outils, articles de fumeurs, fusils de chasse, et les prix accordés à ces arsenaux sont souvent fort majorés.

Je citerai les tourets électriques à meule de 200 millimètres, qui sont vendus par l'industrie française à 6.000 francs et que les arsenaux vendent au prix homologué de 13.844 francs; les porte-forêts qui sont vendus par l'industrie privée à 234 francs et par les arsenaux à 403; les mollettes vendues par l'industrie privée à 101 francs, alors que l'arsenal de Tulle les compte à 217 francs.

Tout cela, parce que vous ne contrôlez pas cette production, elle vous échappe en raison de la composition organique du Gouvernement.

Par conséquent, sur ce point là aussi, vous êtes handicapés.

Vous ne pouvez par répartir non plus la main-d'œuvre en fonction de vos besoins, puisqu'une partie importante de celle-ci est absorbée par les arsenaux; près de 8 pour 100 — 500.000 personnes — vous échappent ainsi.

Enfin, la direction des fabrications de l'industrie est doublée par un service homologue au ministère de la guerre.

Les constructions de bateaux, qui nous éviteraient de lourds paiements en devises, capital et fret, vous échappent aussi et, de ce fait, malgré vous, on a refusé au prêt-bail les superstructures de chantiers navals de surplus qui nous auraient permis de transformer complètement les conditions de construction des navires en France.

Aussi on a minimisé à tort votre rôle. Vous avez déclaré vous-même récemment, à la tribune de la première Assemblée,

n'avoir pas en main tout ce que vous voulez et n'être qu'un ministère de second plan.

Vous êtes ainsi devenu l'exécutant sans joie d'une politique de production que vous n'avez pas définie et que, si vous la définissiez, vous ne seriez pas sûr d'appliquer comme vous le voulez, parce que vous n'êtes pas maître de la production et de ses conditions, contrairement à ce que nous désirons.

Pour cette raison aussi, la commission de la production industrielle et le mouvement républicain populaire pensent que votre budget du personnel, aussi bien fait soit-il dans le détail, ne correspond ni à vos espoirs, ni à votre rôle énorme, ni à vos mérites, et qu'il convient, pour 1948, de le revoir en même temps que vos fonctions, pour donner à votre domaine la grandeur et la puissance, mais aussi les moyens.

Vous avez, malgré ce handicap, fait des efforts. Regardez les mines de plomb au Maroc, les mines de zinc au Cameroun, la société Segedur pour les fonderies d'aluminium, l'usine de magnésie marine. Tout cela, c'est votre tâche. Vous l'avez réussie souvent avec des concours d'autres ministères que l'on peut considérer comme parfaitement insuffisants.

Par conséquent, il nous faut tous vous aider davantage pour vous permettre de vous engager à fond dans cette voie d'encouragement orientée, afin de ne pas freiner les initiatives.

Peut-être certains services pourraient-ils être comprimés, afin de faire passer les agents dans des services utiles progressifs. J'irai même jusqu'à proposer — c'est une image — dans chaque direction la création d'un service de prospection technique et de recherche de ressources nouvelles, dont chaque jour vous connaîtriez la température et dont chaque jour vous pourriez canaliser les efforts.

Vous avez également des services dont il faut étoffer la structure et l'autorité dans le pays. Je parle du commissariat à la normalisation et de celui aux économies de matière, dont le rôle doit être renforcé. Partout on y pense et partout, sauf en France, de tels organismes ont poids et efficacité et peuvent imposer à l'industrie les instructions générales du ministre lorsque celui-ci leur dit : je veux qu'on normalise, ou qu'on économise tel produit.

Je passe au budget des dépenses exceptionnelles. Vos collègues de la première assemblée ont parlé du caractère subjectif des comptes en matière de subventions. Je ne veux pas insister là-dessus. Je veux simplement dire que pour l'acier, par exemple, il est difficile de calculer une subvention quand on n'est pas maître ni de l'importation de charbon ni de la production du charbon sur le sol national ; par conséquent, vous risquez d'avoir un crédit budgétaire qui ne corresponde pas aux besoins. Si, par exemple, vous pouviez demain, par bonheur, augmenter la production d'acier, votre poste de subventions à l'acier risquerait d'être sérieusement transformé.

Si on passe aux engrais azotés, tout dépend du prix du charbon pour le sulfate d'ammoniaque produit par les cokeries, du prix de l'hydrogène d'électrolyse ou du cracking des gaz naturels ou des gaz de fours. Pourquoi à cet égard n'utiliserez-vous pas les gaz de fours des usines allemandes de la frontière ? C'est un problème qui a été envisagé avant la guerre dans les réunions internationales ; il est, en effet, plus commode de transporter du gaz et de le craquer que de transporter du charbon.

Les subventions dépendent aussi de la politique de l'énergie et, à ce sujet, permettez-moi de vous faire une ou deux observations. Je voudrais que, sous votre impulsion, la France ne reprenne pas la formule de Constantin-Weyer : *Un homme se penche sur son passé*, mais au contraire regarde vers l'avenir. Or, l'avenir est aux nouvelles sources d'énergie : énergie hydraulique, thermique moderne, usines à marées motrices, carburants liquides et demain, peut-être, l'énergie atomique.

Vous n'augmenterez pas tellement, quoi qu'on pense, nos ressources en charbon, même si on dénationalise — si j'ose dire — les petites mines du Centre où ces « grands trusts » ont tout au plus un, deux ou trois ouvriers qui vont sur l'affleurement ramasser quelques kilos de charbon !

Le charbon américain nous coûte cher parce que les deux tiers de son prix rendu ici représentent un fret ; lorsqu'il atteindra 10 dollars à la tonne aux Etats-Unis, vous verrez peu à peu abandonner l'utilisation de charbon, tout au moins pour ce qui concerne les centrales thermiques, au profit de la centrale atomique.

Le charbon allemand, nous l'aurons, mais en proportion limitée, car l'Europe manque déjà de charbon et en manquera de plus en plus, parce que les mineurs manquent et marqueront de plus en plus là où l'esclavage n'est pas le destin de l'homme.

Même si vous augmentez la quantité de charbon disponible, il vous faut transformer vos produits finis dans les meilleures conditions, si vous voulez vendre à l'exportation au standard international.

Sur ce point, vous savez comme moi, mieux que moi-même, qu'il faut faire pour cela un effort de spécialisation et de concentration auquel l'industrie s'est bien souvent systématiquement refusée.

Il nous faut aussi nous pencher sur les techniques nouvelles d'extraction et de transformation du charbon. Nous sommes à l'époque de la révolution charbonnière. « Du charbon sans mineurs » en est l'asymptote.

Mais où en sont les recherches en France sur l'application, d'ailleurs poursuivie en U.R.S.S., aux Etats-Unis, en Angleterre, des procédés Winkler, Lurgi, Fischer, Trupsch, ou encore des procédés de pulvérisation dans la mine avec injection dans des tours de traitement chimique, de benzolinage et de cracking ? C'est la technique de demain et c'est sur vous que nous comptons pour y parvenir.

Cela signifie aussi : prospection française accrue dans le monde du domaine du pétrole ; nous avons fait, si j'ose dire, un enfant ensemble : c'est le prix de concession du Pautipec au Venezuela, par la concession française des pétroles, contre vents et marées d'ailleurs.

D'autres peuvent se faire dans de mêmes conditions mais peut-être pas avec les mêmes hommes. Je vous demande d'y penser.

Que font de tout cela vos directeurs ? La direction des carburants ignorée de ses collègues et de certains de vos collègues comme le ministre des finances et de l'économie nationale lutte malgré tout contre les entreprises étrangères. Il lui faut des concours beaucoup plus importants que ceux qu'elle possède jusqu'à présent et je vous demande d'insister pour avoir des crédits à cet égard.

Le directeur des industries chimiques n'a pas encore mis au point le contrôle financier de la Farben-Industrie dans la zone française. La D.I.M.E. n'ose imposer la moindre spécialisation parce que à un

moment donné elle avait une passion particulière, que je considère malsaine, pour l'artisanat.

De ce fait, la construction de la centrale d'Assouan de 365.000 kw. vient d'être confiée non pas à nous, hélas, mais à un consortium suédois, suisse et anglais et la France n'a eu pour toute part que deux groupes d'alternateurs soustraits de Schneider Westinghouse par les Suisses. Et cela, alors que vous avez toujours désiré augmenter les possibilités d'expansion française dans ce domaine.

Malheureusement, à cet égard, je ne sais si vos directions ont le dynamisme qu'il faut. Il convient également que la D.I.M.E. pense que les machines-outils doivent être maintenant achetées en fonction des pièces qu'elles doivent fabriquer et non plus qu'on peut acheter n'importe quelle machine pour faire n'importe quelle pièce.

Problème technique là encore et il faut que vous le posiez à vos directeurs. Vous avez tout récemment participé à la mise en place d'un programme de production de tracteurs agricoles. Je pense que les propositions de la Dime ne sont pas satisfaisantes parce que quinze usines faisant 40.000 tracteurs par an, cela ne peut pas aller. C'est, pour chacune d'entre elles, une cadence de production trop faible. Il vaudrait mieux avoir moins de types dont la production soit affectée à trois ou quatre usines qui fassent l'effort considérable nécessaire avec des machines-outils de production moderne spécialisées en fonction de la pièce du tracteur à fabriquer.

Il faut également que l'électricité de France fasse une sélection dans le temps des travaux à réaliser et qu'elle ne les attaque pas tous à la fois.

Je vous rappellerai simplement — je m'excuse de vous le rappeler car vous le savez mieux que moi — que, dans la *Tennessee Valley* on a installé des chutes fournissant par an 13 milliards de kilowatts-heure en une dizaine d'années. Il faut que pour Donzéré-Mondragon dont la production sera d'environ 1.500.000.000 kwh par an, on en mette nettement moins. Pour cela, il faut que l'industrie mécanique française veuille bien fabriquer, sur votre demande les matériels de service civil puissants dont vous avez besoin.

En fait, nous sommes au siècle de la technique, par opposition à celui de l'économie seul. Toute l'économie est aujourd'hui fonction de la seule technique.

Tout ceci est pour vous dire que votre rôle n'est pas seulement d'exécution ; il est celui de conseil technique, d'ingénieur conseil du Gouvernement ; il est aussi celui de conseil technique du ministère des finances ; il est, enfin, celui de chef de la production nationale tant sur le territoire français que sur les territoires d'outre-mer.

Vous êtes le patron d'une énorme usine à ateliers dispersés, dont chacun a son âme, ses défauts ou ses faiblesses et qui sont souvent à transformer.

Le plan Marshall ou peut-être un autre s'ouvre à vous, ce qui veut dire planification de l'économie française, orientation de ses travaux, sélection de ses fabrications. C'est vous qui devez définir intelligemment aussi bien les ressources que les possibilités et c'est une partie magnifique à jouer.

Vous avez une tâche ardue mais grandiose et magnifique. Je vais vous rappeler un souvenir personnel. Au temps de votre retraite active et courageuse à Thonon, vos horizons étaient à la fois rudes du côté de la montagne, apaisants du côté des lacs,

mais toujours élevés parce qu'ils étaient loin devant vous.

Vous avez souffert et réfléchi dans ces paysages. Vous êtes redescendu pour notre satisfaction et pour une tâche ardue parmi des hommes qui ne sont pas tous de bonne volonté ou dont les desseins sont petits comme leurs idées. Remontez sur les mêmes versants et emmenez ces hommes avec vous pour qu'ils apprennent au moins à regarder devant eux, à voir ce que c'est que les grands horizons, car il semble que, malheureusement, ils sont nombreux dans notre pays à l'avoir oublié depuis la libération.

Qu'ils montent assez pour savoir regarder le monde et penser à la prodigieuse transformation qui s'est accomplie au cours des dernières années!

Alors, vous pourrez les mettre à fond au travail. Alors seulement nous pourrions vous aider à fond, nous qui sommes les techniciens passionnés pour broyer les routines.

Vous utiliserez alors au mieux, avec des hommes rendus à la hauteur de leur destin, les crédits que vous avez et que nous vous laissons.

Vous ferez ainsi en sorte, vous, mélomane, que votre œuvre ne soit pas une « symphonie inachevée », mais au contraire, une « symphonie héroïque » ou, si vous préférez, une « symphonie fantastique » pour la plus grande gloire du pays. *(Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président:** La parole est à M. Calonne.

**M. Nestor Calonne.** Mesdames, messieurs, mon intervention faite au nom du groupe communiste sur le budget de la production industrielle a pour objet, non pas de critiquer le budget, mais d'apporter les solutions que nous croyons les meilleures pour que la production charbonnière s'améliore et permette ainsi l'accélération de la reprise économique de la France.

Je dirai tout de suite que mon intervention s'est basée surtout sur une résolution adoptée le 19 mars par le conseil du plan et qui traitait de la reprise de l'activité économique française, disant qu'elle était étroitement conditionnée par le charbon.

Mais qu'a-t-on fait dans le domaine de cette résolution?

La commission de modernisation des houillères était invitée à prendre comme objectif 50 millions de tonnes pour 1946 et à étudier les moyens à mettre en œuvre pour atteindre 65 millions de tonnes en 1950, ainsi que la possibilité de réaliser des économies dans les emplois de charbon pour les diverses utilisations.

Je reviens au premier objectif de 1946. L'extraction totale mensuelle de tous les bassins était de 3.542.300 tonnes en 1945. En 1946, elle a atteint 4.165.000 tonnes, soit 105 p. 100 de la production moyenne mensuelle de 1938, qui était de 3.963.000 tonnes.

En mars 1947, la production nationale atteint 4.623.700 tonnes.

En passant, laissez-moi vous dire avec tristesse que, dans la semaine du 6 au 12 juillet 1947, nous n'enregistrons pour 5-6 jours ouvrables que 931.629 tonnes.

Nous reviendrons tout à l'heure sur cette semaine ainsi que sur la dernière semaine.

Il y avait trois facteurs essentiels sur lesquels le ministre ainsi que les responsables syndicaux se sont penchés de tout temps et qui sont les suivants: la question des effectifs, les conditions de vie et de

travail, la production et le rendement, les réparations et importations.

La question des effectifs est une de celles sur lesquelles les syndicats se sont penchés dès la libération — et M. le ministre ne pourra me contredire — puisqu'ils sollicitèrent un contingent de 30.000 prisonniers de guerre destinés à remplacer les jeunes mineurs qui se battaient à Dunkerque et dans l'Est. Aujourd'hui encore nous nous y attachons sérieusement.

Aller chercher de la main-d'œuvre semi-agricole et ouvrière? Oui, mais commençons donc à donner des moyens de transport convenables aux mineurs. Là encore, aujourd'hui, je serais désireux que des collègues de cette Assemblée puissent aller constater sur place dans quelles conditions déplorables on transporte nos mineurs qui, des villages environnants, vont au travail risquer leur vie tous les jours pour donner le pain noir nécessaire à notre industrie.

Il n'y a pas eu d'autobus pour les mineurs, mais il y en a, monsieur le ministre, pour des gens qui ne le méritent pas.

Dans le domaine des transports par fer, les résultats positifs obtenus démontrent que, là aussi, nous avons raison puisque nous avons signalé dès la libération que nous pouvions récupérer de la main-d'œuvre semi-ouvrière et agricole dans les régions d'Hesdin, de Saint-Pol, de Cambrai, dans l'Avesnois et le Maubeugeois.

On peut dire que nous avons obtenu des résultats, mais on peut faire plus, beaucoup plus, c'est-à-dire que l'on peut, pour les trois ou quatre départements qui composent le Nord de la France: le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme et l'Oise, doter les fermiers de cette région du matériel de traction nécessaire qui libérerait des dizaines de milliers d'ouvriers agricoles qui ne demandent pas mieux que de venir travailler dans les fosses du Nord. Et ce qui vaut pour le bassin du Nord vaut également pour les autres bassins houillers de France.

J'en viens maintenant aux conditions de travail.

Avant la guerre, nos houillères étaient considérées comme les moins bien équipées du monde; leur matériel était vétuste. Les magnats des houillères préféraient augmenter leurs bénéfices plutôt que de doter les mines françaises d'un équipement moderne. A chaque exercice, pourtant, des dizaines de millions étaient destinées à cet effet, mais rares sont les compagnies qui ont réalisé ces fonds en matériel nouveau.

Au temps des anciennes compagnies, il y avait presque chaque jour des conflits avec les mineurs, d'où des grèves et des incidents de production.

Pendant l'occupation, les compagnies houillères ont collaboré avec l'ennemi, exploitant pour lui les meilleures veines de charbon et elles ont été appuyées par les traitres syndicaux Leguay, Priem, Dumoulin et autres qui essayaient de détruire les sentiments patriotiques des mineurs en les poussant à une production accélérée au bénéfice des oppresseurs du pays.

Pendant cinq ans l'exploitation des puits a été poussée au maximum. Nous pouvons en parler en connaissance de cause. A la libération, nous n'avions, comme vient de le dire notre collègue M. Armengaud, que très peu d'outillage, de marteaux piqueurs, de flexibles, de tuyauteries, de moteurs, de couloirs oscillants. Les parcs à bois étaient vides, les voies d'évacuation de charbon sabotées, les travaux préparatoires étaient liquidés. Mais la bataille de la production commence.

Je ne citerai pas les chiffres atteints par la corporation à laquelle je m'honore d'appartenir, mais ici je me permettrai d'indiquer à mon collègue M. Armengaud que les mineurs ne se considèrent pas comme des esclaves, mais comme des hommes libres. *(Applaudissements.)*

**M. Armengaud.** Je n'ai pas dit qu'ils ne l'étaient pas!

**M. Nestor Calonne.** Alors, nous sommes d'accord.

On nous a injuriés, insultés, calomniés. Les appels historiques de Waziers et de Valenciennes, lancés par Maurice Thorez, secrétaire général du P. C. F., celui de Lens, monsieur le ministre, auquel vous avez assisté ainsi que Benoît Frachon, ont galvanisé les mineurs qui, en dépassant les objectifs fixés, recevaient en contrepartie des avantages qui ne devaient durer, hélas, que trop peu de temps. Si Lecœur et Marcel Paul donnèrent leur statut aux mineurs, s'ils furent pour beaucoup dans la représentation ouvrière au sein des conseils d'administration du gaz et de l'électricité, il y en eût d'autres qui prirent des mesures arbitraires contre la profession la plus pénible et la plus dangereuse.

Comme celui du pain blanc, le drame du pain noir ne fait que commencer. Pourquoi cela? Parce qu'on a faussé les prix de tâche — c'est un mineur qui vous le dit, monsieur le ministre — et surtout parce qu'on ne veut pas payer à leur juste valeur les efforts supplémentaires des abatteurs; parce qu'on a laissé, en second lieu, les anciens collaborateurs dans les directions de groupes qui ont donné des ordres d'interprétation restrictive du statut du mineur; parce que, en troisième lieu, les mineurs, quoi qu'en disent les délateurs et les diviseurs du mouvement ouvrier, sont les moins payés de toute l'industrie française, tout en accomplissant le plus grand nombre d'heures; parce que, enfin, le ravitaillement des mineurs est devenu très mauvais.

Je reprends le premier point. Par rapport aux prix de tâche d'avant-guerre, le coefficient n'est parfois que de quatre.

Sur le second point, nous pourrions citer des noms; nous avons des dossiers. M. le ministre les connaît puisque je lui en ai remis un en mains propres, celui du directeur Solary qui, malheureusement, a été désigné comme délégué du Gouvernement pour défendre les intérêts de la France dans la Ruhr.

Il y a d'autres exemples. La base des salaires, pour les abatteurs, a été de 380 francs. Les mineurs, dans le Nord, faisaient huit heures un quart par jour: le retrait du quart d'heure a fait baisser le salaire de 12 francs. Croyez-vous que le moment était opportun, alors que nous venions d'accorder au mineur une prime à la production qui devait donner un nouvel élan à l'extraction de la houille? Un tel retrait ramène la prime à la production de 60 à 48 francs.

Il y a aussi l'interprétation restrictive du statut du mineur qui, sur la base de 380 francs, donnait au mineur une prime variant de 20 à 60 p. 100, dont, dans la plupart des cas, — vingt mineurs me le disaient hier encore, — les mineurs se trouvent frustrés, car on ne leur donne que 15 à 20 p. 100 de la prime.

D'autre part, si l'on compare les salaires des mineurs avec ceux pratiqués dans toutes les autres industries, il y a une perte de salaire, pour les mineurs, de 32 millions de francs par an. Nous avons fait nos calculs, à la maison syndicale de Lens, ces jours derniers, monsieur le ministre,



sur quelques catégories correspondantes de la métallurgie avec les catégories correspondantes des mineurs.

Cela veut dire que les mineurs sont payés à un tarif inférieur à toutes les autres corporations à l'heure actuelle. C'est cela qui jette le mécontentement parmi les masses minières.

Il n'y a plus que le marché noir, autorisé par les pouvoirs publics, du pain de maïs, de la viande à 300 et parfois 350 francs, du savon, le savon si nécessaire aux mineurs, à 200 francs le kilogramme, du beurre à 600 francs, etc...

Avec cela, les augmentations constantes du tabac, des timbres, de l'essence, des transports. Voilà ce qui marque la faillite de la politique de baisse des prix, d'où diminution accentuée de la capacité d'achat des salaires et réduction correspondante de l'alimentation normale des mineurs.

En même temps, et malheureusement, on révoque les administrateurs ouvriers représentant la C. G. T. à « Electricité de France », on ne tient pas compte de l'importance des syndicats cégétistes pour leur représentation au sein des conseils d'administration.

Toutes ces causes ont amené chez nos mineurs un climat d'incertitude, de colère, dirai-je. La dernière grève marque combien était grand leur mécontentement. Ils ont déclaré la grève après avoir usé de toutes les armes de conciliation possibles. Pendant trois mois, des réunions de cadres informaient les ouvriers des lenteurs apportées à la réalisation des promesses faites par les uns ou les autres. Ce n'est qu'à force d'être gonflés de promesses non réalisées, qu'ils décidèrent à contre-cœur de faire la grève.

Elle dura une semaine dans le Nord et le Pas-de-Calais. Nous avons perdu près de six cent mille tonnes de charbon parce que M. le président du conseil des ministres a refusé d'entériner un accord conclu entre les mineurs et vous, monsieur le ministre, le mercredi après-midi, ce qui fit rebondir la grève avec plus de violence, pour en arriver finalement à un accord semblable en tous points. Ce n'est pas là, je le dis franchement, une politique conforme aux intérêts de la France.

Le troisième aspect, c'est ce qu'a dit M. le président des charbonnages de France: « Corriger le passé, activer le présent, préparer l'avenir. » Voilà ce qu'il déclarait le 30 mai 1947, au cours d'une conférence à laquelle vous assistiez, je crois, monsieur le ministre.

La France consomme en moyenne 70 à 90 millions de tonnes de charbon. En 1929 et 1930, années de prospérité, elle en a consommé de 86 à 89 millions.

Comment étaient satisfaits ces besoins? D'abord, par la production nationale, ensuite par un apport important fourni par l'importation.

Nos gisements faibles du Nord, ceux de l'Auvergne, des Cévennes, sont difficiles à exploiter. Ceux de la Loire, de Blanzy, de Lorraine, sont plus riches, mais pas suffisamment pour satisfaire nos besoins.

L'ensemble a produit, en moyenne, jusqu'à la guerre, de 45 à 55 millions de tonnes, ne couvrant qu'une partie de nos besoins. C'est pourquoi nous achetions à l'étranger 20, 25 et parfois 35 millions de tonnes de charbon. Forts des leçons du passé, à la libération, nous atteignons 1.600.000 tonnes par mois. Dès le mois d'août 1945, 3 millions, et, en juillet 1946, 3.800.000 tonnes, pour atteindre, en juillet 1947, 4.600.000 tonnes. Pendant les cinq premiers mois de l'année 1947, les mineurs, en France, ont produit près de

2 millions de tonnes de plus que pendant la période correspondante de 1946.

A ceux qui sabotent ou critiquent les nationalisations de recevoir ce camouflet de la part des mineurs.

D'aucun parleront de l'importance des effectifs. Bien sûr, mais ceux-ci sont établis par rapport à l'avant guerre, époque où certains travaux étaient exécutés en dehors des mines alors qu'ils le sont maintenant par les mines mêmes. Il en est ainsi des ateliers, des maisons, des travaux neufs et de la réparation des machines pour lesquelles nous ne pouvons pas avoir de remplacement à l'étranger.

Il faut compter les 50.000 prisonniers de guerre, dont 38.000 étaient au fond, en mai 1947, et dont chacun comptait pour une unité, alors que chacun sait que rares sont les mineurs allemands assez consciencieux pour avoir voulu se libérer du sentiment qui les animait pendant ou avant la guerre, et que beaucoup de ces ouvriers sont loin d'avoir la valeur productive des ouvriers français.

Cinq années de privations ont aussi affaibli la valeur professionnelle des ouvriers. Il serait, dans ces conditions, peu humain de leur demander plus de travail qu'ils n'en fournissent actuellement.

Il faut pourtant diminuer le prix de revient qui évolue autour de 1.600 francs la tonne, car je ne tiens pas compte, et pour cause, de certains éléments dus à la liquidation des houillères anciennes.

Pour cela, il faut d'abord pratiquer une juste politique des prix. Le coefficient du prix du charbon est d'environ 11, mais une machine d'extraction qui coûtait avant la guerre 4 millions, vaut maintenant plus de 60 millions, soit un coefficient de 15. Un cheval, payé 7.000 francs en 1939, vaut maintenant 175.000 francs, soit un coefficient 25. C'est la même situation pour les autres matériaux.

Pour diminuer le prix de revient, il faut augmenter le rendement, et, pour cela, nous demandons que le contingent de bons-matière des charbonnages de France, menacé d'être diminué sérieusement, soit maintenu pour qu'on puisse multiplier les jumbo et rabots, ces deux nouvelles machines qu'on vient de mettre en exploitation dans le Nord et qui sont capables d'améliorer le rendement.

Il serait bon aussi de se pencher sur le ravitaillement des mineurs qui, parfois pendant quatre semaines, ont été privés de viande rouge et à qui on ne promet pas encore de manger du pain.

La France doit investir 100 milliards de francs dans les grands travaux de modernisation, ce qui nous permettra, dans dix ans, de produire 70 millions de tonnes de charbon et de nous libérer ainsi de la contrainte anglo-saxonne.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que, dans quelques mois, une très grave question de main-d'œuvre se poserait. C'est juste. Elle nous inquiète comme vous, car les mineurs, vous le savez et vous y avez applaudi, s'ils ont tout donné dans la lutte libératrice — près de 1.500 fusillés dans le Nord — ainsi que dans la bataille de la production, ne cessent de s'inquiéter de voir que notre Gouvernement ne peut arriver à faire valoir ses droits sur les réparations.

Nous avons été envahis en 1870, en 1914, en 1940. Allons-nous être à nouveau menacés de subir ce que nous avons connu et subi trois fois en soixante-dix ans?

Voilà la question que se posent avec inquiétude les mineurs de l'Est et du Nord. Ils savent combien il leur serait pénible de subir de nouveau une telle humiliation. Ils demandent avec force de faire

rendre à la France le charbon que, pendant cinq ans, l'Allemagne nous a volé. (Applaudissements.)

A Essen, à Berlin, à Paris, M. Marcel Paul a défendu avec acharnement le droit de la France sur les charbons de la Ruhr et de la Sarre. Notre camarade Lecœur a également soutenu ce point de vue à Washington. Vous avez émis la crainte qu'au cas où les importations diminueraient, il faille envisager des arrêts totaux ou partiels de certaines branches de notre industrie. Vous l'avez dit franchement. Mais vous conviendrez avec nous que nous devons tout faire pour éviter cela.

En conclusion, nous vous demandons de prendre toutes mesures utiles à hâter la modernisation de nos mines.

En second lieu, nous vous demandons d'insister plus énergiquement que jamais auprès des gouvernements alliés pour que le charbon de la Ruhr nous soit livré au titre des réparations. Vingt millions de tonnes par an et pendant vingt ans, au moins, pour assurer la sécurité de notre pays!

En troisième lieu, nous vous demandons de vous pencher résolument sur les salaires et l'alimentation de la corporation minière et de lui appliquer entièrement son statut.

En faisant cela, nous sommes sûrs que la confiance renaîtra. L'ordre et la tranquillité reviendront et nous sommes certains que les mineurs marcheront de succès en succès pour assurer l'indépendance économique de la France. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Paumelle.

**M. Paumelle.** Mesdames, messieurs, c'est au nom du Rassemblement des gauches républicaines que je prends la parole.

J'éviterai de reprendre les questions déjà traitées et tout d'abord je veux dire, monsieur le ministre, que vous êtes lié, dans vos décisions, avec vos collègues, MM. les ministres du commerce et de l'économie nationale.

Je ne m'attarderai pas sur les comités d'organisation et de répartition que nous condamnons, sur les répartitions des bons-matière que l'on distribue avec parcimonie, alors qu'on les trouve au marché noir, mais je m'arrêterai volontiers à la question de la production charbonnière.

Il peut paraître, d'après les statistiques livrées au public, que la production d'avant guerre est approximativement atteinte. Mais il y a, à la consommation, un déchet considérable, en ce qui concerne la qualité.

Je vais vous en donner un exemple. Avant la guerre, dans l'industrie sucrière, il fallait de 80 à 90 kilos de charbon pour une tonne de betteraves; il en faut actuellement de 130 à 150 kilos, sans être certains de pouvoir obtenir, malgré cette quantité supplémentaire assez importante une pression suffisamment constante. De là, une grosse augmentation du prix de revient de la fabrication, si bien que cette industrie transforme actuellement son chauffage au charbon en chauffage au gas oil.

Je pense, monsieur le ministre, que vous ne méconnaissez pas les difficultés qui se manifestent dans toutes les industries. C'est pourquoi il est nécessaire d'entreprendre et de faciliter les transformations qui s'imposent dans toutes nos industries, pour atténuer l'insuffisance de la production du charbon, tant en qualité qu'en quantité.

Par ailleurs, la profession de mineur est délaissée. Nous sommes obligés d'appeler de la main-d'œuvre étrangère pour sup-

pléer l'insuffisance en nombre des ouvriers mineurs français, il faut donc nous orienter vers une production accrue de l'électricité.

Nous devons construire des barrages partout où cela peut se faire, sur nos rivières et sur nos fleuves, afin de répandre la force électrique dans toutes nos campagnes, dans toutes nos industries, chez tous nos artisans, sur nos lignes de chemins de fer, et d'économiser ainsi le charbon.

Mais si nous sommes partisans d'édifier des barrages aussi nombreux que nous le souhaitons pour tous nos besoins, de voir également relier toutes les centrales électriques entre elles, afin de pouvoir maintenir la production de l'énergie correspondant aux besoins de la consommation en cas de panne dans une région ou dans une autre, il faut néanmoins se discipliner et entreprendre ce qui peut être réalisé dans le plus bref délai avec les moyens dont nous disposons et dans les endroits où ce sera le plus utile pour l'intérêt national.

Il nous faut pousser au maximum la fabrication du matériel moderne dont l'agriculture ne peut se passer. Il faut créer des usines pour produire ce qui nous est utile et que nous ne fabriquons pas encore chez nous.

Nous pensons que, lorsque nous aurons obtenu ce progrès indispensable, nous obtiendrons de nos artisans plus de réalisations et de rendement, de même que de nos industries.

Et, en ce qui concerne l'agriculture, nous sommes certains que cette profession obtiendra le palliatif qu'elle recherche au manque de main-d'œuvre. Elle pourra produire davantage, et nous arriverons probablement à retrouver avec ces méthodes notre production d'avant la guerre, ce qui nous permettra d'exporter nos produits agricoles, au lieu d'en importer. Ainsi, mes chers collègues; nous protégeons nos devises et notre monnaie.

Nous pouvons, nous devons développer la consommation de l'électricité dans tous les foyers; nous ferons ainsi des économies sur la consommation du bois dont nos plantations n'arrivent plus à donner satisfaction aux besoins des foyers domestiques.

Je me permettrai de dire à M. le ministre que nous voudrions que l'on accorde aussi plus de véhicules utilitaires, plus de pneumatiques, plus d'essence à nos commerçants, à nos industriels, à nos transporteurs, à nos producteurs, pour la reprise de nos marchés et des échanges entre les différentes régions.

De même, nous voudrions voir accorder à l'ensemble des activités de l'économie française plus de voitures de notre production nationale. Nous sommes choqués de constater qu'en raison même de la faible valeur de notre monnaie, il faut exporter en moyenne dix voitures françaises pour contrebalancer la valeur en devises d'une voiture étrangère, qui ne sert quelquefois qu'à une seule famille.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, monsieur le ministre, de vouloir bien tenir compte des observations que j'ai cru devoir vous présenter dans l'intérêt du relèvement économique de la France et du bien-être de notre pays. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Pairault.

**M. Pairault.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après les explications qui viennent de vous être fournies sur l'économie générale du budget de la production industrielle, je m'efforcerai de

n'apporter ici que de brèves observations et de poser seulement quelques questions à M. le ministre sur des points précis de son budget.

Chaque budget a sa physionomie propre. Ce qui me paraît caractériser celui-ci, c'est une curieuse asymétrie entre une toute petite tête, le titre premier « Dépenses ordinaires », qui ne correspond guère qu'à un milliard, et un corps énorme, le titre II, « Liquidation des dépenses résultant des hostilités », qui se chiffre à 40 milliards.

Certes, nous comprenons les raisons de cette disproportion et c'est pourquoi nous avons examiné peut-être plus attentivement le deuxième titre que le premier.

Mais, chose curieuse, lorsqu'on essaye de dévisager aussi bien cette tête que ce corps, on a beaucoup de mal à en fixer les traits d'une façon précise.

En ce qui concerne le titre premier, « Dépenses ordinaires », on constate avec plaisir — nous sommes heureux d'en féliciter M. le ministre — si l'on se reporte à l'état récapitulatif du personnel, que de sérieux efforts de compression ont été faits, puisque les effectifs ont été ramenés de 6.018 unités à 4.666. C'est là un exemple louable qui est à suivre et à généraliser.

Toutefois, une certaine iniquité nous prend lorsque nous constatons, en lisant les débats de l'Assemblée nationale et les explications que vous avez fournies à ce sujet, monsieur le ministre, qu'en dehors de ces effectifs il existe encore en chiffres ronds environ 5.000 fonctionnaires ou para-fonctionnaires, relevant de l'Office central de répartition des produits industriels, qui — je me souviens de ce chiffre que vous avez bien voulu confirmer, lors du débat sur la base de répartition — coûtent en moyenne plus de 200.000 francs chacun.

Si donc les dépenses de personnel du ministère de la production industrielle proprement dit ne représentent que 662 millions, cet ensemble de 5.000 fonctionnaires coûte à lui seul un peu plus d'un milliard.

Il est donc déjà très difficile d'avoir une idée précise de ce que représente, à l'heure actuelle, en dépenses de personnel, le ministère de la production industrielle et tout ce qui gravite autour de lui.

Je ne m'étendrai pas sur la question du personnel des services de répartition; c'est une question qui se posera à nouveau, lorsque, avant le 30 septembre, nous aurons à fixer le statut de l'Office central de répartition des produits industriels et à définir le nouveau système de répartition qui s'imposera.

J'espère avec vous, monsieur le ministre, qu'à ce moment là on pourra définir clairement le statut de ces fonctionnaires et qu'on les intégrera une bonne fois dans un cadre budgétaire qui puisse permettre un contrôle normal du Parlement.

Cela me paraît d'autant plus nécessaire que tout le monde est d'accord pour dire qu'une réorganisation s'impose, dans votre département comme dans beaucoup d'autres.

Je me félicite, monsieur le ministre, d'avoir lu, il y a peu de temps, le texte d'un arrêté du 2 juillet 1947 créant dans votre département une « commission chargée d'étudier les modifications à apporter à l'organisation actuelle du ministère de la production industrielle, afin de permettre des réductions d'effectifs et des économies ».

Tout cela est magnifique, mais je dois dire que mon enthousiasme est un peu tombé lorsqu'il y a cinq jours exactement

j'ai lu, au *Journal officiel* du 23 juillet, la composition de cette commission.

Elle est présidée par un très distingué conseiller maître à la Cour des comptes. Cela devient de plus en plus une spécialité de la Cour des comptes que de fournir en distingués présidents les commissions les plus diverses.

Derrière ce distingué président il y a 17 membres titulaires qui sont 17 fonctionnaires de votre ministère, et il est naturel qu'en tête vienne le directeur adjoint de votre cabinet. Après les 17 membres titulaires, il est désigné 8 membres suppléants, tant et si bien qu'il semble que cette grande réorganisation de votre département doive être réalisée uniquement par la méthode de l'auto-réforme.

Sur un autre plan, on a critiqué l'auto-financement et, pour ma part, je ne crois pas beaucoup à l'auto-réforme.

Je pense qu'il y a certains problèmes qu'il faut aborder avec un esprit neuf et en s'assurant la collaboration d'éléments qui, parce qu'ils sont des usagers, sont plus sensibles à certains défauts qu'ils ont pu constater, et peut-être aussi — pourquoi pas ? — de certains spécialistes des questions d'organisation du travail qui, mis au pied du mur dans divers ministères ont pu apporter le fruit de leur expérience et donner très rapidement des conseils qui se traduisaient par des économies sérieuses.

Je ne dirai pas, car je n'en pense pas, le moindre mal, des fonctionnaires qui composent cette commission, mais voyez-vous, j'entends encore la phrase que notre très distingué rapporteur général de la commission des finances, qui est lui-même un ancien fonctionnaire, prononçait il y a quelques jours à cette tribune avec son courage et sa loyauté coutumiers: « Dans beaucoup de services, il y a un certain contentement de soi qui empêche de voir les réformes possibles ».

Je le crois, non seulement parce que j'accorde créance de principe à ce que dit notre rapporteur général, mais aussi parce qu'une longue fréquentation des différents ministères et en particulier du vôtre, monsieur le ministre, m'a appris que, quelles que soient les qualités des hauts fonctionnaires et mêmes des fonctionnaires d'un niveau moindre, ils ont parfois tendance à trop considérer que tout ce qu'ils font est bien fait.

Cela ne nous paraît pas être une disposition d'esprit vraiment propre à assurer une réorganisation efficace et des économies sérieuses.

Ces dernières, je le souligne en passant, ne doivent venir en quelque sorte que par surcroît lorsqu'on aura pris les mesures indispensables pour assurer une véritable efficacité administrative dans votre ministère, comme dans tous autres. En ce qui concerne la seconde partie, qui constitue de beaucoup la part la plus importante de votre budget, monsieur le ministre, puis-je dire qu'il est très difficile d'y voir clair dans les chiffres qui figurent aux différents articles des tableaux qui nous ont été distribués ?

En définitive, dans ces quarante milliards, il y a trois grands postes: le chapitre 709: « Couverture du déficit résultant de l'importation de produits industriels, 18 milliards 44 millions de francs »; le chapitre 7093 « Compensation des prix des combustibles minéraux solides, 13 milliards 560 millions »; et, relativement plus modeste, le chapitre 7092 « Subvention à la caisse de compensation des prix des produits sidérurgiques, 7 milliards 554 millions ».

Le reste, sauf sur un chapitre dont je dirai un mot tout à l'heure, est de beaucoup moindre importance.

Si nous prenons le chapitre 709, nous constatons que cet énorme crédit de 18 milliards est destiné, à concurrence de 13 milliards et demi, à couvrir le déficit résultant de l'importation des charbons.

Certes, vous n'y pouvez rien, monsieur le ministre, nous sommes obligés d'importer une quantité énorme de charbon. Je me réjouis même de constater que ces importations se sont accrues, puisque c'est une condition *sine qua non* du relèvement et du développement de notre industrie.

Je ne puis qu'approuver ce qui a été dit par M. le rapporteur spécial dans son rapport, à savoir que la commission des finances est unanime à demander que soient accrues les importations de charbon allemand, puisque ces importations se traduisent par un profit de 350 francs par tonne.

Il a eu raison de faire remarquer que c'était la seule importation de ce genre qui nous apporte un profit, puisque les autres se traduisent par un déficit qui varie de 400 francs pour la tonne de charbon venue de Hollande, à 1.950 francs pour le charbon en provenance de Russie.

Rassurez-vous, mes chers collègues, nous n'importerons en 1947 que 25.000 tonnes de charbon russe contre 9.500.000 tonnes de charbon américain.

Si, à certain égard, je trouve cela regrettable, je peux dire que l'équilibre budgétaire y gagne quelque chose. Il faut savoir aujourd'hui se contenter de peu.

J'ajouterai toutefois que, si je suis tout à fait d'accord avec M. Lacaze et avec M. le président de la commission de la production industrielle pour souhaiter une importante augmentation des importations de charbon allemand, je supplie qu'on n'oublie pas qu'il n'y a pas seulement le charbon de la Ruhr, mais aussi le charbon de la Sarre.

Je demande à M. le ministre de nous dire où en est la question et ce que nous pouvons espérer, dans un avenir proche, malgré les traverses et les oppositions étrangères sur lesquelles je n'aurai pas l'indélicatesse d'insister, mais qui nous privent mensuellement d'un tonnage considérable de charbon de la Sarre, importations qui auraient le double avantage, si l'intégration économique de la Sarre était réalisée, de coûter bon marché et de ne nécessiter aucune sortie de devises.

J'aurais des remarques analogues à faire en ce qui concerne les importations d'acier, mais, à cette heure, j'aurais mauvaise grâce — et M. le président me ferait sans doute quelque remontrance — à développer trop longuement mon intervention.

**M. le président.** Je ne dis rien.

**M. Pairault.** Vous êtes l'indulgence même.

Toujours à propos du charbon, je voudrais dire deux mots du chapitre 7093 « Compensation des prix des combustibles minéraux solides ».

Tout à l'heure, nous avons vu qu'un crédit très important était destiné à péregriner les importations. Malheureusement, nous ne savons pas très exactement quel sera le chiffre de ces importations et je sais quelles incertitudes de statistiques ont été soulignées à l'Assemblée nationale. Il en est de même de ce que sera le trou à combler pour la production intérieure.

Notre extraction a été ralentie, ces temps derniers, à la suite d'incidents que vous connaissez. Elle reprend, fort heureusement. Je m'en félicite, avec tout le monde.

Mais nos prix de revient ont augmenté sensiblement pour les raisons que vous savez également. Où en sont les prix de vente? Quelles différences pouvons-nous retenir entre les prix de revient et les prix de vente, alors qu'elles varient, selon les époques, entre 155 et 320 francs par tonne? Est-ce qu'en réalité cette disparité n'est pas, dès maintenant, très supérieure? Est-ce que le chiffre de 13.460.000.000 cité par M. le ministre signifie encore quelque chose? Ne doit-il pas être corrigé, comme je le crois, et s'il doit l'être, de combien?

Il vous apparaît, immédiatement, qu'un contrôle budgétaire ne signifie quelque chose que si l'on a conscience d'être en face d'évaluations rigoureusement exactes et non pas de chiffres approchés à quelques milliards près. Alors, peut-être, pourrions-nous nous consoler en nous disant que nous n'en sommes pas à quelques milliards près!

Il est regrettable de ne pas savoir où nous en sommes de l'arrêt des comptes de 1946, car nous ne le savons pas, et quel sera le reliquat disponible à imputer sur 1947, l'importance du tonnage importé et extrait, le prix de revient et le prix de vente, et par conséquent quel sera le volume du trou à combler.

Je ferai une dernière remarque à propos du chapitre 7102 « Compensation des prix des pyrites et engrais phosphatés ». La plus grosse part, 200 millions, est destinée, nous dit-on, à combler la différence entre le prix d'importation des pyrites et le prix auquel ces pyrites sont cédées aux utilisateurs.

Sans vouloir insister sur une matière délicate, ni vouloir évoquer par un biais peu honorable et en quelque sorte « à la sauvette » la grande question des conséquences économiques, profondément dommageables, de la fermeture de la frontière franco-espagnole, je voudrais, monsieur le ministre, souligner et rendre évident aux yeux de tous les conseillers de la République que ceci est un exemple caractéristique de ces dommages.

Ces 200 millions sont dus exclusivement au fait que notre attitude diffère ici de celle de toutes les autres grandes démocraties — car enfin la Belgique est une démocratie à direction socialiste, la Suède est une démocratie à direction socialiste, sans parler de nos grands alliés anglo-saxons — qui continuent à pratiquer avec l'Espagne des échanges d'autant plus fructueux qu'elles prennent notre place en bien des occasions. Nous n'avons plus de rapports commerciaux avec l'Espagne, tel est le fait.

Il ne s'agit pas ici de savoir quelle est la forme du régime politique de l'Espagne. Je n'ai pour lui aucune sympathie, pas plus qu'aucun membre de cette Assemblée, mais force m'est de constater que par une hypocrisie singulière nous arrivons à dépenser 200 millions de plus pour ces pyrites, car vous savez qu'une grande partie de ces minerais vient effectivement d'Espagne, qu'elle se fait dédouaner en prenant fictivement une autre nationalité dans quelque port portugais ou autre, puis nous revient, ayant simplement rapporté à des intermédiaires étrangers, dans ce péripète, quelques millions de dollars ou d'escudos.

Je n'insisterai pas là-dessus. Je sais que vous allez me répondre, monsieur le ministre, que c'est une question qui vous dépasse. Ce n'est peut-être pas tellement vrai, car le ministère de la production industrielle — et je reviens ici à ce que disais tout à l'heure mon collègue et ami M. Armengaud — : votre ministère n'est pas, et nous ne désirons pas qu'il soit, un

simple instrument d'exécution, car le mot a été prononcé, et je le regrette profondément, l'autre jour à l'Assemblée nationale.

Le ministère de la production industrielle, c'est pour nous le ministère de tutelle de l'industrie française tout entière, c'est un des plus grands, peut-être le plus important de tous nos ministères techniques. Nous ne considérons pas qu'il puisse être un simple contrôleur ni un appareil distributeur de bons monnaie-matière. Nous nous faisons, monsieur le ministre, et je suis sûr que vous vous faites aussi de votre tâche magnifique une idée beaucoup plus haute. Nous pensons que ce ne sont pas de simples contrôles risquant toujours de dégénérer en brimades que ce ministère doit exercer à l'égard de l'industrie française. Nous croyons, au contraire, qu'il vous appartient d'orienter, de guider, de diriger — dans le bon sens du terme — toutes ces industries qui ont besoin d'être appuyées et quelquefois d'être soutenues, car vous savez bien que l'existence de beaucoup d'entreprises industrielles n'est pas spécialement confortable à l'heure actuelle.

C'est ainsi, et ainsi seulement, par une étroite et très féconde collaboration des entreprises privées, des initiatives particulières et des pouvoirs publics que vous représentez, que l'on arrivera à assurer le rééquipement et le redémarrage de l'industrie française, condition première, essentielle — vous en êtes certainement persuadé, monsieur le ministre, au moins autant que nous — du redressement économique français. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

**M. le président.** Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre pendant quelques instants ses travaux, mais avant la suspension il voudra probablement examiner la proposition de résolution de M. Yves Jaouen relative à la ville de Brest. (*Assentiment.*)

— 9 —

#### SECOURS AUX VICTIMES DE LA CATASTROPHE DE BREST

Discussion d'urgence et adoption d'une proposition de résolution.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que M. Yves Jaouen, d'accord avec la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) a demandé la discussion immédiate de sa proposition de résolution invitant le Gouvernement à demander d'urgence le vote de crédits exceptionnels pour venir en aide aux populations sinistrées de la ville de Brest.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré. En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Trémintin, rapporteur.

**M. Trémintin, rapporteur de la commission de l'intérieur.** Votre commission de l'intérieur, saisie d'urgence de la proposition de résolution de MM. Yves Jaouen, Yourc'h, Simon et Trémintin, auxquels MM. Hippolyte Masson et Albert Jaouen, conseillers de la République du Finistère, ont bien voulu s'associer par leur signature, a voté à l'unanimité la proposition de résolution dont voici le dispositif:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à demander d'urgence le vote de crédits exceptionnels, en vue de venir en aide aux populations de la ville

de Brest, frappées par le sinistre du 28 juillet 1947. »

Je suis persuadé que le Conseil de la République l'adoptera également à l'unanimité, démontrant ainsi que ce geste de douloureuse sympathie et de solidarité nationale dépasse toutes les préoccupations de parti et s'inclinera d'une même cœur devant la ville de Brest, si éprouvée par la catastrophe qui l'a soudainement endeuillée et dont l'étendue, hélas ! n'est pas encore connue.

Cette ville, deux fois martyre, mérite la commiseration active du Parlement et nous sommes persuadés que le Gouvernement voudra bien accueillir notre proposition de résolution et réparer par une demande d'inscription de crédits qu'il lui appartiendra de chiffrer, les dommages matériels dont a souffert cette malheureuse et héroïque cité.

Avant de descendre de cette tribune, je suis persuadé, mesdames et messieurs, que je puis vous adresser des remerciements anticipés pour le témoignage de fraternité douloureuse que le Conseil de la République va donner à la malheureuse cité brestoïse, car un nouveau calvaire vient s'ajouter à ceux qu'elle a déjà gravés.

Pendant l'occupation, elle a été une des villes les plus éprouvées par le nombre de fusillés et de déportés, parce qu'elle fut l'une des premières à lever l'étendard de la résistance.

Au moment de la libération du territoire, c'est à Brest, vous vous le rappelez, que les lambeaux de l'armée allemande se sont réfugiés comme dans leur dernier repaire. Nous qui habitons le Finistère, pas bien loin de Brest, nous avons encore le souvenir ému de ces bombardements, de ces avions qui venaient obligatoirement détruire pierre par pierre cette cité où les derniers Allemands se trouvaient terrés.

De plus, un autre malheur, une épouvantable catastrophe dans l'abri Sadi-Carnot est venue ajouter aux victimes militaires plus de 500 victimes civiles innocentes.

Cependant cette cité détruite avait peu à peu repris vie. Quelques îlots de maisons provisoires s'étaient formés; il y avait là un renouveau de vie intéressant à constater. Et tout à coup, voilà qu'une nouvelle catastrophe vient endeuiller la ville et frapper ces quartiers qui avaient été épargnés parce qu'ils étaient en dehors de la vieille ville; c'est dans ces nouveaux quartiers de la chambre de commerce, qu'on appelait la cité du commerce, formés de nouvelles petites avenues, que sont tombés les éclats du bateau qui a fait explosion.

Et voilà précisément que cette ville se trouve, dans ses parties vives qui renaisaient à la vie, frappée de nouveau.

Je suis persuadé que nous répondrons tous au geste du maire de Texas City, la catastrophe de Brest étant une réplique de la terrible catastrophe qui s'est produite en Amérique. Le maire de Texas City, aux dernières nouvelles, a fait télégraphier au maire de Brest qu'il prendrait une part active aux réparations qui seront nécessaires.

Le Parlement français tout entier et le Gouvernement, j'en suis sûr, voudront aussi se pencher sur cette ville et témoigner une fois de plus que dans les catastrophes et les douleurs qui viennent encore malheureusement endeuiller notre pays, la France est une parce qu'elle est toujours généreuse et toujours fraternelle. (Applaudissements sur tous les bancs.)

**M. le président.** Si personne ne demande la parole, je consulte le Conseil sur le passage à la discussion de l'article unique.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à demander d'urgence le vote de crédits exceptionnels en vue de venir en aide aux populations de la ville de Brest, frappées par le sinistre du 28 juillet 1947. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le projet de résolution. (Le projet de résolution est adopté à l'unanimité.)

**M. le président.** Au moment où le Conseil de la République vient, par un vote unanime, de marquer la solidarité de la France tout entière envers la ville de Brest, de nouveau martyre (Mmes et MM. les conseillers se lèvent), je suis certain d'être votre interprète, mesdames et messieurs, en priant nos collègues du Finistère de transmettre à la population de Brest et aux familles des victimes de cet terrible catastrophe la sympathie douloureuse du Conseil de la République.

Un sort maudit semble s'acharner sur ce beau et grand port qui, déjà placé par la nature à la pointe du continent métropolitain, s'est placé lui-même à la pointe extrême du combat pour la libération, Brest, dont les marins hardis et volontaires firent pendant si longtemps, pour nous, populations d'outre-mer des Indes occidentales, comme un phare avancé de la civilisation française, et le lien permanent avec la mère patrie; Brest, bombardée, affreusement mutilée, qui avait eu à peine le temps d'ensevelir ses morts et de déblayer ses ruines, qu'un sinistre brutal lui cause d'autres ruines et d'autres morts.

Puisse notre geste d'unanimité être comme un symbole de notre République fraternelle qui veut compatir avec une égale sollicitude aux souffrances de tous les enfants de la famille française. (Vifs applaudissements.)

**M. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, voulez-vous permettre au Gouvernement de s'associer à l'émouvant hommage qui vient d'être rendu à l'héroïque ville de Brest, et de vous dire combien il est de cœur avec vous, monsieur le président, et approuve les émouvantes paroles que vous venez d'adresser à une cité martyre.

Je le disais cet après-midi en répondant également au pathétique hommage de M. le président Edouard Herriot: il semblait que le destin dût se montrer particulièrement bienveillant pour des villes qui, après avoir souffert cruellement, après avoir à peine pu cicatriser leurs plaies si profondes, s'approprièrent, avec un courage nouveau, à fêter leur première renaissance. C'est à ce moment qu'un nouveau cataclysme s'abat sur une ville qui avait donné tant de marques de sa volonté de vivre.

Nous savons que pour les Brestoïses, pour les Bretonnes, la souffrance n'est qu'une raison de plus de travailler et d'espérer.

Je pense que toute la France s'unira dans l'hommage que vous avez rendu et auquel s'associe le Gouvernement, dont un membre est allé aujourd'hui même porter les affectueuses consolations du Gouvernement de la République et celles des

représentants de la nation, à ceux qui souffrent et espèrent en une aide immédiate et efficace.

Il fallait qu'on sût bien, dans ces foyers cruellement ravagés une nouvelle fois, que la sollicitude nationale ne ferait pas défaut.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-quatre heures, est reprise le mercredi 30 juillet, à zéro heure quinze minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Il va être procédé à la discussion d'urgence de la loi sur les loyers. Il m'est annoncé que cette discussion va entraîner, sans doute, le dépôt d'un certain nombre d'amendements.

Il est honnête de vous indiquer, monsieur le ministre de la production industrielle, que les débats pourront se prolonger quelque temps. Ne croyez-vous pas préférable de renvoyer la suite de la discussion du budget de la production industrielle à la prochaine séance ?

**M. Lacoste, ministre de la production industrielle.** Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur le président, je pense qu'il convient de renvoyer cette discussion à demain.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?...

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** La commission des finances est d'accord pour donner la priorité au texte de la loi sur les loyers, qui doit être votée aujourd'hui même.

Elle demande au conseil de bien vouloir renvoyer demain à quinze heures précises la suite de l'examen sur le budget du ministère de la production industrielle.

**M. le président.** S'il n'y a pas d'opposition, la suite de la discussion du budget du ministère de la production industrielle est renvoyée à 15 heures. (Assentiment.)

— 10 —

#### LOYERS

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement, de la proposition de loi adoptée, après déclaration d'urgence, par l'Assemblée nationale prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

Personne ne s'oppose à la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée. Dans la discussion générale la parole est à M. de Félice, rapporteur.

**M. de Félice, rapporteur de la commission de la justice et de législation.** Mesdames, messieurs, en cette matière des loyers d'habitation, vingt fois sur le métier nous avons remis l'ouvrage, mais dussé-je en attrister les mânes de Boileau, je suis obligé de vous avouer que nous ne sommes pas arrivés à ce travail parfait auquel un tel acharnement eût dû nous conduire.

La proposition de loi qui vous est soumise vise quatre objets.

Elle ouvre un nouveau délai d'action législative efficace au législateur; en effet elle proroge la loi existante jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1948. délai assez court pour

nous contraindre à agir rapidement, délai assez long pour construire d'une manière efficace.

En second lieu elle ouvre un nouveau mode de reprise au propriétaire par la fourniture à l'occupant d'un local correspondant à ses besoins et à ses possibilités.

En troisième lieu, elle donne une compensation aux propriétaires auxquels le *statu quo* est imposé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1948 sous la forme d'une augmentation toute relative du loyer qu'ils pourront percevoir.

Enfin, quatrième objet: cette proposition de loi organise une mise à l'étude du projet de loi définitif — si vous croyez encore à cette expression en matière de loyer — par des commissions départementales.

Votre commission vous demande sans enthousiasme d'adopter cette proposition de loi. La prorogation de la situation actuelle jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1948, en effet, n'est qu'une nécessité triste. Elle est l'aveu de l'impuissance dans laquelle nous nous sommes trouvés de légiférer dans le délai qui nous avait été imparti par la loi du 28 mars 1947.

Le nouveau droit de reprise qu'on donne au propriétaire qui fournit à l'occupant un local similaire à son logement actuel sera doublement inefficace.

En effet, d'une part, les réglementations antérieures subsistent, si bien qu'on pourra toujours trouver dans les autres lois, dans l'ordonnance du 11 octobre 1945, comme dans la loi du 28 mars 1947, une échappatoire pour se protéger contre ce droit de reprise. D'autre part, les délais d'offre et d'acceptation du local de remplacement sont tels que la nouvelle loi définitive interviendra, je l'espère, avant même qu'on ait pu profiter de la loi provisoire que nous allons voter.

Quant à la compensation aux propriétaires par une augmentation d'environ 10 p. 100 des loyers actuels, de la majoration qu'ils peuvent avoir du loyer actuel, ce n'est pas un coup de chapeau que l'on donne à ces soi-disant *beati possidentes* que sont les propriétaires, c'est en réalité une aumône qu'on verse dans le chapeau de ces patients qui attendent devant leur logis avant de pouvoir y rentrer.

Quant aux commissions départementales, elles n'ont charge que de remplir un rôle d'information qui ne préjugera pas de l'avenir.

Pourquoi votre commission vous propose-t-elle quand même l'adoption de cette proposition de loi? D'abord, parce qu'elle fait face à l'urgence — vous savez que la législation actuelle se termine le 1<sup>er</sup> août 1947 — ensuite parce que son inefficacité écarte, par cela même, sa nocivité.

Je vous demande par conséquent, mesdames et messieurs, un vote de résignation.

Je vous demande également, monsieur le ministre, de fournir des éclaircissements et des apaisements à notre conscience alarmée, avec l'autorité qui s'attache à vos fonctions et aussi avec cette autorité de juriste que j'ai, pour ma part, souvent redoutée, notamment dans votre magnifique palais de justice de Rouen dont on ne peut plus, hélas! parler sans tristesse, puisqu'il ne laisse plus apercevoir, entre ses pignons démantelés par les bombes, que l'écart bleu du ciel.

Nous espérons, monsieur le ministre, que, en attendant votre texte qui a été démantelé, et en commentant ce texte provisoire et transitoire que nous allons voter, vous nous laisserez entrevoir aussi la lumière et le ciel bleu que j'évoquais tout à l'heure. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pernot.

**M. Georges Pernot.** Mesdames, messieurs, que le Conseil se rassure. Je serai, bien entendu, très bref, car je ne voudrais pas allonger un débat à cette heure tardive.

Je m'en voudrais pourtant de ne pas monter à cette tribune pour formuler quelques très rapides observations, car il y a vraiment certaines indications qui doivent être données.

Elles ont déjà été fournies de la façon la plus parfaite par notre distingué rapporteur, M. de Félige.

Je me permettrai, cependant, d'ajouter quelques mots. Nous voici donc dans la nécessité, une fois de plus, de voter, à la dernière heure, une loi de prorogation.

Je dis bien nécessité puisque, vous le savez, il faut que le texte paraisse au *Journal officiel* de demain matin, minuit étant sonné.

Lorsque nous avons voté la dernière loi de prorogation qui, si j'ai bon souvenir, porte la date du 28 mars 1947, on avait décidé que la prorogation jouerait jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1947. Je me souviens de m'être étonné de cette date car, jusqu'à présent, on avait toujours fait coïncider la date de la prorogation avec les échéances du terme. C'était, par conséquent, le 1<sup>er</sup> avril, le 1<sup>er</sup> juillet, le 1<sup>er</sup> octobre. Je me souviens de la réponse qui m'a été faite alors.

On m'a dit qu'on voulait avoir la certitude que la loi définitive serait votée, et que c'était la raison pour laquelle on accordait un mois de plus pour en délibérer. J'étais un peu sceptique. Hélas! les événements nous démontrent aujourd'hui que ce scepticisme était justifié.

Mes chers collègues, je considère comme tout à fait regrettable — pour ne pas dire davantage — l'obligation où nous sommes aujourd'hui de voter encore une loi de prorogation.

J'aperçois, en effet, trois victimes, si j'ose dire, de pareils errements.

Première victime: les propriétaires qui comptent recevoir un dédommagement sérieux sous forme de majoration de loyers à laquelle tout le monde, je crois, reconnaît qu'ils ont droit.

Deuxième catégorie de victimes: les locataires. Oui, les locataires raisonnables qui sont l'immense majorité, comprennent parfaitement qu'à l'heure actuelle il est nécessaire de rajuster les loyers. C'est d'autant plus nécessaire qu'on ne leur fait plus de réparations, que les immeubles tombent en ruine.

Je songe tout particulièrement à une catégorie de locataires, dont la situation ne saurait vous laisser indifférents: ce sont les jeunes foyers, les jeunes ménages qui n'arrivent plus à s'installer. Il faut qu'on mette fin à cette situation dont les locataires sont victimes.

Enfin, je dirai, troisième victime, le régime parlementaire lui-même. (*Applaudissements au centre et à droite.*) Oui, je suis convaincu pour ma part qu'il y aura demain une très grosse déception dans l'opinion publique. On a promis depuis très longtemps une loi définitive sur les loyers. Cette loi est une fois de plus ajournée. C'est, de la part du Parlement, un véritable aveu d'impuissance. Je suis comme mes amis très attaché au régime parlementaire. C'est pourquoi j'insiste très vivement pour qu'on tâche de mettre fin aux errements si fâcheusement suivis.

Je voudrais brièvement, si vous le permettez, rechercher qui est responsable. Ce n'est certainement pas vous, monsieur le garde des sceaux! Vous nous rappelez tout à l'heure à la commission que vous

avez déposé votre texte dès le mois de janvier dernier.

**M. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.** Le 21 février exactement, un mois après la constitution du Gouvernement.

**M. Georges Pernot.** Le 21 février exactement, nous dites-vous; donc vous l'avez fait très sensiblement avant que la dernière loi de prorogation soit votée.

Je ne prétends pas que c'est la faute de l'Assemblée nationale, car elle a eu tant de raisons politiques qui l'ont empêchée de délibérer sur le plan législatif qu'elle a droit, je crois, aux plus larges circonstances atténuantes.

Quant au Conseil de la République, qui vient d'être saisi il y a quelques heures seulement, sa responsabilité est évidemment hors de cause.

Alors, au risque de paraître un peu audacieux, je dirai, car j'en ai le sentiment profond, que c'est en réalité l'organisation de la procédure législative, telle que l'a conçue la Constitution, qui est en grande partie responsable. Je demande la permission d'indiquer rapidement pourquoi.

Je ne demande pas une révision de la Constitution — que l'on se rassure — mais j'ai entendu les représentants de tous les partis dire: la Constitution est perfectible. Au demeurant toute loi est perfectible.

Puisque, au point de vue constitutionnel, nous sommes dans une période de « rodage », si j'ose ainsi parler, il serait tout de même intéressant qu'au fur et à mesure que nous constatons les défauts nous les signalions pour que, le moment venu, on puisse y remédier.

Comment est organisée la procédure législative? Nous le savons tous. Nous pouvons, au Conseil de la République, déposer des propositions de loi, mais les ayant déposées nous n'avons pas le droit d'en délibérer. Oui, nous n'avons pas le droit, au sein d'une commission, d'examiner une proposition de loi que nous avons déposée nous mêmes.

Il faut l'envoyer à l'Assemblée nationale. Nous ne pouvons délibérer que lorsque l'Assemblée nationale a voté.

C'est la raison pour laquelle vous nous apportez ce soir, monsieur le garde des sceaux, un texte qui doit être définitivement promulgué au *Journal officiel* demain matin.

Si nous pouvions donner des avis sur nos propres propositions avant qu'elles soient examinées par l'Assemblée nationale, je crois que nous aboutirions à des résultats. Si nous avions eu les moyens de délibérer en commission de la justice pendant une période où nous avions quelques loisirs — période qui est définitivement révolue car depuis un certain nombre de jours, on nous convoque le matin, l'après-midi et le soir, nous sommes au régime des travaux forcés et bientôt je demanderai l'amnistie pour les parlementaires, si nous avions pu délibérer sur le régime des loyers, nous aurions pu envoyer, depuis deux ou trois mois à l'Assemblée nationale un texte dont nous n'avons pas la prétention de soutenir qu'il aurait été parfait mais qui aurait pu servir de base à une discussion sérieuse. Il y aurait eu débat amorcé. Nous ne serions pas arrivés à la veille de l'échéance sans que rien ne soit fait.

Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir réfléchir à cet aspect grave du problème.

Je me permets de demander à M. le garde des sceaux de bien vouloir méditer lui-même sur cette suggestion pour que

le cas échéant nous puissions envisager les modifications qui paraissent s'imposer.

Maintenant, nous allons répondre à votre appel, monsieur le garde des sceaux, nous le ferons avec le sourire car nous sommes habitués à sourire même dans des circonstances difficiles.

Mais, comme l'a dit M. de Félice, nous voterons avec résignation. En même temps, nous formulons l'espoir qu'une loi définitive interviendra tout de même avant le 1<sup>er</sup> janvier.

Je veux bien, une fois de plus, faire un acte d'espérance; espérons, espérons toujours, mais souhaitons surtout que l'espoir ne soit pas démenti une fois encore par les événements. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Décaux.

**M. Jules Décaux.** Mesdames, messieurs, après avoir engagé la discussion sur la nouvelle loi des loyers, l'Assemblée nationale a été amenée à voter le projet de loi provisoire qui nous est présenté. Pour sa part, le groupe communiste considère qu'il aurait été logique de proroger purement et simplement la législation en vigueur, tout en poursuivant la discussion du projet de loi indispensable; d'autant plus que le projet de loi provisoire qui nous est présenté, loin de simplifier le problème des loyers, ne fait que le compliquer, tout en permettant de repousser indéfiniment le vote d'une législation définitive.

S'il est bien évident qu'une loi nouvelle doit permettre de normaliser les rapports entre les locataires et les propriétaires, il est non moins évident que le problème des loyers ne peut être résolu sans que ne soient préalablement réglés d'autres problèmes d'une extrême importance, et, en premier lieu, le problème des salaires et des prix.

Il s'agit d'un problème dans lequel la responsabilité gouvernementale est directement engagée.

Nous ne méconnaissons pas la nécessité de reviser le plafond des prix des loyers, et les ouvriers, quoi qu'on en dise, ne s'opposent aucunement à cette révision. Nous savons bien, et les travailleurs savent bien que leurs intérêts ne s'opposent aucunement à ceux des petits propriétaires. Lors de la discussion à l'Assemblée nationale, vous avez déclaré, monsieur le garde des sceaux, que « des intérêts également légitimes se dressent l'un contre l'autre »; et M. Guy Petit, reprenant votre argument, déclarait que « chaque satisfaction accordée à l'une des parties l'est au détriment de l'autre ». Nous considérons pour notre part que, les gros propriétaires mis à part, il n'y a pas d'opposition d'intérêts entre les ouvriers et les petits propriétaires, et qu'il existe un moyen d'éviter que les mesures prises le soient au détriment des uns ou des autres.

Ce moyen, c'est de résoudre préalablement le problème des prix et des salaires. La question des loyers pose celle des moyens d'existence pour la masse de la population. Or, la loi provisoire qui nous est présentée, en même temps qu'elle proroge la législation actuelle, majore le prix des loyers. Elle permet au Gouvernement d'échapper à la question des prix et des salaires. C'est pourquoi nous repoussons toute majoration tant que ne sera pas réglé le problème des salaires et des prix.

Il convient d'ailleurs de rappeler et de souligner que le projet initial du Gouvernement n'envisageait aucune majoration avant le 1<sup>er</sup> janvier 1948.

Le niveau de vie de la majorité des Français est aujourd'hui incompressible. Le pouvoir d'achat des travailleurs a baissé de 50 p. 100. La part des aliments dans les salaires et traitements est de 80 à 90 p. 100. Il est évident que la majoration proposée ne peut qu'aggraver les conditions d'existence des masses laborieuses, tant que le problème des salaires et des prix n'est pas résolu. Les ouvriers savent apprécier le confort et ne s'opposent aucunement au paiement de loyers normaux pour des logements convenables.

Ce à quoi ils s'opposent — et c'est à cela qu'aboutit la loi qui nous est soumise — s'est à payer des loyers majorés avant que ne leur soient accordés les moyens de les payer.

Par ailleurs, une majoration de loyer intervenant au moment où des pourparlers sont engagés entre les organisations ouvrières et patronales au sujet des salaires et des prix ne peut que gêner la bonne marche de ces pourparlers.

Enfin, la majoration uniforme qui nous est proposée ne donne aucunement satisfaction aux petits propriétaires. Il serait trop facile de faire croire aux petits propriétaires que l'on est disposé à les défendre en adoptant un texte provisoire qui laisse les problèmes essentiels en suspens et ne constitue qu'un moyen d'empêcher que le problème des loyers reçoive, après les salaires et les prix, la solution attendue.

Au problème des loyers est également lié celui du logement, et par conséquent celui de la reconstruction et celui de la rentabilité de la construction.

Nous déplorons une fois de plus que le blocage de quarante pour cent des crédits de la reconstruction ne permette pas d'activer cette reconstruction et fasse, au contraire, peser sur le dos de nos ouvriers du bâtiment la menace du chômage, ce qui n'est pas, vous en conviendrez, un moyen leur permettant de régler leur loyer.

Les prix élevés de la construction ne permettent pas de résoudre le problème des logements et il est bien évident que des mesures tendant à assurer la rentabilité de la construction doivent être envisagées, toutefois, il ne fait pas de doute que ces mesures ne peuvent être prises avant que les travailleurs ne soient en mesure de payer des loyers normaux.

Nous considérons qu'il est absolument indispensable que la France consacre une partie plus importante de ses ressources nationales à la reconstruction de l'habitat; mais il est non moins indispensable que, chacun dise clairement sur qui il entend faire retomber les charges de cette reconstruction et de l'amélioration de l'habitat.

Pour la reconstruction, comme pour l'habitat, et comme pour les loyers, un problème central est posé. C'est celui qu'a posé avec autorité et clarté celui qui nous est cher, notre secrétaire général Maurice Thorez.

« Pour toutes les petites gens des classes moyennes, comme pour les ouvriers, la même question se pose: aux frais de qui doit se faire la reconstruction du pays? Qui doit payer les frais? Les travailleurs ou les riches? »

Nous considérons que le projet de loi qui nous est présenté, en posant le problème de la majoration avant examen du problème des salaires, constitue en fait une accentuation du glissement à droite, que certains contestent mais que les couches laborieuses ressentent durement.

Le projet de loi qui nous est présenté n'apporte aucune solution aux problèmes brûlant des loyers, de la reconstruction et

du logement; il ne donne aucunement satisfaction aux petits propriétaires; il aggrave les conditions d'existence des travailleurs; il ne peut satisfaire que ceux qui ne paient jamais et qu'il faudra bien faire payer un jour.

Il permet, par ailleurs, d'aller de prorogation en prorogation, et de majoration en majoration, sans apporter aucune solution définitive.

Le problème des loyers est un problème économique et, comme tel, il est subordonné au problème des salaires et des prix. Nous considérons, en conséquence, qu'il n'est pas utile d'entourer la prorogation de mesures tendant à retarder le règlement définitif du problème des loyers.

C'est pourquoi nous demandons et nous demanderons tout à l'heure, au nom du groupe communiste, la disjonction des articles, afin d'aboutir à la prorogation, en évitant qu'une majoration nouvelle vienne aggraver encore la situation déjà si difficile de la population laborieuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hauriou.

**M. Hauriou.** Mesdames, messieurs, le groupe socialiste constate ce soir, avec regret, que nous sommes, une fois de plus, amenés à consacrer, dans ce pays, une sorte de pérennité provisoire. La législation sur les loyers, et, à travers elle, tout le problème du logement et de l'habitation, est réglée par des lois de caractère provisoire prorogées d'année en année depuis, non pas la dernière guerre, mais depuis la guerre de 1914.

Ce problème qui est, chacun le sait, vital, non seulement pour la qualité des relations sociales qui doivent exister dans ce pays, mais également pour l'avenir de la race française, comme on l'a fait remarquer si justement tout à l'heure, ce problème nous allons encore, du fait des circonstances, ne lui donner qu'une solution provisoire et pour quelques mois.

M. Pernot m'excusera de lui faire remarquer que, dans l'enquête sur les causes de la situation si fâcheuse devant laquelle nous nous trouvons, il a peut-être oublié des responsables; ce sont, il me semble, le Parlement français et le Gouvernement français pendant les années qui ont séparé les deux guerres.

Il me semble, et il semble à mes camarades du groupe socialiste, que ce problème aurait pu être totalement réglé au moment où la situation financière et économique de ce pays a été équilibrée, je veux dire aux alentours des années 1929-1931. C'est un héritage...

**M. Georges Pernot.** Monsieur Hauriou, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Hauriou.** Volontiers.

**M. Georges Pernot.** Je suis tout à fait de votre sentiment. Laissez-moi vous dire qu'il y a pourtant grand nombre de parlementaires qui ont fait un gros effort pour résoudre ce problème. Nous avons voté en 1926 une loi aux termes de laquelle, comme vous le savez, il devait y avoir une majoration de loyer palier par palier, échéance par échéance. Il s'agissait de majorations très modestes qu'on aurait pu très facilement accepter et l'on serait arrivé à l'équilibre au bout de quelques années.

Or, que s'est-il passé ? A chacune des échéances, un certain nombre de parlementaires — et je n'en étais pas, vous pouvez me croire! — montaient à la tribune en disant: « Impossible de supporter cette charge nouvelle, par conséquent,

Il faut ajourner l'application de la majoration pour ce palier ». A telle enseigne que jamais aucune des majorations prévues par la loi du 1<sup>er</sup> avril 1926 n'a joué. C'est évidemment la responsabilité de la majorité du Parlement, j'en conviens, mais vous me permettrez tout de même de rétablir l'exactitude en vous disant qu'il y en a eu beaucoup qui, dès ce moment — et j'étais du nombre — marquaient qu'à chacun des paliers il aurait fallu, au contraire, appliquer la loi du 1<sup>er</sup> avril 1926. (Applaudissements à droite.)

**M. Hauriou.** Vous savez bien quelle était la majorité à l'époque dont je parle; ce n'était pas une majorité de gauche.

**M. Georges Pernot.** Ce sont vos amis politiques qui demandaient ces ajournements, monsieur Hauriou. Il suffit de se reporter aux votes de l'époque pour le constater. C'étaient eux qui, à chaque échéance, demandaient de reporter à plus tard la majoration.

**M. Hauriou.** Permettez-moi de vous dire qu'aujourd'hui, sur tous les bancs, on s'accorde à reconnaître la nécessité d'une législation définitive. Je veux également marquer, moi aussi, que nous souhaitons de tout cœur qu'une législation définitive intervienne le plus rapidement possible. En fait — il faut avoir le courage de le dire — un certain pli a été pris dans ce pays, qui constitue un obstacle psychologique au vote de la loi. Ce pli, c'est que les Français sont habitués à n'accorder à leur logement et à leur habitation qu'une part infime de leurs revenus par rapport à celle qui est consentie dans les pays étrangers.

**M. Georges Pernot.** Tout à fait d'accord.

**M. Hauriou.** Vous savez que des habitudes de cet ordre sont difficiles à surmonter. Je crois qu'un des obstacles que le Parlement a trouvés devant lui pour le vote de cette loi tient à ce pli, à ce travers qui a été acquis progressivement dans notre pays.

Je crois qu'il nous faut, les uns et les autres, prendre l'engagement d'avoir la fermeté nécessaire pour voter, dans le plus bref délai, une loi définitive sur les loyers, une loi qui règle, de la façon la plus équitable qui se pourra, les rapports entre les deux catégories d'intéressés, à savoir les propriétaires et les locataires, car, les uns et les autres, sous l'arbitrage de l'Etat, doivent s'accorder pour faire face à une nécessité plus haute.

Cette nécessité, c'est celle de la reconstruction française, c'est celle de donner au problème de l'habitation des solutions qui correspondent à la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Tout à l'heure, on a fait allusion aux jeunes ménages qui ne trouvaient pas la place des berceaux qui viennent enrichir leurs foyers.

Il faut que, le plus vite possible, une loi définitive sur les loyers donne à la France, dont la population s'accroît, à l'heure actuelle, à la mesure même de nos espoirs, les foyers et les toits qui lui sont nécessaires. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close. Je vais consulter le conseil sur le passage à la discussion des articles.

**M. Philippe Gerber.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gerber.

**M. Philippe Gerber.** Mes chers collègues, je prends la parole au nom de la plupart de mes camarades du groupe du mouvement républicain populaire. Je ne dis pas de l'unanimité; il faut excepter ceux qui siègent à la commission de la législation et qui ne partagent pas mon avis.

Quel est le sentiment des autres? Je crois qu'il est celui de vous tous. Nous sommes en présence d'une loi qui ne satisfait personne. Le projet de loi dont nous sommes saisis contient un article 3 qui, demain, fera l'objet d'une publicité dans la presse; on dira aux propriétaires que le droit de reprise est rétabli.

Or, il n'échappera à personne que l'article 3, tel qu'il est rédigé, n'est pas susceptible d'application pratique; personne ne pourra en user. D'abord, parce que, pour en user, il faudrait avoir deux locaux: un pour soi et un pour le locataire à évincer. En second lieu, parce qu'il y a un délai extrêmement difficile à respecter d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 1948. Par conséquent, on va leurrer les gens avec une illusion.

J'ajoute que la loi est incohérente; considérons, en effet, certains de ses articles, par exemple ceux qui concernent l'expertise; si nous prenons les délais impartis à l'expert pour déposer son rapport et plus précisément encore le point de départ de ce délai, nous nous trouvons en présence de la pire incohérence et des pires délais.

Par conséquent, cette loi est mal faite. Je m'excuse de prononcer le mot, mais étant donné les études qui avaient été faites, les projets qui avaient été examinés, les espoirs qu'on avait conçus, ce texte rabougri est quelque chose comme le résultat d'un avortement.

Cela, on nous l'apporte aujourd'hui, à l'heure qu'il est! Ce texte nous a été distribué en séance; nous avons vu nos camarades de la commission de la législation disparaître tout à coup, rester dans leur local et revenir au bout de deux heures, consternés, obligés de prendre ce texte tel qu'il est, sans la moindre modification, sans y apporter une retouche quelconque. C'est à prendre ou à laisser!

Je m'excuse encore du mot, mais il faut avaler cela tel quel, sans aucune préparation, sans aucun changement.

A quel moment sommes-nous saisis de cette proposition? A cette heure ultra matinale! Et il faut que cette loi soit votée avant le lever du jour! On prend une nouvelle fois le Conseil de la République à la gorge, sous le coup des délais, et on le prie de donner son avis dans des conditions qui, pour sa dignité, pour son sérieux, sont vraiment inadmissibles. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Il y a eu une autre loi des loyers; nous l'avions votée au mois de mars, à l'unanimité, et sur l'avis unanime de notre commission de législation.

Ce texte est allé à l'autre Assemblée et, il vous en souvient, celle-ci n'en a tenu aucun compte. Elle est revenue à son texte primitif. Ni les uns, ni les autres, nous n'avons lu au *Journal officiel* un mot ou une ligne d'explication et je me demande si ceux qui ont pris part à ce vote ont su exactement ce qui avait été fait.

**M. Georges Pernot.** Ils ont voté à l'unanimité.

**M. le garde des sceaux.** Je me permets de faire remarquer que je l'avais pressenti à cette tribune. M. Pernot s'en souviendra.

**M. Philippe Gerber.** Nous avons eu la grève d'une Assemblée vis-à-vis d'un texte de loi. Lorsque le Conseil de la République

refuse de donner son avis, que se passe-t-il? Nous le voyons dans la Constitution, à l'article 20, alinéa 2:

« Si l'avis du Conseil de la République est conforme ou s'il n'a pas été donné dans les délais prévus à l'alinéa précédent, la loi est promulguée dans le texte voté par l'Assemblée nationale. »

Si nous ne donnons pas notre avis — et c'est pourquoi je m'oppose au passage à la discussion des articles — cette loi va être votée, va être promulguée dans le texte voté par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire avec l'essentiel: la prorogation au 1<sup>er</sup> janvier 1948. Pour le surplus, puisqu'il paraît que nous ne pouvons pas le détacher et qu'il soulève toutes sortes de contradictions, il passera. Il sera la loi, une loi inapplicable, mais ce sera tout de même une incohérence dont nous n'aurons pas, nous Conseil de la République, Chambre de réflexion, pris la responsabilité.

Voilà pourquoi mes amis et moi voterons contre le passage à la discussion des articles. (Applaudissements au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Mesdames, messieurs, je viens demander à cette Assemblée de vouloir bien prendre ses responsabilités et je le fais d'autant plus volontiers que, dans les critiques qui ont été formulées à cette tribune on voudra, je pense, reconnaître que le Gouvernement n'a aucune part de responsabilité.

Le Gouvernement, je l'ai dit il y a peu d'instants, s'est constitué à la fin de janvier. Le 21 ou le 22 février, il déposait sur le bureau de l'Assemblée nationale un texte qui était immédiatement renvoyé à la commission de la justice.

Cette commission a écarté le texte gouvernemental qui était le fruit des travaux successifs de M. Pierre-Henri Teitgen, de M. Ramadier et de moi-même. Après s'être penchée sur notre texte, elle lui en a substitué un autre.

Je me permets, mesdames, messieurs, de rendre ici un hommage très sincère, sans amour-propre et sans vexation d'auteur, aux membres de cette commission, à son président, M. Dominjon, à son rapporteur, M. Grimaud, qui ont vraiment essayé de mettre sur pied une loi de fond, dont le texte existe.

C'est sur ce point que je voudrais vous donner quelques éclaircissements afin que, tout à l'heure, le Conseil de la République ne prenne pas une décision qui serait, je me permets de le lui dire respectueusement, regrettable.

C'est le 11 juillet qu'un premier texte de cette commission est sorti de ses travaux. Ce texte appelait un certain nombre de réserves. Ces réserves ont été à nouveau examinées par la commission et celle-ci, consciencieuse jusqu'au bout, a arrêté son texte définitif à la date du 22 juillet.

Qui donc pourrait lui reprocher de n'avoir pas fait son devoir, quand on sait que les membres de cette commission, studieuse comme votre propre commission de la justice, ont siégé sous la présidence de M. Dominjon, sous la conduite de M. Grimaud, qui sont des hommes consciencieux, jusqu'à cinq et six fois par semaine, pour arriver à établir un texte définitif?

Ce texte n'est pas aujourd'hui enterré; et c'est lui que nous avons commencé de voter.

**M. Gatuings.** Et alors ?

**M. le garde des sceaux.** Mais cette loi comporte 79 articles et je ne vous appren-

drai rien, monsieur Gatuïng, lorsque je vous dirai que nous sommes pris par une date fatidique, celle du 1<sup>er</sup> août, que nous sommes arrivés en cours de discussion à un moment où il est apparu à tous qu'il était impossible d'aboutir sur un texte de fond définitif pour cette date précise.

Que fallait-il faire alors? Je vous le demande. Il fallait évidemment songer à un texte de prorogation qui ne se dresserait pas contre le texte de fond définitif, un texte de prorogation qui, en accordant un délai jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier prochain — je vous demande de bien vouloir le noter — permettrait aux travaux parlementaires de continuer.

Ce texte, nous en avons discuté dans la nuit avec la commission de la justice. J'ai dit que le Gouvernement envisageait un texte pur et simple de prorogation. Ce n'est pas le Gouvernement qui est venu proposer des adjonctions; je m'étonne de voir ici critiquer certaines adjonctions que l'on m'a demandé, de certain côté de l'Assemblée, d'accepter.

A cet égard, je me permets de faire remarquer que ce droit de reprise, qui ne va bénéficier qu'à ceux-là seuls qui pourront reloger leurs locataires, que ce principe de majoration qui n'est pas une majoration équitable, bien sûr, mais qui n'est qu'un principe de majoration, a paru à certains membres de cette commission qui en ont constitué la majorité, comme un élément qu'il fallait affirmer afin que, plus tard, il en fût tenu compte dans la loi définitive.

A cet égard, le Gouvernement, mesdames et messieurs, avait pris une attitude simple. Je la prends encore ce soir, devant vous.

Vous savez comme moi que le régime actuel va expirer le 1<sup>er</sup> août. Vous savez comme moi que ce régime provisoire, régime de contrainte j'entends bien, ne peut pas disparaître du jour au lendemain et qu'il faut voter un nouveau texte, qu'il est impossible de n'en pas faire un, ou définitif ou provisoire.

Alors, vous laisseriez à d'autres le soin de le faire? Non pas! Je ne peux pas le croire!

*Voix diverses.* Si! si!

**M. de Menditte.** On ne nous laisse pas le temps d'examiner la loi.

**M. Henri Buffet.** Nous en laissons la responsabilité à l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Messieurs, veuillez ne pas interrompre. Vous demanderez la parole après M. le garde des sceaux, pour lui répondre.

**M. le garde des sceaux.** Permettez-moi de vous convier à éviter des débats dont, je crois pouvoir le dire, le régime parlementaire ne peut pas bénéficier, et donnez-moi la permission de continuer un exposé où rien, me semble-t-il, dans ce que je dis, ne peut apporter de passion.

A la vérité, je vous fais un exposé parce que je sens que vous êtes en présence d'un texte qui vous émeut, que les uns et les autres vous voterez dans la résignation; mais il faut bien que vous sachiez que ce texte sera d'une application limitée dans le temps. Le texte de fond est prêt; il est, depuis ce matin, constitutionnellement soumis au Conseil économique. Tout ce qui concerne l'allocation-logement et le financement des majorations futures est, par mes soins, soumis à la commission de la sécurité sociale. Toutes les parties financières qui forment le chapitre 8 nouveau sont aussi référées à la commission des finances compétente.

Par conséquent, mesdames et messieurs, lorsque nous venons aujourd'hui vous demander de proroger la loi jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier, nous ne vous disons pas que nous allons travailler dans le vide et que nous allons faire une promesse nouvelle. Le texte de fond est prêt, vous entendez bien, et cela, c'est un élément nouveau par rapport aux promesses antérieures.

Appelez-le le texte Dominjon-Grimaud, si vous voulez, mais enfin ce texte n'a plus qu'à être examiné par les commissions compétentes. Peut-être sera-t-il modifié sous l'angle des conseils donnés par les commissions et par le conseil économique, mais il y a déjà un travail effectué qui n'existait pas lors des discussions précédentes.

Y a-t-il quelque chose dans ce texte qui puisse heurter? Voyons! On me dit: nous ne voulons même pas passer à la discussion des articles. Alors vous ne voulez même pas envisager l'article 1<sup>er</sup>, l'article qui va proroger jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier, à titre transitoire?

Vous ne voulez pas voter l'article 2 qui maintient dans les lieux un certain nombre de braves gens qui sont des occupants de bonne foi, pour lesquels vous avez, j'en suis sûr, une sollicitude égale à celle que peuvent avoir tous les membres de l'Assemblée?

Que si, tout à l'heure, dans le texte, certaines dispositions vous paraissent discutables, discutons-les! Le Gouvernement, tout de même, je crois pouvoir le dire, a apporté, devant le Conseil de la République, comme il l'a fait devant l'Assemblée nationale, à défaut d'autre chose, de la bonne volonté.

Je suis allé devant votre commission, je m'excuse de n'y avoir fait qu'un exposé un peu rapide. Si j'avais su qu'un groupe important de cette Assemblée pût prendre cette attitude, je lui aurais fourni — je m'excuse de le faire tardivement — des explications plus complètes ou mieux ordonnées.

Je me permets de faire remarquer, qu'à l'unanimité, l'Assemblée nationale a proclamé la nécessité d'un texte provisoire. Il n'y a pas eu là-dessus l'ombre d'une difficulté, de l'extrême droite à l'extrême gauche.

L'Assemblée nationale, à la même unanimité, a reconnu qu'il fallait voter le maintien dans les lieux. Où il y a eu débat, c'est sur l'exercice du droit de reprise auquel certains groupes tenaient particulièrement, et au principe d'une certaine majoration.

Si, tout à l'heure, vous estimez que ces dispositions sont mauvaises, vous le direz, mais il n'en est pas moins vrai qu'il y a, dans cet ensemble, des articles qu'il faut absolument voter, que je vous demande de voter.

Vous dites: « L'ensemble est mauvais, il ne nous convient pas. » Eh bien! examinez-le article par article! Je suis à votre entière disposition pour vous dire dans quelles conditions politiques, parlementaires, si vous le voulez, ils ont été votés. Une majorité se dessinera. Mais je demande avec confiance à cette Assemblée de passer au moins à l'examen des articles.

**M. le président.** Monsieur le président de la commission, voulez-vous me permettre de donner au Conseil de la République, un renseignement relatif au règlement.

La Constitution a été invoquée, en son article 20, par M. Philippe Gerber, qui demande au Conseil de ne pas passer à la discussion des articles.

Mais il est un autre texte qu'il est de mon devoir de vous rappeler avant que vous ne vous prononciez sur le passage à

la discussion des articles. C'est l'article 55 du règlement qui comporte une série d'alinéas.

Je lis, au 3<sup>e</sup> alinéa: « Après la clôture de la discussion générale, le président consulte le Conseil sur le passage à la discussion des articles du rapport de la commission. »

Deux alinéas plus loin: « Dans tous les cas où le Conseil décide de ne pas passer à la discussion des articles, le président constate que l'avis est défavorable à l'adoption du projet ou de la proposition de loi. »

De telle sorte que, si le Conseil de la République, dans le vote qu'il va émettre tout à l'heure, refusait le passage à la discussion des articles, cela équivaldrait à émettre un avis défavorable sur la proposition de loi.

Il était de mon devoir de vous rappeler ces textes avant le vote sur le passage à discussion des articles.

**M. Marcel Willard, président de la commission.** L'intervention de M. le président du Conseil de la République simplifie singulièrement la mienne. Je me permets de joindre mes instances à celles de M. le garde des sceaux et de m'adresser plus spécialement à ceux de nos collègues qui hésitent à accepter le passage à la discussion des articles.

Je suis le premier à reconnaître — nous l'avons dit unanimement à la commission — que des conditions de travail déplorablement nous sont imposées. Mais croyez-vous que nous élèverions le débat en l'abaissant à une dispute entre les deux assemblées? Je ne le pense pas. Ce ne serait favorable ni au renom du Conseil de la République, ni au prestige de nos institutions parlementaires.

**M. Gatuïng.** La presse dira que nous sommes une Assemblée qui conserve le souci de sa dignité.

**M. le président de la commission.** Notre dignité n'est pas en cause.

Le texte qui nous est soumis comprend, comme le rappelait tout à l'heure M. le garde des sceaux; trois articles sur lesquels l'unanimité peut et doit se faire. Je suis convaincu que cette unanimité se fera. Ce sont les articles 1, 2 et 8.

Nous sommes à la veille, strictement parlant, de l'échéance du 31 juillet, date à laquelle doit être publiée au *Journal officiel* la loi provisoire que nous allons voter.

Je demande donc à mes collègues, plus spécialement à ceux qui appartiennent à la commission de la justice, de vouloir bien se joindre à moi pour adjurer l'Assemblée de voter à l'unanimité le passage à la discussion des articles.

**M. le président.** La parole est à M. Chaumel.

**M. Chaumel.** J. sais que mes amis ont le goût de la liberté et je vais me donner à titre d'exemple à ceux qui pourraient trouver dans la dispersion de nos sentiments actuels un élément de critique.

Je vais leur dire que je serais très tenté, moi aussi, d'opposer quelque jour la force de l'inertie. Nous avons, — vous en avez été témoin, monsieur le garde des sceaux —, depuis notre entrée dans cette enceinte, tellement patienté, tellement entendu de promesses! Excusez-moi de le dire pendant que vous êtes sur ces bancs, vous qui tenez toutes les vôtres.

Nous sommes déçus et nous sommes tentés de dire que nous n'avons plus qu'un seul moyen: nous refuser à une action qu'on a trop souvent bafouée.

Tout à l'heure, M. le président Willard dont nous estimons la prudence et la com-



préhension, est venu nous demander qu'ils n'y ait pas bataille entre les deux Assemblées sur ce terrain.

Qu'il n'y ait pas bataille, soit ! mais qu'il ait une réplique de notre côté ; que cette réplique, à défaut d'une autorité sur l'Assemblée nationale, soit tout au moins l'estime que l'on doit à nos travaux.

Monsieur le garde des sceaux, vous avez été témoin, ce soir, puisque vous avez bien voulu faire avec nous ce dialogue de désenchantement, du soin que nous prenons des questions qui nous sont confiées, et du prix que nous accordons à nos avis. Nous l'estimons peut-être trop, mais nous ne voulons pas qu'il soit dévalués.

Je crois parler ce que je pense être le langage du devoir.

Il y a quatre mois que nous attendons, que tout le pays attend cette loi : les propriétaires, ceux qui ne tirent pas des revenus suffisants de leur maison, du capital qu'ils ont épargné, les locataires qui savent, en toute équité, que si, d'une part, le loyer est faible, d'autre part, le logement est devenu impossible.

Cette crise fait des victimes des deux côtés, nous le savons.

Je ne veux pas me battre sur un terrain qui requiert de nous toute l'attention, toute la diligence et toute la conscience, parce que ce terrain est plus qu'aucun autre celui qui appartient à tout le peuple de France. Ce n'est pas un parti politique qui peut se flatter, ici, dans une affaire comme celle-là, de parler au nom de tel ou de tel intérêt. Individuellement, tous les Français sont attachés à la question qui est posée dans ce débat.

Alors voulez-vous maintenir qu'il y a des choses difficiles à accepter dans ce texte ? Vous l'avez dit, Monsieur Gerber. C'est vrai. Mais voulez-vous me dire que nous allons nier la réalité, c'est-à-dire l'obligation de donner un texte parce que la date du 1<sup>er</sup> août est atteinte ?

Tout à l'heure, j'ai entendu M. le garde des sceaux, extrêmement prudent et modéré dans son langage, dire que la commission de la justice de l'autre Assemblée ne méritait aucune critique et aucun grief. Sans doute, mais le Gouvernement, qui aujourd'hui nous répond, et qui est seul à nous répondre, doit faire tout de même une remarque : le Parlement français, malgré sa bonne volonté, a atteint cette date du 1<sup>er</sup> août sans avoir présenté un texte. Tout à l'heure on a cité des noms qui sont garants, pour nous, de la qualité, du devoir et de la conscience du travail accompli.

Mais, en fait, la date d'échéance est atteinte et le travail qui est digne de notre espoir n'est pas complètement réalisé.

Vous allez recourir à la consultation du Conseil économique, d'une part, du conseil de la sécurité sociale, d'autre part, et du ministère des finances. Ces consultations sont indispensables, puisque nous désirons que cette loi soit complète, définitive et constitue un statut organique que tout le monde attend.

Ce n'est pas parce qu'une date a été dépassée que nous devons refuser, cette fois-ci, notre adhésion, parce que nous avons eu, autrefois, des promesses décevantes.

Voici ce que je veux dire. Je ne veux pas opposer un veto d'inertie à une loi de loyers. Je veux m'associer, dans la mesure du possible, à l'œuvre à laquelle tend ce texte.

Qui peut dire, après analyse, que l'article 1<sup>er</sup> n'est pas œuvre utile, indispensable ?

Sur l'article 2, j'aimerais voir un orateur monter à la tribune pour me dire que cet article peut être critiqué.

L'article 3 donne une faculté supplémentaire qui s'applique à l'état de choses antérieur.

L'article 4, je ne sais pas si, sur certains bancs, on va le critiquer, mais je ne crois pas. Nous disons aux propriétaires que l'augmentation est équitable, qu'on ne peut pas l'accorder aujourd'hui, mais que le principe en est admis.

Dans l'article 5, nous disons aux « économiquement faibles » qu'il n'y aura pas de majorations de loyer tant qu'il n'y aura pas un système de compensation à votre profit.

Quant à l'article 6, relatif à la commission de recensement, je voudrais que quelqu'un puisse nous dire qu'il puisse être nuisible ou inutile.

Vous avez dit que ce texte était très mauvais. Voulez-vous que je résume la situation ? C'est la déception que vous éprouvez et c'est peut-être la crainte, dans l'esprit de certains, que cette déception ne puisse disparaître ?

Je reconnais que la date est dépassée et que c'est malencontreux, mais le Conseil de la République n'encourt aucun reproche. Il ne doit pas, par conséquent, les craindre.

C'est dans cet esprit que je veux m'associer d'une façon positive au vote de ce texte. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Coudé du Foresto.** Monsieur le président, étant donné la lecture que vous nous avez faite de l'article 55 du règlement, nous demandons à l'Assemblée de nous accorder une suspension de séance.

**M. Georges Pernot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Pernot.

**M. Georges Pernot.** Je veux m'adresser tout spécialement à mon ami M. Philippe Gerber.

J'avoue que j'ai été surpris de son argumentation. Elle me paraît procéder d'un mouvement de mauvaise humeur, que je comprends d'ailleurs à merveille.

Je partage entièrement le sentiment de nos amis du mouvement républicain populaire, mais je voudrais revenir d'un mot sur la portée très exacte du vote qui nous est demandé.

Si j'ai bien compris, M. Gerber avait l'intention de demander au Conseil de la République de décider de ne pas passer à la discussion des articles.

Monsieur le président, vous avez bien voulu exposer, et je vous en remercie, ce à quoi aboutit le refus de passer aux articles.

Voulez-vous me permettre d'ajouter qu'en réalité, refuser le passage à la discussion des articles, c'est décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

Je pose simplement aux membres de l'Assemblée la question suivante :

Est-ce que vraiment il n'y a pas lieu de délibérer, alors que vous reconnaissez qu'il est indispensable, d'abord de proroger la loi en faveur des locataires — car vous ne voulez pas que demain ils soient mis à la porte — et en second lieu, de la proroger en donnant aux propriétaires une modeste compensation, ou tout au moins l'espoir d'une majoration ultérieure des loyers.

Vous le reconnaissez vous-même, monsieur Gerber, mais vous avez ajouté : « Peu importe ! quand nous aurons refusé de passer aux articles, la loi sera promulguée quand même, et nous n'aurons aucune responsabilité ».

Permettez-moi de vous dire que cette attitude me paraît justement fâcheuse.

D'abord, je n'aime pas jouer les Ponce Pilate. D'autre part, je trouve infiniment dangereux, du point de vue du Conseil de la République, de poser ainsi en thèse que l'on peut se passer de notre avis...

**M. le garde des sceaux.** C'est ce que je ne pouvais pas dire moi-même !

**M. Georges Pernot.** ...alors qu'on s'en passe déjà assez facilement. Je crains que, du côté du Palais-Bourbon, cela ne nous mette dans une situation plus difficile encore.

Pour ma part, je ne m'en cache pas, j'ai le désir d'accroître jour après jour les pouvoirs du Conseil de la République (*Applaudissements à droite et au centre*) et je pense que c'est nécessaire dans l'intérêt du travail législatif et du régime républicain lui-même.

Je vous en supplie, ne démissionnons pas !

Si vous voulez voter contre tel ou tel article du projet, libre à vous de le faire, mais je vous en prie, ne refusez pas de passer à la discussion des articles car nous avons le devoir de faire une prorogation et une majoration des loyers. (*Applaudissements à droite. — Mouvements au centre.*)

**M. Philippe Gerber.** Je demande la parole pour une brève explication, puisque j'ai été personnellement mis en cause.

**M. le président.** Mon cher collègue, ce dialogue ne devrait pas continuer, étant donné qu'une suspension a été demandée.

**M. Paul Simon.** Monsieur le président, la suspension avait déjà été demandée quand M. Pernot est intervenu avec votre permission. Il serait injuste de ne pas permettre à M. Philippe Gerber de lui répondre.

**M. le président.** Puisque M. Philippe Gerber désire répondre à M. Pernot, je lui donne très volontiers la parole.

**M. Philippe Gerber.** Mon excellent collègue, M. Pernot, vient de dire qu'en préconisant la procédure que nous avons proposée tout à l'heure, c'est-à-dire qu'en l'absence d'avis formulé par le Conseil de la République, la loi est promulguée dans la teneur que lui a donnée l'Assemblée nationale, nous faisons une manœuvre tendant à éluder notre responsabilité.

Il ne s'agit pas d'éluder une responsabilité. Il s'agit de dire nettement que nous ne voulons pas participer au vote d'une loi qui ne satisfait aucun d'entre nous.

Il ne s'agit pas non plus d'une abstention qui risquerait de diminuer notre prestige vis-à-vis de l'autre Assemblée, mais, au contraire, d'un geste qui rejoint les véhémentes protestations que je vous ai entendu formuler, monsieur Pernot, au cours de séances précédentes, lorsqu'on nous imposait la procédure d'urgence.

Notre protestation est appuyée cette fois par un acte, contre une méthode inadmissible, qui consiste à nous apporter une loi sur les loyers à l'heure où elle nous est présentée, pour la voter à l'heure où l'on nous demande de la voter. C'est tout ce que je voulais proposer. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Marrane.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** Je suis évidemment d'accord pour accorder la suspension de séance qui nous est demandée.

Mais je veux attirer l'attention de nos collègues sur l'interprétation que nous pourrions tirer de l'attitude que certains

préconisent ici. Car, en réalité, sous prétexte de procédure, on veut refuser le droit aux locataires d'être maintenus dans les lieux. (*Dénégations à droite et au centre.*)

Je tenais simplement à attirer votre attention, avant la suspension de séance, sur cette interprétation possible.

**M. Henri Buffet.** Ce sera peut-être la vôtre, mais ce ne sera sûrement pas la nôtre!

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Le Conseil voudra sans doute consentir la suspension demandée par M. Coudé du Foresto. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue pendant quelques instants.

(*La séance, suspendue à une heure vingt minutes, est reprise à une heure cinquante-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise. La parole est à M. Philippe Gerber.

**M. Philippe Gerber.** Mesdames, messieurs, je déclare retirer l'opposition que je faisais tout à l'heure au passage à la discussion des articles, parce que je suis battu par le règlement. Je ne veux à aucun prix que ce texte retourne à l'Assemblée nationale, parce que je sais tout le prix qui s'attache à ce que la loi soit définitive avant le 1<sup>er</sup> août. Je n'entends pas que les locataires soient privés un seul instant de leur maintien en possession et je ne veux pas que mon attitude oblige le Conseil de la République à modifier le texte de telle façon qu'il retourne à l'Assemblée et que nous dépassions la date du 1<sup>er</sup> août. Voilà la raison pour laquelle je m'incline. Je ne peux pas faire autrement.

Au point de vue de la procédure, je suis un parlementaire neuf et j'ai beaucoup à apprendre. J'ai beaucoup appris ce soir et je remercie M. le président, d'avoir attiré mon attention sur un certain article du règlement. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 1<sup>er</sup>. — La date du 1<sup>er</sup> janvier 1948 est substituée à la date du 1<sup>er</sup> août 1947 prévue dans les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 7 de la loi n° 47-574 du 28 mars 1947.

Il n'y a pas d'observation ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>,

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 2. — Le maintien dans les lieux est accordé dans les conditions ordinaires aux personnes morales exerçant une activité désintéressée (associations, syndicats professionnels), mais à leur égard il ne sera en aucun cas opposable au propriétaire de nationalité française qui veut habiter par lui-même son immeuble ou le faire habiter par son conjoint, sans autre condition. »

La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel Durand.** Je voudrais poser à M. le ministre une question au sujet de la portée de l'énumération qui est entre parenthèses. L'article dit: « ...aux personnes morales exerçant une activité désintéressée (associations, syndicats professionnels)... » Je pense que cette énumération n'est pas limitative...

**M. le garde des sceaux.** Elle n'est pas limitative, elle est indicative.

**M. Abel-Durand.** ... et que notamment les sociétés mutualistes, par exemple, peuvent profiter de cette disposition ?

**M. le garde des sceaux.** Nous sommes tout à fait d'accord.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

**M. le président.** « Article 3. — Le droit au maintien dans les lieux cesse d'être opposable au propriétaire de nationalité française qui veut occuper par lui-même son immeuble ou le faire occuper par son conjoint, ses ascendants ou ses descendants ou par ceux de son conjoint, lorsqu'il met à la disposition de l'occupant un local correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Ce droit de reprise ne peut être exercé qu'une seule fois. Il ne s'applique pas aux locaux à usage professionnel.

« Le propriétaire qui veut bénéficier de la disposition ci-dessus doit prévenir au moins trois mois à l'avance, par acte extrajudiciaire, l'occupant dont il se propose de reprendre le local. Ledit acte doit indiquer le nom et l'adresse du propriétaire du local offert, l'emplacement de celui-ci, le nombre de pièces qu'il comporte et le loyer, ainsi que le délai pendant lequel l'occupant pourra prendre possession de ce local, délai qui ne peut être inférieur à trois mois.

« Si dans le mois du congé l'occupant accepte la proposition qui lui est faite, il doit remettre le local qu'il occupe à la disposition du propriétaire dans le mois qui suit son acceptation.

« Si dans le mois du congé l'occupant refuse, ou s'il ne fait pas connaître sa décision, le propriétaire l'assigne à bref délai et sans préliminaire de conciliation aux fins de nomination d'un expert devant la juridiction compétente.

« L'expert, qui peut être saisi sur minute et avant enregistrement, a pour mission de visiter les locaux offerts, de dire s'ils sont susceptibles de satisfaire aux besoins de l'occupant, de vérifier enfin si les possibilités de ce dernier lui permettent d'en supporter les charges.

« Le rapport doit être déposé dans la quinzaine du jour où l'expédition de la sentence lui est remise. A l'expiration de ce délai, l'expert est de plein droit dessaisi et doit être remplacé d'office dans le délai de 48 heures. Le greffier, dans les 48 heures qui suivent le dépôt du rapport, en avise les parties et les convoque à l'audience. »

Par voie d'amendement M. Décaux propose de disjoindre cet article.

La parole est à M. Décaux.

**M. Décaux.** Pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, et à la suite de la déclaration de M. le garde des sceaux, disant qu'un texte de prorogation était nécessaire, je demande la disjonction de l'article 3.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Je vous demande de bien vouloir voter l'article 3 dont j'ai, en commission, souligné la portée limitée,

et je crois qu'à cet égard rien ne peut être critiqué dans cet article qui pose seulement un principe qui peut être intéressant. En effet, cet article 3, qui laisse subsister le droit de reprise des lois antérieures, comme je l'ai précisé à la commission de la justice, prévoit aujourd'hui la nécessité d'un relogement pour le locataire expulsé. C'est là, je crois, une idée qui nous est commune à tous, et qui me paraît heureuse. Je demande donc au Conseil de la République de bien vouloir voter l'article 3.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Décaux, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3 est adopté.*)

**M. le président.** « Article 3 bis. Lorsque le droit de reprise est exercé par des fonctionnaires ou agents civils ou militaires de l'Etat, des départements et des communes, ou des ouvriers et employés logés par l'administration ou l'entreprise dont ils dépendent, justifiant les uns et les autres de leur admission à la retraite, n'ayant pas le caractère d'une sanction disciplinaire, ou de sinistrés ayant perdu la disposition de leur habitation, les intéressés ne sont pas tenus de remplir les conditions visées par les paragraphes 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de l'article 4 de la loi du 28 mars 1947. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Décaux, qui tend à la disjonction de cet article 3 bis.

La parole est à M. Décaux.

**M. Décaux.** Mesdames, messieurs, pour la même raison que tout à l'heure, je vous demande la disjonction de cet article, d'autant plus qu'au cours de la discussion générale on a considéré, dans la plupart des interventions, que le projet de loi qui nous était soumis, à part les deux premiers articles, était un monstre.

M. le garde des sceaux a dit également que le texte de fond était prêt.

Par conséquent, je considère qu'il n'est pas utile de voter une loi qui, dans quelque temps, ne sera plus valable et je maintiens mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement demande le vote de l'article 3 bis.

**M. le président.** La parole est à Mme Devaud contre l'amendement.

**Mme Devaud.** Je me permets d'indiquer l'importance de cet article pour les fonctionnaires qui sont logés dans les locaux des administrations.

J'ai été saisi par de nombreux fonctionnaires, anciens directeurs d'écoles, anciens économistes ou sous-économistes dans les établissements de l'enseignement ou autres fonctionnaires logés, de cas très douloureux.

Je cite en particulier le cas d'un directeur d'école qui, un an avant sa mise en retraite, avait, sur ses économies, acheté un petit pavillon pour être assuré d'être logé lorsqu'il serait mis à la retraite ou en disponibilité. Le pavillon a été momen-

tanément occupé. Lorsque le directeur d'école a été mis à la retraite il n'a pas pu retrouver le pavillon dans lequel il avait investi la plus grande partie de ses ressources, il est logé dans un taudis avec ses trois enfants alors qu'il a des locataires qui ne sont pas absolument tenus dans ce pavillon.

Il n'y a aucun recours en la matière.

J'ai posé la question à M. le ministre de l'éducation nationale car je sais combien le cas est spécialement douloureux pour de nombreux membres du personnel administratif. M. le ministre de l'éducation nationale a répondu à ma question écrite qu'il n'avait même pas pu obtenir un droit de priorité pour le logement des dits fonctionnaires. Je crois que l'article 3 bis est parfaitement justifié.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Je voudrais donner une précision d'ordre parlementaire. Je m'excuse très sincèrement auprès du Conseil de la République des conditions dans lesquelles il est obligé de travailler.

Aussi je considère comme de mon devoir de vous éclairer, article par article, sur les conditions dans lesquelles la discussion s'est développée pendant toute la journée à l'Assemblée nationale, après toute une nuit de travaux préparatoires à la commission.

L'article 3 bis est la rédaction commune de trois amendements présentés par MM. Minjot, du groupe S.F.I.O., Garet, du M.R.P. et Claudius Petit, du rassemblement des gauches républicaines. Ces trois amendements se fondaient précisément sur la situation qui vient d'être évoquée avec émotion devant vous. C'est à l'unanimité que ce texte fut voté par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Le Conseil excusera mon embarras. Je suis, en effet, président de la commission, mais j'appartiens aussi à un parti. Je prie donc mes collègues de bien comprendre mon attitude. Si j'ai bien saisi l'idée de M. Décaux, la demande de disjonction qu'il a déposée vise, non pas seulement cet article, mais tous les articles, sauf les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 8. C'est une proposition de disjonction générale qui, dans la pratique, se traduit par la demande de disjonction de chaque article. Mais, puisque le Conseil a voté les articles 1<sup>er</sup> et 3, il n'est pas possible de ne pas voter l'article 3 bis. Je fais donc appel à mes amis pour que cet article soit voté à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** M. Décaux, en effet, au nom du groupe communiste, avait présenté un amendement global tendant à la disjonction des articles 3 à 7. La présidence lui a demandé, selon l'usage, de présenter séparément des amendements tendant à la disjonction des différents articles.

L'article 3 étant voté, il semble, comme vient de le dire M. Willard, que l'article 3 bis ne puisse pas être voté.

Monsieur Décaux, maintenez-vous votre amendement?...

**M. Décaux.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est donc retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3 bis.

(*L'article 3 bis est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 4. — A titre provisoire et à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1947, les majorations de 30 p. 100 et de 15 p. 100

prévues aux articles 3 et 4 de l'ordonnance du 28 juin 1945 sont de plein droit portées respectivement à 43 et 25 p. 100 sans que l'application des nouveaux taux puisse avoir pour effet de porter le principal des loyers d'habitation à un chiffre supérieur à 640 p. 100 de la valeur locative de 1914 pour les locaux soumis à la loi du 1<sup>er</sup> avril 1926 et à 130 p. 100 du loyer de 1939 pour les locaux soumis à la loi du 28 février 1941.

« Ces dispositions ne peuvent s'appliquer aux immeubles sinistrés qui ont été reconstruits ou réparés, dont le prix de location a été fixé sans qu'il fût tenu compte des maxima de majoration.

« Ces maxima seront majorés de 10 p. 100 en ce qui concerne les locaux professionnels. Les indemnités d'occupation et de réquisition versées par les occupants à un titre quelconque seront majorées dans les mêmes conditions. »

**M. le président.** Par voie d'amendement, M. Décaux propose de disjoindre cet article.

La parole est à M. Décaux.

**M. Décaux.** Je maintiens l'amendement pour les mêmes raisons que précédemment.

**M. le rapporteur.** La commission s'oppose à l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Mesdames, messieurs, je demande à cette Assemblée de rejeter la disjonction demandée par M. Décaux.

J'ai indiqué dans quelles conditions une majorité s'était dessinée à la commission de la justice puis au sein de l'Assemblée nationale pour compenser ce nouveau et court délai par une majoration de principe.

Il ne s'agit pas, bien entendu, d'une chose équitable, je l'ai dit à la commission, je le répète devant vous. Je pense que personne ne peut sérieusement contester que le relèvement des coefficients qui aboutit à une majoration de 10 p. 100 ne soit justifié.

Je tiens à bien préciser d'ailleurs que l'augmentation s'applique, non pas, comme on l'a dit, au montant nominal des loyers, mais aux majorations de l'ordonnance du 28 juin 1945, ce qui aboutit, au maximum, à une augmentation des loyers de 10 p. 100.

Voilà dans quelles conditions ce texte a été voté. En disjoignant cet article, vous refuseriez ce que je considère tout de même comme une modeste fièvre de consolation aux propriétaires qui vont se trouver en présence d'un nouveau texte de prorogation.

**M. Naime.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Naime.

**M. Naime.** Le groupe communiste ne votera pas l'article 4, parce que la majorité des classes laborieuses de notre pays ne leur permet pas de supporter de nouvelles charges sur leur maigre budget familial, qui est de la moitié de ce qu'il était avant la guerre.

Pour vous en donner la preuve, nous nous sommes soumis à un petit calcul.

Nous avons considéré un ménage de trois personnes, composé du père, de la mère et d'un enfant en bas âge. Cet exemple est le plus favorable pour vous démontrer que le budget familial du travailleur français ne peut plus supporter de nouvelles charges.

Nous avons établi que l'exemple serait basé sur un ménage de trois personnes, dont le chef de famille ne gagne que le

minimum vital, c'est-à-dire 7.000 francs par mois pour les villes les plus favorisées. En effet, si vous déduisez les abattements de zones, de 10, 15 et 25 p. 100, ce minimum vital, pour les communes les plus défavorisées, est réduit à 5.250 francs.

Pour notre démonstration, nous ne prendrons que les denrées contingentées et les produits indispensables au ménage et les villes les plus favorisées, c'est-à-dire les chefs de famille ayant le minimum vital de 7.000 francs par mois.

Voici le détail. Je prends le pain: 22 kilogrammes 500 par mois, ce qui fait 275 francs 50; le vin: 6 litres pour deux personnes, soit 240 francs; les matières grasses: 1 kilogramme 800, 504 francs; la viande: 3 kilogrammes à 360 francs, ce qui fait 1.080 francs; le fromage, 0 kilogramme 600 à 200 francs, soit 120 francs; le sucre: 2 kilogrammes à 80 francs; le lait, 30 litres pour un enfant en bas âge, à 15 francs le litre, ce qui fait 450 francs.

Si nous ajoutons à ces denrées contingentées les légumes et les fruits pour une somme équivalant à 100 francs par jour, ce qui fait 3.000 francs par mois, si nous ajoutons le gaz et l'électricité pour l'ensemble du ménage, soit 500 francs, nous obtenons la somme de 6.626 francs 50. N'oublions pas les vêtements, le transport pour une ville comme Paris, nous arriverons à 1.690 francs, ce qui fait une somme de 8.375 francs 50.

Voici, mesdames, messieurs, une démonstration dont, je crois, la véracité ne sera contestée par personne.

Ce qui nous étonne, nous communistes, c'est que, ardents défenseurs de l'augmentation des loyers, ce sont les mêmes qui s'opposent aux augmentations de salaires, ce sont ceux qui préchent le principe de la mère au foyer, qui refusent aux chefs de famille un salaire digne, permettant d'élever leurs enfants. (*Exclamations au centre et à droite.*)

**M. le président.** Notre collègue n'a attaqué personne. Pourquoi protester?

**M. Naime.** Nous ne voterons pas l'article 4 parce que les répercussions de cette augmentation se traduiraient par une diminution du pouvoir d'achat des travailleurs et sur la santé déjà déficiente des enfants de France.

Nous ne sommes pas opposés à une augmentation du prix des loyers, mais à une condition que l'on élève le standard de vie du travailleur français.

Voilà la position nette et claire du groupe communiste qui refuse que la construction et l'entretien des immeubles en France soient à la charge unique des travailleurs de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je consulte le Conseil sur l'amendement de M. Décaux qui tend à la disjonction de l'article 4, amendement qui est repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4 est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 5. — Lorsque, compte tenu de l'ensemble des revenus des personnes habitant habituellement un même local, le locataire ou l'occupant entre dans la catégorie des personnes économiquement faibles visées par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 ou bénéficie d'un revenu inférieur à 120 p. 100 du salaire minimum vital, les majorations fixées par l'article précédent ne seront exigibles qu'à partir du moment où des mesures de

compensation auront été prises en leur faveur.

« Les locataires qui sous-louent tout ou partie des lieux loués ne peuvent en aucun cas bénéficier des dispositions du présent article. »

Par voie d'amendement, M. Décaux et les membres du groupe communiste proposent de disjoindre cet article.

La parole est à M. Décaux pour soutenir son amendement.

**M. Décaux.** Pour les raisons indiquées dans la discussion générale, l'amendement est maintenu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** Permettez-moi d'insister auprès de notre camarade M. Décaux pour le prier de vouloir bien retirer son amendement. Puisque les premiers articles ont été adoptés, nous ne pouvons pas ne pas voter cet article qui apporte, bien évidemment, une amélioration à la situation.

**M. Georges Pernot.** Il est fait pour les plus pauvres.

**M. le président de la commission.** Permettez-moi de poser également une question à M. le garde des sceaux. Cet article, sans être d'une rédaction, je n'ose pas dire vicieuse, prête du moins à interprétation divergente. Nous voudrions savoir, un de mes collègues de la commission m'a prié de poser la question, comment serait calculé le revenu des personnes habitant le même local. S'agit-il d'une moyenne ?

**M. le garde des sceaux.** Il s'agit d'une moyenne et non pas d'un total.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?...

**M. Décaux.** L'amendement est retiré.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 6. — A Paris dans chaque arrondissement, à la diligence du préfet de la Seine, et dans chaque département à la diligence du préfet, il sera créé, avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947, une commission qui comprendra :

« Le président du tribunal civil du chef-lieu du département ou son délégué, président ; »

« Deux représentants des associations de propriétaires les plus représentatives, nommés par le préfet, sur une liste de 6 noms présentée par chacune d'elles ou, à défaut, par les associations nationales les plus représentatives ;

« Deux représentants des associations de locataires les plus représentatives, nommés par le préfet sur une liste de 6 noms présentée par chacune d'elles ou, à défaut, par les associations nationales les plus représentatives ;

« Deux pères ou mères de famille pris l'un parmi les propriétaires et l'autre parmi les locataires, nommés par le préfet sur deux listes de 6 noms présentées par l'union départementale des associations familiales, ayant voix délibérative.

« Et en outre, mais avec voix consultative :

« Le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre ou son délégué ;

« Le directeur départemental de la santé ou son délégué ;

« Le représentant départemental du ministre chargé de la reconstruction ;

« Un représentant de chacune des deux unions départementales des syndicats ouvriers les plus représentatives ;

« Un architecte désigné par l'ordre régional des architectes.

« La commission devra convoquer obligatoirement les maires des communes intéressées.

« Les conditions de fonctionnement de ces commissions et le règlement des frais y afférents seront déterminés par décret pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et du ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme. »

**M. le président.** Par voie d'amendement, M. Décaux et les membres du groupe communiste proposent de disjoindre cet article.

La parole est à M. Décaux.

**M. Décaux.** L'amendement est maintenu.

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Mesdames, messieurs, je demande de bien vouloir voter l'article 6 et l'article 7, qui visent le fonctionnement des commissions qui vont être installées à Paris et dans le département.

Je réserve, pour l'instant, les amendements relatifs à la composition de ces commissions. Ces commissions ont pour mission de faire un travail préparatoire. Ce travail préparatoire — je tiens à en donner l'assurance puisque M. Max André a bien voulu me poser la question à la commission de la justice — devra être terminé — c'est la dernière phrase de l'article 7 — dans les trois mois de la constitution de ces commissions.

Je vous ai exposé que le projet de fond que nous ferons aboutir pour la fin de l'année est actuellement soumis à l'examen de différents organismes constitutionnels ou parlementaires.

Des critiques ont été faites au texte préparé par la commission. Vous aurez à vous prononcer, peut-être même plus vite que vous ne le pensez, car désireux de tenir compte des indications qui m'ont été fournies, je me ferai un premier devoir de communiquer à votre commission de la justice le premier résultat des travaux qui doivent se poursuivre devant l'Assemblée nationale ; cela nous fera gagner du temps.

Je disais donc que ce travail avait comporté la fixation du taux de la pièce à 2.500 francs. Ce taux varie, du reste, suivant un certain nombre de coefficients, en plus ou en moins. La grosse critique qui avait été faite à ce travail, c'est qu'il résultait, disaient ceux qui n'en étaient pas partisans, d'une improvisation, et l'on demandait à l'honorable M. Grimaud : pourquoi 2.500 francs, pourquoi pas 2.000 ou 3.000 francs ? Et comment vous-même avez-vous fixé les coefficients ?

C'est précisément, lorsque nous viendrons successivement devant l'Assemblée nationale et devant le Conseil de la République, afin d'avoir à ce moment tous les éléments, toute la documentation qui sera venue de l'ensemble du territoire que, sans perdre de temps, vous le comprenez bien, et pour l'application du texte de fond, du texte définitif que vous souhaitez, nous instituons d'ores et déjà ces commissions.

Ce qu'a craint M. Max André, je crois pouvoir le dire, c'était que ces commissions ne prissent pas dans ce texte l'allure de commissions définitives. Je crois vous avoir déjà rassurés en soulignant le caractère de leurs travaux, qui doivent être achevés dans le délai de trois mois. Et alors — vérité de La Palice — ou bien la loi est une loi définitive qui maintiendra le système des commissions départe-

mentales, et, quand viendra la loi de fond, vous en volerez le maintien, sous réserve, bien entendu, d'en modifier la composition interne ; ou, au contraire, vous considérerez que, leur travail préparatoire ayant été fourni, elles sont devenues inutiles, et elles disparaîtront automatiquement en vertu de la dernière phrase de l'article 7.

Telles sont les explications que je croyais de mon devoir de vous apporter ce soir.

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Je consulte le Conseil de la République sur l'amendement de M. Décaux, tendant à disjoindre l'article 6. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** J'ai reçu de M. Fourré un amendement tendant à rédiger comme suit la fin du premier alinéa de cet article :

« ...Il sera créé, avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947, une commission paritaire de trois représentants de propriétaires et de trois représentants de locataires. »

La parole est à M. Fourré pour soutenir son amendement.

**M. Fourré.** Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement, au nom du groupe communiste, parce que je crois qu'il serait meilleur de créer une commission paritaire.

Je considère qu'il y a des moyens d'entente entre les locataires et les propriétaires. Comme l'a dit M. le garde des sceaux, cette loi n'est que provisoire ; elle est faite pour quelques mois. En conséquence, pour les cinq mois qui doivent s'écouler d'ici le 31 décembre, je considère qu'une commission paritaire serait plus pratique dans les circonstances présentes. C'est pour cela que j'ai présenté mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement demande avec confiance au Conseil de la République de bien vouloir voter la composition telle qu'elle est fixée par les premiers paragraphes pour les voix délibératives. L'Assemblée nationale a envisagé, bien entendu, ce caractère paritaire de la commission. Il y a deux représentants des associations de propriétaires les plus représentatives et deux représentants des associations de locataires les plus représentatives.

D'autre part, l'Assemblée nationale a voulu, dans une question comme celle du logement, associer, bien entendu, les familles nombreuses...

**Mme Devaux.** C'est normal.

**M. le garde des sceaux.** C'est ce que j'aurais dit, c'est tout à fait normal. J'examine les trois paragraphes successifs ; il faut qu'il y ait des représentants des propriétaires et des représentants des locataires, il est tout à fait normal qu'il y ait des représentants des familles nombreuses.

Je crois, d'ailleurs, pouvoir vous dire, si mes souvenirs sont exacts — je m'excuserais d'une erreur qui serait due à une fatigue tout de même assez naturelle — qu'il n'y a pas eu de difficultés sérieuses sur ce point.

Permettez-moi d'ajouter une observation: s'il s'agissait d'un texte de fond, c'est à la demande qui m'a été adressée de laisser la présidence au président du tribunal civil ou à son délégué que je ferais les plus expresses réserves; je pense que les magistrats sont là pour siéger, pour statuer, pour trancher le litige.

**M. Georges Pernot.** Nous vous en remercions, monsieur le garde des sceaux.

**M. le ministre.** En tout cas, je prends l'engagement de m'opposer — vous serez, bien entendu, mesdames et messieurs, maîtres de votre vote — quand il s'agira du texte de fond, au principe de laisser la présidence de cette commission au président du tribunal civil.

Vous examinerez, à ce moment-là, quelle est l'autorité, la personnalité qui doit lui être substituée.

Je le répète, mesdames et messieurs, il s'agit d'un texte qui ne doit être appliqué que trois mois, il s'agit de simples travaux préparatoires. Je demande au Conseil de la République de bien vouloir me faciliter la tâche.

Cette commission est, en somme, normale et les intérêts en présence y sont normalement représentés. Sous la réserve que j'ai faite et que j'ai tenue à vous fournir moi-même, il n'y a pas d'inconvénient à voter ce texte et le Gouvernement vous demande de bien vouloir l'adopter.

Ce n'est pas pour une modification de l'article 6 que nous retournerons devant l'Assemblée nationale, n'est-il pas vrai ?

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Fourré repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un autre amendement de M. Fourré tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 6.

La parole est à M. Fourré pour défendre son amendement.

**M. Fourré.** Mesdames, messieurs, je demande la suppression du deuxième alinéa de l'article 6 parce que je considère qu'on peut se dispenser du président du tribunal; je crois qu'une commission ressemblant à une commission paritaire, comme celle qui est ainsi prévue, est suffisante et que l'on n'a pas besoin du président du tribunal.

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement qui paraît se confondre avec le premier amendement déposé.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Fourré.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Fourré, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Sur ce même article 6, je suis saisi d'un amendement de M. Mammonat tendant à rédiger comme suit les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas de cet article :

« Trois représentants des associations de propriétaires les plus représentatives nommés par le préfet sur une liste de six noms présentés par chacune d'elles ou, à défaut, par les associations nationales les plus représentatives; l'un de ces représentants devra être un père ou une mère de famille nombreuse.

« Trois représentants des associations de locataires les plus représentatives nommés par le préfet sur une liste de six noms présentée par chacune d'elles ou, à défaut, par les associations nationales les

plus représentatives; l'un de ces représentants devra être un père ou une mère de famille nombreuse. »

**M. Mammonat.** C'est un amendement qui n'a plus d'objet puisque nous sommes battus sur les autres alinéas. Ce que je peux regretter, c'est qu'on ait dit que la loi ne vaut rien, mais qu'on la vote tout de même.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

**M. Fourré** a présenté sur l'article 6 un dernier amendement tendant, à la troisième et à la quatrième ligne du 5<sup>e</sup> alinéa de cet article, à remplacer les mots: « Union départementale des associations familiales », par les mots: « Union départementale des syndicats ouvriers ».

La parole est à M. Fourré.

**M. Fourré.** Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement au nom du groupe communiste et j'y attache une grande importance; les syndicats représentent quelque chose, je crois, et sont bien qualifiés pour pouvoir discuter. Je me base, à cet égard, sur les élections à la sécurité sociale. Dans les syndicats, il y a des locataires et des propriétaires. C'est pourquoi j'ai déposé mon amendement, afin que les syndicats soient substitués aux associations.

On en parle plus loin, mais ils n'ont que voix consultative. Je considère qu'il serait logique de leur accorder voix délibérative.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement également. Puisqu'il est indispensable que les unions départementales de syndicats ouvriers puissent faire entendre leur voix, il a été prévu que ces unions auraient voix consultative. Le premier texte de l'Assemblée nationale avait prévu la représentation de l'union départementale des syndicats. En réalité, l'unanimité s'est faite pour que tous les groupements de syndicats ouvriers soient représentés. A la demande de nos collègues du mouvement républicain populaire, on a donné une voix consultative aux représentants de chacune des deux unions départementales de syndicats ouvriers les plus représentatives. C'est ainsi que la C. G. T. et la C. F. T. C. sont l'une et l'autre représentées.

Par conséquent, l'ensemble de la classe ouvrière sera entendu avec voix consultative. Cette mesure a été votée à l'unanimité, ce qui me paraît tout à fait logique.

Il me paraît d'autre part nécessaire de donner une voix délibérative aux représentants des familles nombreuses qui ont tout de même, on le signalait tout à l'heure, une part prépondérante à prendre dans la discussion de cette question si importante du logement. Il s'agit de nous renseigner, de guider nos travaux; aussi, je demande avec confiance au conseil de la République de s'en tenir au texte de l'Assemblée nationale.

**M. Georges Pernot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pernot.

**M. Georges Pernot.** Je me permets de m'étonner, brièvement, de l'amendement qui est ainsi présenté.

Il s'agit, au fond, de constituer des commissions dans lesquelles les différents intérêts seront effectivement représentés.

**M. le garde des sceaux** vous a dit qu'elles comprendraient des représentants des propriétaires et des représentants des locataires. Il a ajouté qu'il fallait aussi que les

familles — je pourrais dire les familles tout court, mais à plus forte raison les familles nombreuses — puissent faire entendre leur voix. Or, les seuls organismes aujourd'hui qualifiés par la loi pour représenter les familles sont les unions départementales et l'union nationale des associations familiales.

**M. le garde des sceaux.** C'est exact.

**M. Georges Pernot.** Il y a une ordonnance du 3 mars 1945 aux termes de laquelle ces unions sont habilitées pour représenter officiellement les familles auprès des pouvoirs publics.

Alors, je vous demande de bien vouloir ne pas confondre deux choses qui sont tout à fait distinctes: l'intérêt professionnel, d'une part, l'intérêt familial, d'autre part.

La profession est représentée par le syndicat, l'intérêt familial par les associations familiales groupées dans les unions départementales et dans l'union nationale.

Je demande donc avec insistance à l'Assemblée de bien vouloir maintenir purement et simplement le texte grâce auquel la voix des familles sera entendue sur ce problème capital des loyers. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?...

**M. Fourré.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Fourré, repoussé par la commission.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je vais consulter le Conseil de la République sur l'ensemble de l'article 6.

**M. Charles Morel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Morel.

**M. Charles Morel.** Je ne vois pas pourquoi il n'y a dans la commission que des représentants des syndicats ouvriers. Certains départements sont essentiellement agricoles et je regrette que le législateur n'ait pas prévu une représentation agricole dans ce cas particulier.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Le projet traite avant tout du logement urbain. Il est donc indispensable d'appeler, au moins avec voix consultative, les représentants des organismes professionnels ouvriers.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Je crois utile de vous donner une précision. Lorsque nous indiquons que des organismes seront appelés avec voix consultative, il est bien compris que la commission a toujours la possibilité d'entendre les représentants des grandes associations agricoles dans les cas très exceptionnels — car nous parlons du logement urbain — où cela paraîtra nécessaire.

Je pense que cette possibilité d'entendre les représentants des syndicats agricoles doit suffire à notre honorable collègue.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'article 6.

*(L'article 6 est adopté.)*

**M. le président.** « Article 7 (nouveau). — Les commissions des loyers procéderont, selon les règles fixées par un décret pris sur le rapport du ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme, au recensement et à la classification des différents types d'immeubles existant dans l'arrondissement, à Paris, et dans les départe-

ments; elles recueilleront les données statistiques et documentaires et établiront des propositions relatives au prix de base des différentes catégories de locaux et aux méthodes d'évaluation des loyers.

« Elles devront avoir terminé leurs travaux dans les trois mois de leur constitution. »

M. Décaux et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à disjoindre cet article.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Dès lors que l'article 6 maintient les commissions, il faut bien, à l'article 7, en prévoir le fonctionnement.

Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 7 nouveau.

(L'article 7 nouveau est adopté.)

M. le président. « Article 7 bis. — Les contestations relatives à l'application de la présente loi seront jugées conformément aux dispositions prévues à l'article 8 de la loi du 28 mars 1947. »

M. Décaux et des membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à disjoindre cet article.

L'amendement est-il maintenu ?

M. Décaux. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Il faut bien un texte qui fixe la procédure.  
Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 7 bis.

(L'article 7 bis est adopté.)

M. le président. « Article 8. — La présente loi est applicable à l'Algérie et dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française. » — (Adopté.)

M. Janton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Janton.

M. Janton. Avant de passer au vote sur l'ensemble, je voudrais expliquer les raisons de mon attitude, qui sont en même temps valables pour un certain nombre de mes collègues.

Nous n'avons pas voulu gêner le Gouvernement à la suite de l'appel que nous a adressé M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je vous remercie.

M. Janton. Nous savons bien que, pour le 1<sup>er</sup> août, il était indispensable qu'une nouvelle loi prenne la place de celle qui expire le 31 juillet au soir.

Nous avons fait valoir, tout à l'heure, certains arguments qui marquent suffisamment notre profond mécontentement des

méthodes parlementaires qui nous sont imposées. Je crois pouvoir dire ici que l'attitude actuelle du Conseil de la République depuis quelques jours ne nous vaut pas d'être traités de cette façon.

Nous considérons qu'il est lamentable de nous apporter un texte à minuit pour nous demander de le voter à une heure du matin. Nous considérons également qu'il est lamentable de nous apporter un texte en nous prévenant qu'il n'est valable que pour quelques mois, qu'il n'apporte rien de plus que celui qui cesse de fonctionner à partir du 31 juillet.

Dans ces conditions, nous pensons qu'on aurait mieux fait de nous demander de proroger le texte en vigueur pour un mois puisqu'aussi bien on nous a promis de nous en apporter un autre qui, paraît-il, est prêt, mais que nous ne sommes pas encore parvenus à tenir entre nos mains et à discuter.

Nous ne voulons plus de ces méthodes-là; nous l'avons dit plusieurs fois. C'est assez! Nous avons fait, tout à l'heure, une démonstration en déclarant que nous ne voulions même pas passer à la discussion des articles. Nous avons consenti cependant encore une concession. Mais il faut que le Gouvernement et l'Assemblée nationale sachent bien que c'est la dernière et que si, par hasard, on nous mettait en face de situations semblables, nous serions obligés de nous retourner vers nos électeurs pour les faire juges entre l'Assemblée nationale et nous.

Dans ces conditions, nous nous abstenons. (Applaudissements au centre.)

M. Fourré. C'est la justification de nos amendements.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Le groupe communiste a voté les articles 1<sup>er</sup>, 2, 5 et 8 du projet qui nous est présenté. M. Décaux, au nom du groupe communiste, a développé les arguments justifiant à nos yeux la disjonction des autres articles. Nous ne voulons pas voter les articles pour lesquels nous n'avons pas obtenu de l'Assemblée qu'elle accepte notre demande de disjonction. Mais nous ne voulons pas non plus voter contre un texte dont nous avons adopté les premiers articles qui maintiennent les locataires dans les lieux avec la garantie de la loi.

Nous nous abstenons donc sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Je pense qu'il convient que nous exprimions tous notre avis sur ce projet de loi qui est arrivé un peu tard.

Le rassemblement des gauches républicaines a été le premier à protester contre cette méthode de travail. Mais nous sommes pris par un délai et il n'est pas possible de penser que certaines personnes pourraient être mises à la porte demain.

C'est pour cette raison que le rassemblement des gauches républicaines, qui a voté les articles, votera également l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Le groupe socialiste votera le projet malgré toutes les réserves qu'il a faites par la bouche de notre camarade Hauriou.

Il le votera parce qu'il croit nécessaire de donner au 1<sup>er</sup> août un texte permettant de régir les rapports qui doivent s'établir entre les locataires et les bailleurs. Il le votera sans enthousiasme, poussé par la nécessité, avec l'espoir que, le 31 décembre, nous aurons enfin le texte définitif qu'on nous promet et avec ce senti-

ment que l'augmentation que nous venons de voter en faveur des propriétaires et qui frappera les locataires n'est qu'un pas vers la loi qui donnera la possibilité définitive de régler le grave problème du logement dont a parlé notre ami M. Hauriou.

Sous le bénéfice de ces observations, nous voterons l'ensemble.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	191
Majorité absolue.....	96
Pour l'adoption.....	168
Contre .....	23

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 11 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République qu'il a décidé précédemment de se réunir en séance publique, cet après-midi mercredi 30 juillet, à 15 heures, pour la suite de la discussion du budget des dépenses civiles, et qu'après avoir terminé l'examen du budget de la production industrielle, il procédera à celui de l'économie nationale.

J'indique d'autre part que, d'après les indications actuellement fournies par la commission des finances, il est vraisemblable que le Conseil de la République sera appelé à examiner, jeudi matin, le budget de la santé publique et, jeudi après-midi, le budget des affaires étrangères et le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Voici donc quel serait l'ordre du jour de la séance du mercredi 30 juillet, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (N<sup>os</sup> 456 et 457, année 1947, M. Alain Poher, rapporteur général.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

(La séance est levée.)

(La séance est levée à deux heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
du Conseil de la République,  
CH. DE LA MORANDIÈRE.

#### Errata

au compte rendu in extenso de la séance  
du 25 juillet 1947.

#### AMNISTIE

Page 1123, 3<sup>e</sup> colonne, 9<sup>e</sup> alinéa,

Au lieu de: « Police de roulage »,  
Lire: « Police du roulage ».

Page 1127, 1<sup>re</sup> colonne, 1<sup>er</sup> alinéa,

Au lieu de: « manquement de probité »,  
Lire: « manquement à la probité ».

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE  
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 29 JUILLET 1947

Application des articles 82 et 83 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

**Présidence du conseil.**

Nos 58 Charles Brune. — 183 Germain Pontille. — 291 Henri Liénard. — 292 Henri Liénard.

**Vice-présidence du conseil.**

N° 313 Bernard Lafay.

**Affaires étrangères.**

N° 293 Jacques de Menditte.

**Agriculture.**

Nos 57 Charles Brune. — 138 Auguste Sempé. — 169 Julien Satonnet. — 259 Maxime Teyssandier. — 340 Mariette Brion.

**Education nationale.**

Nos 166 Fernand Verdeille. — 274 Simone Rollin.

**Economie nationale.**

Nos 217 Germain Pontille. — 231 Jacques-Destrée. — 272 Claudius Buard. — 273 Amédée Guy.

**Finances.**

Nos 7 Christian Vieljeux. — 27 Emile Fournier. — 30 Jean-Marie Thomas. — 90 Paul Baratgin. — 91 Jean Berthelot. — 92 Bernard Lafay. — 93 André Pairault. — 94 Jacqueline Patenôtre. — 124 Emile Fournier. — 125 Alfred Wehrung. — 135 Ernest Couteaux. — 185 Bernard Lafay. — 241 Bernard Lafay. — 251 René Depreux. — 262 Maxime Teyssandier. — 263 Jean-Marie Thomas. — 286 Edouard Soldani. — 287 Edouard Soldani. — 327 Jacques-Destrée. — 348 Emile Fournier. — 353 Charles-Cros. — 354 Jean Saint-Cyr.

**Guerre.**

N° 254 Georges Revcorbri.

**Intérieur.**

Nos 348 Jacques de Menditte. — 331 Abel Durand. — 333 Emmanuel Lagravière.

**Jeunesse, arts et lettres.**

N° 11 Christian Vieljeux.

**Production industrielle.**

N° 350 Yves Jaouen.

**Travail et sécurité sociale.**

Nos 23 Maurice Rochette. — 168 Charles Morel. — 200 Amédée Guy. — 256 Amédée Guy. — 345 Marie-Hélène Cardot. — 346 Maurice Rochette.

**Travaux publics et transports.**

Nos 246 Fernand Verdeille. — 283 Alexandre Caspary. — 362 Charles-Cros.

**FRANCE D'OUTRE-MER**

416. — 29 juillet 1947. — M. Charles-Cros expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que le conseil syndical du syndicat unique de l'enseignement du Sénégal et de la Mauritanie comprenant les délégués de tous les ordres d'enseignement: professeurs, professeurs techniques, instituteurs du cadre supérieur, instituteurs du cadre secondaire, instituteurs suppléants, moniteurs du cadre secondaire, réuni à la Bourse du travail de Saint-Louis le 11 juillet 1947, s'est prononcé contre le maintien du diplôme supérieur d'aptitude professionnelle, contre le mode actuel d'intégration dans le cadre commun supérieur de l'enseignement des instituteurs du cadre secondaire, pour la création sans délai d'un cadre général d'instituteurs africains; et demande quelle décision est envisagée pour donner satisfaction à un vœu qui paraît être non seulement celui des instituteurs du Sénégal et de la Mauritanie, mais bien de l'ensemble des instituteurs de l'Afrique occidentale française.

**ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL**

DE LA

séance du mardi 29 juillet 1947.

**SCRUTIN (N° 37)**

Sur l'ensemble de l'avis de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Nombre des votants..... 147  
Majorité absolue..... 74

Pour l'adoption..... 145  
Contre ..... 2

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.	Bordeneuve.
Abel-Durand.	Borgeaud.
Alric.	Boyer (Jules), Loire.
Ascensio (Jean).	Boyer (Max), Sarthe.
Avinin.	Brettes.
Baratgin.	Brier.
Bardon-Damarzid.	Brizard.
Barré (Henri), Seine.	Mme Brossolette.
Bechir Sow.	Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Bène (Jean).	Brunet (Louis).
Berthelot (Jean-Marie).	Brunhes (Julien), Seine.
Bocher.	Brunot.
Boisrond.	Carcassonne.
Boivin-Champeaux.	Cayrou (Frédéric).
Bonnefous (Raymond).	

Chambriard.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chaumei.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Couteaux.  
Cozzano.  
Dassaud.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diop.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Duchet.  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Gadoin.  
Gasser.  
Gautier (Julien).  
Gérard.  
Giacomoni.  
Grassard.  
Gravier (Robert), M.-et-Moselle.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guirric.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hauriou.  
Henry.  
Hyvrard.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Lafargue.  
Lafleur (Henri).  
Lagarosse.  
Landry.  
Léonelli.  
Le Terrier.  
Longchambon.  
Marintabouret.  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).

Minvielle.  
Moille (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Pairault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thomé).  
Pauly.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pialoux.  
Pinton.  
Poher.  
Poirault (Emile).  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Renaison.  
Reverbéri.  
Richard.  
Rochereau.  
Rogier.  
Romain.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Max).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Safonnet.  
Schiever.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siault.  
Simart (René).  
Simon.  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Touré (Fodé Mamadou).  
Trémintin.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vieljeux.  
Viple.  
Vourc'h.  
Westphal.

**Ont voté contre :**

MM.  
Buffet (Henri). | Duclercq (Paul).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.	Carles.
Aguesse.	Caspary.
Amiot (Edouard).	Cherrier (René).
André (Max).	Mme Claeys.
Anghiley.	Claireaux.
Armengaud.	Clairefond.
Aussel.	Colardeau.
Baret (Adrien), La Réunion.	Coste (Charles).
Baron.	Dadu.
Bellon.	David (Léon).
Bendjelloul (Mohamed-Salah).	Debray.
Benkhelil (Abdesselem).	Décaux (Jules).
Benoît (Alcide).	Defrance.
Berlioz.	Djamah (Ali).
Bossanne (André), Drôme.	Djaument.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.	Dorey.
Boudet.	Dubois (Célestin).
Bouloux.	Mlle Dubois (Juliette).
Mme Brion.	Duhourquet.
Mme Brisset.	Dujardin.
Buard.	Mlle Dumont (Mireille).
Calonne (Nestor).	Mme Dumont (Yvonne).
Gardin (René), Eure.	Dupic.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.	Eti fier.
Mme Cardot (Marie-Hélène).	Fournier.
	Fourré.
	Fraisseix.
	Franceschi.
	Gargominy.

Gatuing.  
Gerber (Marc), Seine.  
Gerber (Philippe),  
Pas-le-Calais.  
Glaucque.  
Gilson.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Crenier (Jean-Marie),  
Vosges.  
Grimal.  
Guissou.  
Guyot (Marcel).  
Hamon (Léo).  
Helleu.  
Hocquard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Janten.  
Jaouen (Albert), Fi-  
nislère.  
Jarié.  
Jauneau.  
Jayr.  
Knecht.  
Lacaze (Georges).  
La Gravière.  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Diuz.  
Mme Lefaucheux.  
Lefranc.  
Legeay.  
Le Goff.  
Lemoine.  
Lero.  
Le Sossier-Boisauné.  
Leuret.  
Liénard.  
Mahdad.  
Maïga (Mohamadou  
Djibrilla).  
Maïre (Georges).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mauvais.

Menditte (de).  
Menu.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint).  
Var.  
Mermet-Guyennet.  
Meyer.  
Molinié.  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles), Lo-  
zère.  
Mostefar (El-Hadi).  
Moutet (Marius).  
Muller.  
Naime.  
Nicod.  
Novat.  
Olt.  
Cu Rabah (Abdel-  
madjid).  
Mme Pacaut.  
Paquirissampoullé.  
Pfleger.  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poirot (René).  
Poisson.  
Prévost.  
Primet.  
Quesnot (Joseph).  
Rchault.  
Mme Roche (Marie).  
Rochette.  
Mme Rollin.  
Rosset.  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Saadane.  
Sablé.  
Saïah.  
Saver.  
Mme Saunier.  
Sauvertin.  
Sempé.  
Siabas.  
Sid Cara.  
Streiff.  
Tognard.  
Mlle Trinquier.  
Tubert (Général).

Vergnole.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vignard (Valentin-  
Pierre).  
Vilhet.  
Vittori.

Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Ga-  
ronne.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Bézara.

Raherivelo.  
Ranaivo.

#### Excusés ou absents, par congé :

MM. Bollaert (Emile) et Paul-Boncour.

#### N'a pas pris part au vote :

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Callacha).

#### N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	191
Majorité absolue.....	96
Pour l'adoption.....	168
Contre .....	24

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

#### Rectification

*au compte rendu in extenso de la séance du samedi 26 juillet 1947.*

*(Journal officiel du 27 juillet 1947).*

Dans le scrutin (n° 34) sur l'amendement de M. Meyer à l'article 15 bis du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie :

Mme Devaud, portée comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 35) sur l'amendement de M. Mostefar à l'article 15 bis du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie :

Mme Devaud, portée comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

#### Ordre du jour du mercredi 30 juillet 1947.

#### A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (N°s 456 et 457, année 1947. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

#### 1<sup>er</sup> étage :

Depuis M. Laurentin, jusques et y compris M. Georges Maire.

#### Tribunes :

Depuis M. Mammonat, jusques et y compris M. Paul-Boncour.

#### Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 30 juillet 1947.

N° 457 (annexe 6). — Rapport spécial de M. Laffargue sur le budget de l'économie nationale

N° 472. — Projet de loi concernant l'indemnité mensuelle temporaire et instituant un supplément pour charges de famille.

N° 471. — Rapport de M. Salomon Grumbach sur la proposition de résolution tendant à modifier l'article 47 du règlement.